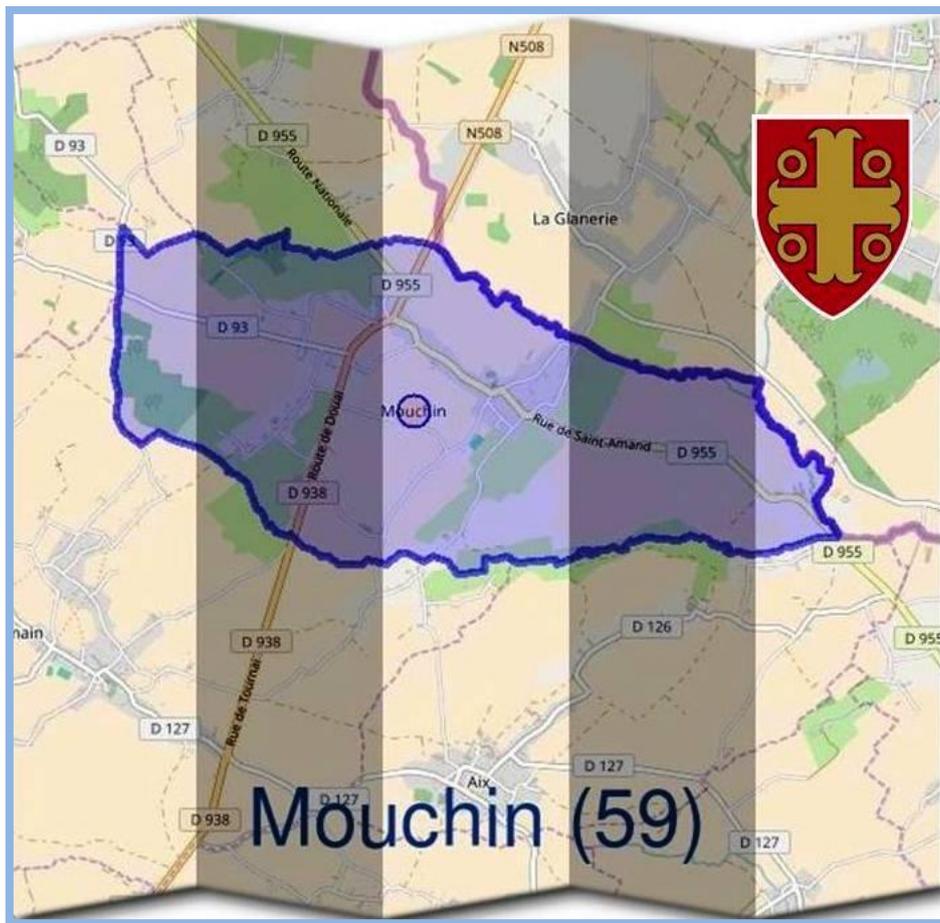




## DEPARTEMENT DU NORD

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOUCHIN



## Annexes au Rapport d'Enquête Publique Commissaire enquêteur : J. Malheiro

## ANNEXES

|   |          |
|---|----------|
| Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal 2014-47 du 11 septembre 2014   | 4        |
| Annexe 2 : Délibération 2015-28 du Conseil municipal du 11 juin 2015x   | 6        |
| Annexe 3 : Débat sur les orientations générales du PADD du 26 novembre 2015   | 9        |
| Annexe 4 : Délibération du n° 2016-18 du 30 mars 2016 (contenu modernisé du PLU)  | 11<br>13 |
| Annexe 5 : Délibération de Conseil Municipal du 18 janvier 2017   | 16       |
| Annexe 6 : Arrêté d'organisation de l'enquête publique du 24 mai 2017   | 19       |
| Annexe 7 : Décision n° E17000083/59 du 18 mai 2017 de M. le P du TA   | 20       |
| Annexe 8 : Extraits de presse de la concertation  | 23       |
| Annexe 9 : « Info rapides » d'octobre 2014, du bulletin municipal et communal de décembre 2014, décembre 2015 et de décembre 2016 | 27       |
| Annexe 10 : Site internet de la commune (concertation)  | 28       |
| Annexe 11 : CR de la réunion d'information et de concertation avec les agriculteurs   | 33       |
| Annexe 12 : CR de présentation aux PPA du 15 janvier 2016   | 37       |
| Annexe 13 : Courrier de notification aux Personnes Publiques du 13 février 2017   | 38       |
| Annexe 14 : Annexe 14: CR de la réunion du mardi 23 mai 2017  | 41       |
| Annexe 15 : Annexe 15 : Avis d'enquête publique   | 42       |
| Annexe 16 : Sites d'affichages de l'avis  | 46       |
| Annexe 17 : Annonces légale presse  | 48       |
| Annexe 18 : Certificat d'affichage  | 49       |
| Annexe 19 : Mailing d'information   | 51       |
| Annexe 20 : Site internet de la commune   | 52       |
| Annexe 21 : page d'ouverture de l'adresse électronique  | 53       |
| Annexe 22 : PV de synthèse  |          |

|   |     |
|---|-----|
| Annexe 23 : Bordereau de remise du PV de synthèse | 170 |
| Annexe 24 : Conseil d'État : N° 386325            | 171 |

---

**Annexe 1 : délibération du Conseil municipal 2014-47 en date du 11 septembre 2014 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

DEPARTEMENT DU NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

ARRONDISSEMENT DE LILLE

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUCHIN**

**DELIBERATION N 2014 - 47**

**OBJET : DECISION DE PRESCRIRE LA REVISION DU PLU ET  
AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER TOUT CONTRAT, AVENANT  
CONCERNANT LA REVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION  
EN PLU**

L'an deux mil quatorze à 20 heures  
le 11 septembre

**Le conseil municipal** de la commune de **MOUCHIN** s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Christian **DEVAUX**

à la suite de la convocation qui a été faite le 5 septembre 2014 laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Nombre de CM en exercice : 15  
Nombre de CM présents : 12  
Nombre de CM absents mais représentés : 2  
Nombre de CM absent : 1

**Présents : MM DEVAUX Christian ; LOOTEN Juliette ; VARLET Aline ; CAUQUIER Gérard ; DELABRE Edith ; VARLET Régis ; ROLLIER Jean-Marc ; LEMAIRE Thierry ; DEBODE Pascale ; VANGHELuwe Gérard ; CHOTEAU Thérèse-Marie ; MALICKI Damien ;**

**Absents mais représentés :**

- **DELABY Jean-Pierre** ayant donné procuration à Madame **VARLET Aline**  
- **DENNERY Sylvie** ayant donné procuration à Madame **DELABRE Edith**

**Absente : MAHIEZ Séverine**

**Madame VARLET Aline née LETURCQ a été élue secrétaire.**

Monsieur le Maire rappelle que le POS (Plan d'Occupation des Sols) communal a été approuvé par délibération du 1er décembre 1980, modifié pour la 5ème fois par délibération du 10 septembre 2010 et mise en compatibilité avec une déclaration de projet par une délibération en date du 2 décembre 2010

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, et à la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau) du 24 mars 2014, Monsieur le Maire expose que la révision du POS valant transformation en PLU est rendue nécessaire en raison de la caducité du POS prévue par la loi ALUR au 1<sup>er</sup> janvier 2016 si celui-ci n'est pas révisé. De plus, en application de l'article L 123.13 du code de l'urbanisme, la commune souhaite prescrire la révision du POS valant transformation en PLU pour élaborer un PADD (projet d'aménagement et de développement durable) document qui va permettre de fixer la politique d'aménagement pour les prochaines années (notamment en créant des zones à

urbaniser pour maintenir la population voire l'augmenter tout en respectant le caractère agricole de la commune).

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 Voix Pour - 0 Abstention et 0 Contre, décide :

1 - de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- publication d'un article dans la presse locale
- communication sur la commune dans une infos rapides
- Exposition d'un ou plusieurs panneaux en mairie
- Mise à disposition en mairie pendant les heures d'ouverture d'un registre servant à recueillir les remarques
- Organisation d'une réunion débats avec les habitants de la commune

3 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme,

4 - de donner autorisation au Maire pour un montant maximum hors taxes de 45.000 euro pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du POS valant transformation en PLU une dotation, conformément à l'article L.121.7 du Code de l'Urbanisme ;

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du syndicat mixte du schéma directeur de Lille Métropole
- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat si il existe ou sera créée
- aux maires des communes limitrophes

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Christian DEVAUX,

## Annexe 2 : Délibération 2015-28 du Conseil municipal en date du 11 juin 2015, en complément de la délibération du 11 septembre 2014, précisant les objectifs de la commune

*Réunion du 11 juin 2015*

L'an deux mil quinze, le 11 juin à 20H00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DEVAUX Christian, Maire, à la suite de la convocation affichée le 5 juin 2015 à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Présents : MM DEVAUX Christian ; DELABY Jean-Pierre ; VARLET Régis ; DEBODE Pascale ; VARLET Aline ; ROLLIER Jean-Marc ; DELABRE Edith ; DENNERY Sylvie ; LEMAIRE Thierry ; MAHIEZ Séverine ; CHOTEAU Thérèse-Marie ; MALICKI Damien ; SUBTS Joseph ; DELMOTTE Martine ; MORGAN Quentin ;**

**Madame Aline VARLET a été élue secrétaire.**

Avant de commencer, Monsieur le Maire présente à l'assemblée Madame AVERLAN Alice qui va remplacer Monsieur NICODEME Jean-Jacques au poste de secrétaire de mairie.

### **□ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 AVRIL 2015**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015. Monsieur le Maire ajoute que suite à des remarques d'un membre du conseil municipal le compte rendu avait été rectifié et la dernière version avait été transmise.

### **□ DELIBERATION N 2015 – 26 : REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES ET INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur VANGHELUWE Gérard (dont la liste arrivée en 2ème position à l'issue des élections a obtenu 3 sièges de conseiller) a déposé en mairie le 1er juin 2015 un courrier à la même date par lequel il présentait sa démission, pour raisons personnelles pour son poste de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus et conformément à l'article 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Il est donc possible aux suivants de la liste de démissionner en même temps que les élus qu'ils sont appelés à remplacer. Leur démission est possible dès qu'ils ont connaissance par tout moyen de la démission des élus qu'ils sont supposés remplacer.

Monsieur le Maire ajoute que d'une part Madame MORTIER Liliane née GIROUX, 4ème sur la liste de Monsieur VANGHELUWE Gérard, a déposé en mairie le 3 juin 2015 un courrier à la même date par lequel elle présentait sa démission et d'autre part le 5ème sur cette liste, à savoir Monsieur MORGAN Quentin, n'a pas fait part de sa volonté de démissionner.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte :

- des démissions successives de Monsieur VANGHELUWE Gérard et de Madame MORTIER Liliane née GIROUX
- de l'installation de Monsieur MORGAN Quentin en qualité de conseiller municipal

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 Voix Pour - 0 Abstention et 0 Contre, prend acte :

- des démissions successives de Monsieur VANGHELuwe Gérard et de Madame MORTIER Liliane née GIROUX
- de l'installation de Monsieur MORGAN Quentin en qualité de conseiller municipal

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite que tout le monde soit animé par la volonté de travailler.

### **- DELIBERATION N 2015 – 27 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion en date du 4 avril 2014, pour la constitution des commissions dont le maire est président de droit, les membres de la liste arrivée en deuxième position avaient décidé de ne pas les intégrer. C'est ainsi que la composition de la commission de l'urbanisme et de l'environnement était la suivante : GAUQUIER Gérard ; DELABY Jean-Pierre ; VARLET Régis ; DENERY Sylvie ; LOOTEN Juliette ; ROLLIER Jean-Marc ;

Or, Malheureusement, Monsieur Gérard GAUQUIER, est décédé et Madame Juliette LOOTEN a démissionné ; tous les deux adjoints. Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier la composition de cette commission pour les motifs suivants :

- la société ENVIRONNEMENT CONSEIL a commencé l'étude pour l'élaboration du PLU et cette commission sera sollicitée pendant toute l'étude,
- les membres de la liste arrivée en deuxième position souhaitent qu'un des leurs intègre la commission de l'urbanisme
- la réussite de l'élaboration du PLU nécessite la participation d'un membre de la liste arrivée en deuxième position afin de tenir compte des attentes d'une partie de la population représentée par cette liste
- Deux membres de cette commission sont à remplacer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 Voix Pour - 0 Abstention et 0 Contre, décide de nommer Madame DELABRE Edith et Madame CHOTEAU Thérèse-Marie pour siéger à la commission de l'urbanisme et de l'environnement en remplacement de Monsieur GAUQUIER Gérard et Madame LOOTEN Juliette.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prochaines réunions avec le bureau d'études auront lieu le 9 et 16 juillet 2015 sachant que la précédente réunion a mis notamment en avant les caractéristiques géographiques, géologiques, paysagistes.....

### **- DELIBERATION N 2015 – 28 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 11 SEPTEMBRE 2014 PRESCRIVANT LA REVISION DU POS EN PLU EN LISTANT LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription de la révision du POS en PLU doit fixer les objectifs poursuivis par le Conseil Municipal et les modalités de concertation. La délibération du 11 septembre 2014 fixe clairement les modalités de concertation. Elle nécessite par contre de préciser les objectifs poursuivis. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose, par la présente délibération, de compléter la délibération du 11 septembre 2014 en listant les objectifs poursuivis.

Pour rappel, les objectifs définis lors de la délibération du 11 septembre 2014 étaient les suivants :

« Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, et à la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, Monsieur le Maire expose que la révision du POS valant transformation en PLU est rendue nécessaire en raison de la caducité du POS prévue par la loi ALUR au 1<sup>er</sup> janvier 2016 si celui-ci n'est pas révisé. De plus, en application de l'article L 123.13 du code de l'urbanisme, la commune souhaite prescrire la révision du POS valant transformation en PLU pour élaborer un PADD (projet d'aménagement et de développement durables) document qui va permettre de fixer la politique d'aménagement pour les prochaines années (notamment en créant des zones à urbaniser pour maintenir la population voire l'augmenter tout en respectant le caractère agricole de la commune). »

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1 - de compléter la délibération du 11 septembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU.

2 - de lister les objectifs de la commune comme suit :

- a. Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future au regard des prévisions démographiques et des capacités des équipements publics
- b. Préserver le cadre de vie rural de la commune
- c. Protéger les qualités écologiques et paysagères de la commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 Voix Pour - 0 Abstention et 0 Contre, décide :

1 - de compléter la délibération du 11 septembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU.

2 - de lister les objectifs de la commune comme suit :

- a. Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future au regard des prévisions démographiques et des capacités des équipements publics
- b. Préserver le cadre de vie rural de la commune
- c. Protéger les qualités écologiques et paysagères de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'une augmentation du nombre de constructions n'entraîne pas toujours une augmentation similaire du nombre d'enfants fréquentant les écoles. Thierry LEMAIRE demande que dans le cadre de cette révision du POS en PLU, il soit prévu que du locatif soit créé afin d'amener des enfants aux écoles. Monsieur le Maire répond que la commission va travailler sur la mixité et notamment un projet particulier.

## **- DELIBERATION N 2015 - 29 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1**

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu la tableau d'amortissement au 31/12/2008 qui affichait un solde de 371.192,32 euro et une balance au compte 1641 de 370.083,93 euro,

Vu que cette différence existe toujours au 31/12/2014,

Vu la demande de Monsieur SAVARY Laurent, trésorier de Templeuve, qui n'affectera pas la section d'investissement ,

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire :

- une somme de 1.108,39 euro en dépense au chapitre 041 « Opérations patrimoniales »
- une somme de 1.108,39 euro en recette au chapitre 041 « Opérations patrimoniales »
- une somme de 1.108,39 euro en dépense au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- une somme de 1.108,39 euro en recette au compte 1641 « emprunts »

## Annexe 3 : délibération 2015-49 actant du débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du 26 novembre 2015



1

### Compte-rendu du conseil municipal Du Jeudi 26 novembre 2015

#### *A l'ordre du jour :*

- 1. Approbation du Conseil Municipal du 29 octobre 2015*
- 2. Révision du POS en PLU : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables*
- 3. Suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 16h par semaine*
- 4. Décision modificative n°2*
- 5. Projet d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque*
- 6. Avis du Conseil Municipal sur l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) de la mairie et de l'école Camille Desmoulins*
- 7. Convention de mise à disposition ; association Interm'aide*

L'an deux mil quinze, le 26 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 20 novembre 2015 en mairie conformément à la loi.

**Etaient présents :** MM DEVAUX Christian, VARLET Régis, ROLLIER Jean-Marc, LEMAIRE Thierry, SUBTS Joseph, MORGAN Quentin, MMES MAHIEZ Séverine, CHOTEAU Marie-Thérèse, DELMOTTE Martine, VARLET Aline, DEBODE Pascale

**Etaient excusés :** MME DENNERY Sylvie,  
M. MALICKI Damien donnant pouvoir à CHOTEAU Marie-Thérèse  
M. DELABY Jean Pierre donnant pouvoir à VARLET Aline  
MME DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Christian

**Madame VARLET Aline a été élue secrétaire.**

#### **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 29 octobre 2015.**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du conseil municipal en date du 29 octobre 2015.

#### **2. Délibération N2015-49 : Révision du POS en PLU : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission urbanisme s'est réunie 10 fois pour travailler sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le cabinet Environnement Conseil.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, en date du 11 septembre 2014, a prescrit la révision du PLU et autorisé Monsieur le Maire à signer tout contrat avenant concernant la révision du POS valant transformation en PLU, puis a listé les objectifs de la commune en date du 11 juin 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUX du cabinet Environnement Conseil afin qu'il fasse la présentation générale des différentes étapes de l'élaboration du PLU ainsi que le cadrage réglementaire.

Monsieur ROUX rappelle l'article L.123-9 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations du PADD doivent être soumises à débat en Conseil Municipal.

Compte rendu du conseil municipal  
Du 26 novembre 2015



### 8. Informations diverses

Après avoir défini le PLU et ses thématiques, présenté les points clés du diagnostic comprenant la présentation générale de la commune, les éléments démographiques, architecturaux, écologiques, Monsieur ROUX présente à l'ensemble du Conseil Municipal les orientations générales du PADD :

- ⇒ ORIENTATION 1 – GARANTIR LA QUALITE DU CADRE DE VIE SEMI-RURAL DE LA COMMUNE
- ⇒ ORIENTATION 2 – SE METTRE A L' ABRI DES RISQUES ET DES NUISANCES ET PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES
- ⇒ ORIENTATION 3 – SECURISER, AMELIORER ET FACILITER LES BESOINS EN DEPLACEMENT
- ⇒ ORIENTATION 4 – RENFORCER LA CENTRALITE URBAINE DU VILLAGE PAR UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE MAITRISE
- ⇒ ORIENTATION 5 – PROTEGER LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE
- ⇒ ORIENTATION 6 – PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE, DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT

Après l'exposé de Monsieur ROUX, Monsieur le Maire ouvre le débat en précisant bien l'importance de garder un cadre agréable dans la commune.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD

### 3. Délibération N 2015-50 : Suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 16h par semaine

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 11 juin 2015, le Conseil Municipal délibérait pour la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 20h par semaine.

A la suite de cette délibération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé une demande d'avis au Comité Technique Paritaire pour la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 16 heures par semaine.

Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 15 octobre 2015. Le collège des représentants de l'administration ainsi que le collège des représentants du personnel ont émis un avis favorable à la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 16h par semaine.

Conformément à l'article 31 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les comités techniques doivent être informés des suites données à leurs avis, soit en transmettant une copie de la délibération du conseil municipal relative à cette suppression de poste.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal par 14 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, prend acte :

- De supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 16h par semaine

Compte rendu du conseil municipal  
Du 26 novembre 2015

**Annexe 4 : délibération du n° 2016-18 du 30 mars 2016, (contenu modernisé du PLU)**

**DEPARTEMENT DU NORD**  
**Arrondissement de Lille**  
**Canton de Templeuve**



Tél. 03 20 79 60 11  
 Fax. 03 20 79 72 54

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mercredi 30 mars 2016

L'an deux mil seize, le 30 mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DEVAUX, Maire.

**Étaient présents :** MMES DELMOTTE Martine, VARLET Aline, DEBODE Pascale, DELABRE Edith, DENNERY Sylvie, MAHIEZ Séverine  
 MM DEVAUX Christian, ROLLIER Jean-Marc, LEMAIRE Thierry, SUBTS Joseph, MORGAN Quentin, MALICKI Damien, DELABY Jean-Pierre

**Étaient excusés avec pouvoir :**

MME CHOTEAU Thérèse-Marie donnant pouvoir à MALICKI Damien  
 M. VARLET Régis donnant pouvoir à DEBODE Pascale

MORGAN Quentin a été élu secrétaire.

**APPLICATION AU DOCUMENT D'URBANISME EN COURS  
 D'ELABORATION L'ENSEMBLE DES ARTICLES R.151-1 A R.151-  
 55 DU CODE DE L'URBANISME DANS LEUR REDACTION EN  
 VIGUEUR A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

| Délibération n° |  |
|-----------------|--|
| N 2016-18       |  |

| Nombre de Membres                         |    |
|---|----|
| Afférente<br>Au<br>Conseil<br>Municipal   | 15 |
| En exercice                               | 15 |
| Qui ont pris<br>Part à la<br>délibération | 15 |

| Date de convocation |  |
|---------------------|--|
| 22/03/2016          |  |

| Date d'affichage |  |
|------------------|--|
| 01/04/2016       |  |

| Objet délibéré  |  |
|---|--|
| Application du document d'urbanisme en cours d'élaboration l'ensemble des articles R.151-1 à R.155-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 |  |

CONSIDERANT, que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité pour le conseil municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification.

Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

.....

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55.

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal prend acte :

- D'APPLIQUER au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme

Avis du Conseil Municipal : 15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

*Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le  
31/03/2016*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Christian DÉVAUX.



## Annexe 5 : Délibération de Conseil Municipal du 18 janvier 2017

**DEPARTEMENT DU  
NORD**  
Arrondissement de Lille  
Canton de Templeuve



Tél. 03 20 79 60 11  
Fax. 03 20 79 72 54

|                        |
|------------------------|
| <b>Délibération n°</b> |
| 2017-06                |

| Nombre de Membres                         |    |
|---|----|
| Afférente<br>Au<br>Conseil<br>Municipal   | 15 |
| En exercice                               | 15 |
| Qui ont pris<br>Part à la<br>délibération | 15 |

|                            |
|----------------------------|
| <b>Date de convocation</b> |
| 12/01/2017                 |

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 23/01/2017              |

|  |
|--|
| <b>Objet délibéré</b>  |
| Délibération du Conseil<br>Municipal arrêtant le<br>projet de Plan Local<br>d'Urbanisme et tirant le<br>bilan de la concertation |

Envoyé en préfecture le 23/01/2017  
Reçu en préfecture le 23/01/2017  
Affiché le   
70123-N2017\_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mercredi 18 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 18 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 12 janvier 2017 en mairie conformément à la loi.

**Etaient présents :** MMES DELMOTTE Martine, DENNERY Sylvie, VARLET Aline, CHOTEAU Thérèse-Marie, DELABRE Edith  
MM DEVAUX Christian, DELABY Jean-Pierre, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, MORGAN Quentin, VARLET Régis, LEMAIRE Thierry, MALICKI Damien

**Etaient excusés avec pouvoir :**

MME MAHIEZ Séverine donnant pouvoir à ROLLIER Jean-Marc  
MME DEBODE Pascale donnant pouvoir à VARLET Aline

**Monsieur MORGAN Quentin a été élu secrétaire.**

Monsieur le Maire et Monsieur VARLET Régis, adjoint aux travaux rappellent :

- ⇒ Les raisons qui ont conduit la commune de Mouchin à décider d'engager la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune :
  - Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future au regard des prévisions démographiques et des capacités des équipements publics
  - Préserver le cadre de vie rural de la commune
  - Protéger les qualités écologiques et paysagères de la commune
- ⇒ Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération du 30 mai 2014 :
  - Communication sur la commune dans le bulletin municipal
  - Exposition d'un panneau en Mairie
  - Mise à disposition en Mairie pendant les heures d'ouverture d'un registre servant à recueillir les remarques
- ⇒ Le Bilan de la concertation :
  - Le cahier de concertation a été mis à disposition du public tout au long de la phase de rédaction des documents. Au 12 janvier 2017, 23 remarques y ont été versées.
  - Une réunion publique a eu lieu le 21 avril 2016. Une centaine de personnes y a participé. Les remarques et questions des habitants ont permis de mieux tenir compte de leurs différents avis sur les besoins de la population Mouchinoise et notamment sur les sujets suivants :
    - La vitesse de circulation sur la commune
    - La construction en double rideau
    - Les besoins en logements des personnes âgées et des jeunes ménages

.../...

Envoyé en préfecture le 23/01/2017

Reçu en préfecture le 23/01/2017

- La prise en compte des ruissellements et inondations
- Le problème de stationnements sur les trottoirs empêchant la bonne sécurité des piétons
- La nécessité de sauvegarder les chemins

- Des articles dans la Presse ont été publiés : Voix du Nord du 15/04/2016, 21/04/2016 et 24/04/2016)
  - Des articles dans le bulletin municipal 2015
- ⇒ le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 26 novembre 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- ⇒ l'arrêté du Préfet en date du 10 mars 2016 ne soumettant pas le Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;
- ⇒ la délibération du 30 mars 2016 appliquant au Plan Local d'Urbanisme la rédaction modernisée de la partie règlement du code de l'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- ⇒ les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

A l'analyse des modalités de concertation mises en place, les élus tirent un bilan positif de la concertation puisqu'aucune requête n'a été formulée. Ils considèrent le projet comme étant partagé avec l'ensemble des acteurs et respectant les engagements pris lors du lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les élus s'accordent à dire que la population est invitée à poser ces nouvelles questions éventuelles lors de la prochaine enquête publique dont les dates seront communiquées par voie de presse locale et par affichage.

Monsieur le Maire présente la carte de zonage du nouveau Plan Local d'Urbanisme et explique la règle de réciprocité avec les fermes en activités.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-2 et suivants et L. 103-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU de la commune ;

Vu la délibération complémentaire du Conseil Municipal en date 11 juin 2015 ayant précisé les objectifs communaux de la révision du POS en PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat ;

#### **DECIDE**

Avis du Conseil Municipal : 12 voix Pour – 3 Abstention – 0 Contre

- D'arrêter le projet de PLU de Mouchin, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

--/--

Envoyé en préfecture le 23/01/2017

Reçu en préfecture le 23/01/2017

ID : 059-215904194-20170123-N2017\_06-DE

La présente délibération et le projet de PLU annexés à cette dernière seront transmis :

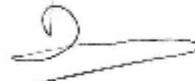
- à Monsieur le Préfet du Nord;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT Lille Métropole.

Conformément à l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public. Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Mouchin durant un délai d'un mois.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

*Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le  
23/01/2017*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Christian DEVAUX.



## Annexe 6: Arrêté d'organisation de l'enquête publique

DEPARTEMENT  
du NORD  
Arrondissement de Lille  
Canton de Templeuve



Tél 03 20 79 60 11  
Fax 03 20 79 72 54  
contact@mairie-mouchin.fr

### ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MOUCHIN

VU :

- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en date du 26 novembre 2015 ;
- la délibération de Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- l'ordonnance n° E17000083/59 en date du 18 mai 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Madame MALHEIRO Jocelyne, demeurant à LAMBERSART en qualité de commissaire enquêteur ;
- les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

#### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Mouchin pour une durée de 31 jours, du 19 juin 2017 à 8h00 au 19 juillet 2017 à 16h30.

Cette enquête porte sur la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Mouchin et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de PLU se décline autour de trois grands axes en tenant compte de l'évolution du contexte démographique, économique et environnemental dans une démarche de développement durable, selon la démarche suivante :

- Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future au regard des prévisions démographiques et des capacités des équipements publics ;
- Préserver le cadre de vie rural de la commune ;
- Protéger les qualités écologiques et paysagères de la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme répond également à l'évolution du contexte législatif.

#### Article 2

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions ou contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête pourront être consultés par voie électronique sur le site Internet de la commune de Mouchin à l'adresse suivante : <http://www.mairie-mouchin.fr>

Les observations, propositions et contre propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

« Madame le commissaire enquêteur – Mairie de Mouchin – 124 route de Saint Amand 59310 MOUCHIN »

Ou à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique.mouchin@laposte.net](mailto:enquetepublique.mouchin@laposte.net)

Elles seront annexées au registre d'enquête publique pour être tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

L'enquête publique sera close le 19 juillet 2017 à 16h30 (Courriers et courriels compris).

#### **Article 3**

Madame MALHEIRO Jocelyne, retraitée du groupe La Poste a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

#### **Article 4**

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- le lundi 19 juin 2017 de 13h30 à 16h30
- le samedi 24 juin 2017 de 9h00 à 12h00
- le mardi 27 juin 2017 de 16h30 à 20h00
- le samedi 8 juillet 2017 de 9h à 12h00
- le mercredi 19 juillet de 13h30 à 16h30.

#### **Article 5**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, Monsieur le Maire pour lui communiquer les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur établira et transmettra à M le Maire de Mouchin son rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaires du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du ou des registres d'enquête et des pièces annexées.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également transmis simultanément à M le Président du Tribunal administratif de Lille.

#### **Article 6**

Dans le cadre du présent dossier de PLU, un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet est consultable en mairie aux heures indiquées à l'article 2, ainsi que sur le site Internet de la ville.

#### **Article 7**

Les personnes responsables du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont : Monsieur le Maire, Madame AVERLAN, Madame DELANNOY.

**Article 8**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant 1 an, et seront publiés sur le site Internet de la ville de Mouchin.

**Article 9**

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Si les observations sont ponctuelles, les modifications seront du ressort du Conseil Municipal, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure, si les observations portent atteintes à l'économie générale du PADD, une enquête publique complémentaire devra avoir lieu, et le PLU pourra même faire l'objet d'un nouvel arrêt.

**Article 10**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux La Voix du Nord et Nord Eclair.

De même, un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'information de la mairie, les écoles de la commune, à Bercu et Planard ainsi que sur le site Internet de la commune de Mouchin.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par M le Maire.

**Article 11**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lille ;
- M. le Président du Tribunal Administratif ;
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Mouchin, le 24 mai 2017

Le Maire  
DEVAUX Christian



## Annexe 7: Décision E17000083/59 du Tribunal administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

18/05/2017

N° E17000083 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision désignation du commissaire

Vu enregistrée le 11 mai 2017, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Mouchin demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Mouchin ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

### DECIDE

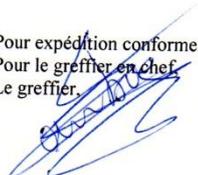
**ARTICLE 1** : Madame Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

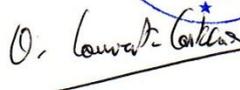
**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Mouchin et à Madame Jocelyne MALHEIRO.

Fait à Lille, le 18 mai 2017

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
Le greffier,



Le Président



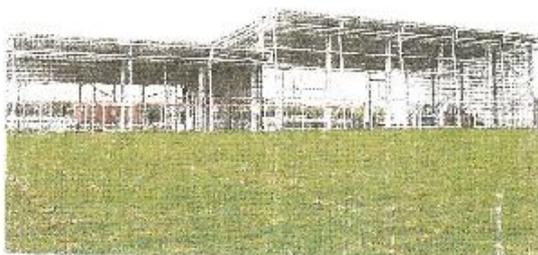
Olivier COUVERT-CASTÉRA

## Annexe 8 : Les extraits de presse de la concertation 1 - La Voix du Nord les 18 septembre 2014

### Vers une densification du centre du village

LA VOIX DU NORD JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

**MOUCHIN.** Le village doit transformer son plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme avant 2016. « Mouchin a peu de retard sur rapport aux communes voisines », a expliqué le maire, Christian Devaux, lors du conseil du 11 septembre. Il n'y aura pas de grands changements mais les zones seront définies différemment. Nous espérons de dégager un peu de terrain à bâtir nous n'y a obligation à densifier le centre. Notre souhait est d'habiter un bâtiment sur un terrain existant par la commune dans le centre du village. » Pour Gérard Vangheluwe (opp.) « si on ne peut pas s'étendre, le prix des terrains ne baisse jamais et ils sont trop chers pour des solutions simples. » Thérèse-Marie Cloteneo (opp.) estime qu'« il faut ouvrir des terrains en réserve car après, nous n'avons plus le choix. » G. R. (CCP)



Chantier de la salle des sports : la charpente métallique est posée et le bardage sera placé dans quelques jours.

#### SALLE DES SPORTS

Régis Varlet, conseiller municipal, a informé ses collègues conseillers municipaux de l'état d'avancement des travaux de la salle des sports : « La charpente métallique est posée et le bardage sera placé dans quelques jours. Si tout va bien, la salle sera terminée en avril 2015. » Ce nouvel équipement bénéficie du soutien financier du conseil général du Nord (540 000 €) et de feu la Communauté de communes du pays de Pévèle.

#### SANG

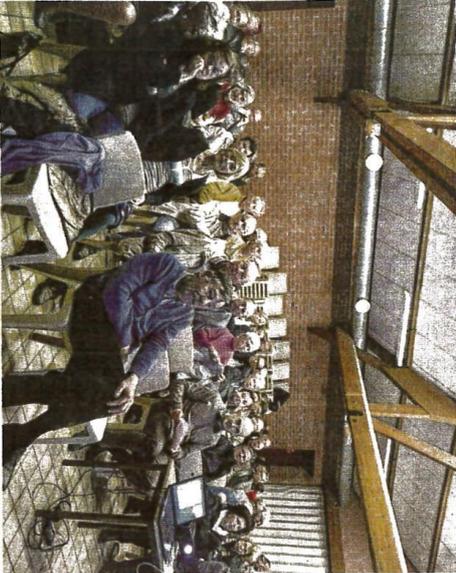
Les collectes de sang auront lieu au foyer rural, mis à disposition de l'établissement du sang.

#### CHAHUT

Quelques enfants chahutent à la cantine. Leurs parents pourraient être convoqués à la mairie.

## Il y aura moins de terrain perdu autour des futures habitations dans le village

24/04/16



Une centaine d'habitants s'est déplacée jeudi au foyer rural, sous la présidence de Christian Devaux, maire du village, pour écouter l'exposé sur le prochain PLU.

**MOUCHIN.** Une centaine d'habitants était feudi au foyer rural, autour de Christian Devaux, maire du village, pour découvrir le prochain plan local d'urbanisme (PLU). Il était présenté par Fabien Roux, du cabinet d'études Auddéd à Roost-Warendin. Le bureau d'études représenté par Fabien Roux a établi un diagnostic de territoire afin de pouvoir répondre à cette question : quelles sont les qualités de cette commune semi-rurale ?

Il y a 900 ha de superficie, 1 400 habitants, un village et des hameaux comme Bercu, Planard et une densité de 150 habitants au km<sup>2</sup>. Ces habitants, arrivés dans les années 1975 à 1985 avec 2 ou 3 enfants, ont vieilli et les enfants sont partis : si 3,1 personnes occupaient un logement en 1990, il ne reste plus que 2,5 habitants par foyer. Il reste

17 exploitations agricoles qui occupent, en moyenne, 3 parcelles, alors que la proportion dans le Nord est de 10 exploitations agricoles par village.

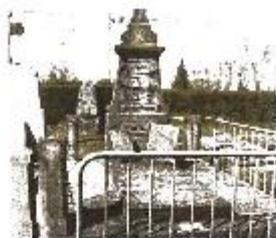
De 2003 à 2012, 66 nouveaux logements ont été construits en utilisant 10 ha. La nouvelle réglementation souhaite que l'on utilise deux fois moins de terrain que ce qu'autorisait le plan d'occupation des sols (POS, caduque en 2017). Si la commune souhaite garder ses écoles qui rendent le village si vivant, il va falloir construire 110 nouveaux logements. Une petite moitié (50 logements) pourrait être construite dans les dents creuses du centre du village, près des écoles et des bâtiments publics. Pour les 60 autres logements, il faudra travailler avec des densités de 20 logements à l'hectare, donc un logement sur 500 m<sup>2</sup>, soit

3 ha pour 60 logements. À titre de comparaison, dans l'habitat urbain ancien, les parcelles n'excedent pas 100 à 150 m<sup>2</sup>.

Les zones humides et/ou inondables, la route de Douai classée à fort trafic, les trottoirs squattés par les voitures, les terrains divisés en deux avec une nouvelle construction à l'arrière (double rang), la création d'un bégayage pour les sentiers, la présence d'une dizaine de logements vacants... tous ces problèmes sont revenus sur le tapis, éclairés, entre autres témoignages, par la connaissance des deux anciens maires présents, Jacques Mahiez et Paul Lemaire. Un registre est à la mairie pour recevoir questions et remarques. Une réunion publique aura lieu cet automne. On pourra poser la question : « Mon terrain est-il constructible ? » ■ G. R. (CIP)

## Le coût élevé de la gestion des deux cimetières

Mars 13/4/2016



Les familles sont averties avant le lancement des procédures.

**MOUCHIN.** Il existe deux cimetières dans la commune. Le plus ancien se situe autour de l'église, alors que le plus récent date tout de même de 1937. Une procédure a été mise en place depuis trois ans pour demander aux familles propriétaires de tombes abandonnées ou dangereuses de les restaurer. 70 tombes ont déjà été enlevées. La sépulture est tout d'abord démontée. Le corps identifié est ensuite placé dans l'ossuaire municipal. Le sol est ré-

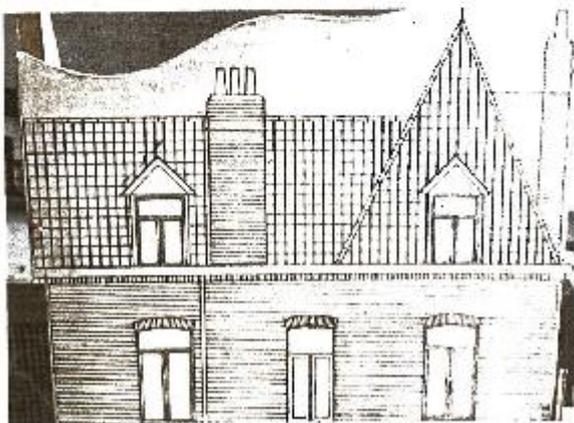
misé de 60 cm, et de la terre meuble est déposée pour végétaliser la parcelle. Le vieux cimetière est très à l'ombre, ce qui facilite la croissance des mousses rendant le sol très glissant.

La concession à perpétuité est réduite depuis 1992 à 50 ans, période qui démarre lors de l'achat et non de l'occupation du bien. « La gestion des cimetières va nous coûter cher, commente le maire, mais c'est une compétence administrative ». ■ C. R. (CLF)

### DÉBAT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

**MOUCHIN.** Une réunion publique est prévue le jeudi 21 avril à 18 h 30 au Foyer rural pour la présentation du diagnostic de la commune (radiographie de la commune, nombre de maisons, types d'habitation...). Des questions uniquement sur ce diagnostic pourront être posées après l'exposé de l'intervenant. Un débat public aura lieu au cours du dernier trimestre pour présenter le plan local d'urbanisme (PLU). Lors de celui-ci, on pourra poser des questions comme, par exemple, « mon terrain est-il constructible ? ».

Jeudi 21 Avril 2016



La commune de Mouchin rédige actuellement son plan local d'urbanisme (PLU). Une réunion publique de concertation sur le projet a lieu ce soir au foyer rural.

### MOUCHIN

**Concertation sur le projet de PLU.** La commune de Mouchin rédige actuellement son plan local d'urbanisme (PLU). Ce document permettra de réglementer les droits à construire à la parcelle pour l'ensemble du territoire communal. La réunion publique permettra d'échanger sur le diagnostic de territoire et les perspectives de son développement puis sur une proposition de projet d'aménagement que la commission municipale travaille depuis plusieurs semaines. Ce soir à 18 h 30, foyer rural, route de Saint Amand, village.

## Annexe 9 : Information sur la concertation « Info rapides » d'octobre 2014, du bulletin municipal et communal de décembre 2014, décembre 2015 et de décembre 2016 Info rapides d'octobre 2014

### Informations municipales

#### Transformation du POS en PLU

Suite à une décision du conseil municipal en date du 11 septembre 2014, il a été décidé de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

Les raisons :

La révision du POS valant transformation en PLU est rendue nécessaire en raison de la caducité du POS prévue par la loi ALUR au 1<sup>er</sup> janvier 2016 si celui-ci n'est pas révisé ;

La transformation en PLU entraînera l'élaboration d'un PADD (projet d'aménagement et de développement durable), document qui va permettre de fixer la politique d'aménagement pour les prochaines années (notamment en créant des zones à urbaniser pour maintenir la population voire l'augmenter tout en respectant le caractère agricole de la commune).

À terme, en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- Publication d'un article dans la presse locale
- Communication sur la commune dans une info rapide
- Exposition d'un ou de plusieurs panneaux en mairie
- Mise à disposition en mairie pendant les heures d'ouverture d'un registre servant à recueillir les remarques
- Organisation d'une réunion débats avec les habitants de la commune

Cette délibération est affichée en mairie depuis le 17 septembre pour une durée d'un mois. Elle reste consultable en mairie.

#### Les avancées du chantier de la salle de sports



La phase administrative est terminée, voici venu le temps de la mise en pratique.

Les travaux ont commencé mi-juillet par la mise en place de la plateforme bâtiment et les fondations. Après trois semaines de séchage, la charpente métallique fut achevée en une semaine, ce qui a permis de couvrir le bâtiment par de gros panneaux sandwich de 160 mm d'épaisseur offrant une très bonne isolation.

Le bardage et les menuiseries extérieures sont en cours de pose, l'aménagement intérieur peut commencer.

Des réunions hebdomadaires se tiennent en présence de l'équipe municipale, de l'architecte et des entreprises afin de vérifier le bon déroulement du chantier, de résoudre les problèmes techniques et de maintenir le planning.

#### Inscription pour le colis de Noël

Le colis de Noël proposé comme chaque année par le Comité d'entraide aux aînés est distribué aux personnes de plus de 65 ans habitant la commune, les nouveaux arrivants doivent se faire connaître en mairie afin de recevoir le colis lors de la distribution du 21 décembre 2014.

Pour passer les commandes dans les meilleurs délais nous clôturons la liste le 31 octobre 2014.

Les personnes inscrites après cette date, seront intégrées à la liste pour la distribution 2015.

#### Ducasse Samedi 11 et dimanche 12 octobre

Ne manquez pas la soirée de la ducasse organisée le samedi 11 octobre à 20h au foyer rural.

Le lendemain, de 8h à 13h venez profiter de la 37<sup>ème</sup> édition de la braderie brocante sous le patronage du Comité d'entraide aux aînés et de la municipalité.

Les emplacements, situés sur la route de Saint Amand, du numéro 2 au numéro 174, sont gratuits. Il est demandé de s'installer correctement sur les trottoirs, de ne pas empiéter sur la chaussée et de respecter les sorties de garage ou les réservations des riverains face à leur habitation.

Durant la matinée, l'harmonie municipale donnera le la, elle sera accompagnée par les membres de l'ALTMA (Association Loisirs pour Tous Mouchin et Environs) et notre incontournable géant Hyppolite-Hyacinthe.

Venez ensuite vous rassasier, à partir de 11h au Foyer Rural, une petite restauration (menu à 10 euros) vous y attendra.

Les menus :

- Samedi 11 octobre : Moules/frites ou Poulet/frites Tarte et café (14 euro, 7 euro pour les moins de 12 ans)
- Dimanche 12 octobre : Mouclade, Poulet, Assiette campagnarde, ficelle picarde, accompagnés de frites. Tarte et café (10 euro)

Ces 2 jours de manifestations permettent au Comité d'entraide aux aînés de confectionner le colis de Noël offert à tous les aînés de notre commune. Venez nombreux !

#### Démarchage à domicile

Des rendez-vous vous sont demandés par téléphone PRUDENCE

Ces visites peuvent être l'occasion de faire du repérage à votre domicile ;

Le but de ces démarches est de recueillir des marchés pour leur société, pas forcément de vous faire faire de bonnes affaires.

## Suite annexe 9 : Rappel dans le bulletin municipal et communal de décembre 2014



C'est un honneur pour moi de vous retrouver au sein des colonnes de notre livret annuel 2014. L'année écoulée fut marquée par les élections municipales à l'issue desquelles vous nous avez exprimé votre confiance. Nous travaillons quotidiennement afin d'y répondre favorablement en défendant avec sérieux et attention les intérêts de la commune. Cette mandature qui commence s'inscrit à la fois dans la continuité du mandat précédent puisque certains Conseillers poursuivent les actions entamées aux côtés de Paul Lemaire. C'est aussi l'année du renouveau avec des Conseillères et des Conseillers dynamiques qui viennent enrichir la palette des compétences de l'équipe. Nous nous réjouissons tous de prendre les commandes d'une municipalité à la gestion budgétaire saine tant sur le plan de la fiscalité que des investissements pour l'avenir. Nous ne manquerons pas de poursuivre nos actions avec ces mêmes préoccupations. J'aurais ici une vive pensée pour mon collègue et ami, Gérard Gauquier, 2<sup>ème</sup> adjoint élu à nos côtés le 23 mars dernier. Ce dernier nous aura soudainement quittés en octobre. Nous garderons de lui le souvenir d'une efficacité sincère et discrète. Les contraintes administratives nous auront alors rapidement obligés à réfléchir à sa succession. C'est donc Joseph Subst, ancien Conseiller, qui a accepté de se joindre à

de Communes Pévèle Carembault (CCPC) est en plein travail s'agissant du choix des compétences à répartir et à mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Une enquête publique est actuellement en cours afin de nous aider dans ce vaste chantier de réflexion. Nous ne manquerons pas de vous informer des avancées de ses réorientations. Autre chantier, celui qui nous occupe actuellement : la salle de sports de la commune. Les travaux se poursuivent, les études de charges et le rétroplanning sont en cours. La livraison aura donc lieu comme prévu au printemps prochain. Les rythmes scolaires furent également un vaste chantier. Le dernier Conseil municipal a permis de dresser un bilan positif de la mise en place des Nouveaux rythmes scolaires. J'en profite pour remercier Mme Davaine, Directrice de l'École, M Desmoulins, M Davaine, professeur principal ainsi que l'ensemble du personnel pour leur capacité d'adaptation et leur engagement dans des activités qu'ils proposent. Enfin j'en profite pour vous rappeler la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison de la loi du précédent texte prévue par la loi du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La concertation pour cette révision est en cours. Un registre est à disposition en mairie pendant l'été d'ouverture afin de recueillir vos remarques. Je vous donne rendez-vous à la prochaine séance des vœux. Le Conseil municipal et



## Information / Plan d'occupation des sols

Par délibération du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et de le transformer en Plan Local d'urbanisme. La très récente loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - mars 2014) a fixé au 1er janvier 2016 la fin des POS et leur transformation obligatoire en PLU est une des principales raisons de cette décision. Le fait d'avoir engagé la démarche par la délibération du 11 septembre repousse cette date au 27 mars 2017. Cette date est donc celle qui marque l'objectif de finalisation de notre Plan Local d'Urbanisme.

Outre ces aspects purement administratifs, les élus ont souhaité profiter de cette remise en question du document d'urbanisme de la commune pour travailler à l'aménagement du territoire communal en relevant 3 grands objectifs :

- Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future au regard des prévisions démographiques et des capacités des équipements publics (écoles, réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement, etc.)
- Préserver le cadre de vie rural de la commune
- Protéger les qualités écologiques et paysagères de la commune.

Ce travail important a démarré au printemps 2015 (entre septembre 2014 et le début des travaux, la procédure d'appel d'offre a permis de retenir un prestataire). Il mobilise un groupe d'élus volontaires. Durant toute la phase des réalisations techniques du dossier, la concertation avec la population est ouverte. Pour cela, le Conseil Municipal a prévu :

- La mise à disposition en Mairie pendant les heures d'ouverture d'un registre servant à recueillir toutes les remarques
- La publication d'un article dans la presse locale
- La communication sur le territoire communal via des infos rapides
- Une exposition en Mairie (exposition à mettre en place ultérieurement)
- L'organisation d'une réunion publique (date à fixer ultérieurement)

La commission qui travaille sur la rédaction du futur PLU s'est réunie à plusieurs reprises depuis avril. Ces réunions ont permis de travailler entre autre sur le diagnostic de territoire (agriculture, démographique, logement, équipements et services publics, activité économique, paysages, architecture, patrimoine, écologie, déplacements, etc.). Ce diagnostic complet constitue la base des réflexions pour construire le projet de territoire qui sera celui du PLU pour les 10 à 15 prochaines années.

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions via le registre de concertation disponible en Mairie.



## Suite annexe 9 : rappel dans le bulletin municipal et communal de décembre 2016



et avant de tourner une nouvelle page, je souhaite faire un point sur cette année écoulée.

Malheureusement beaucoup trop de familles ont encore été endeuillées cette année à cause d'une idéologie et au nom de dieu. Cette barbarie touche toutes les religions laissant un grand nombre de morts et de victimes traumatisées et handicapées à vie. Nous sommes solidaires de leur souffrance et notre liberté de penser doit résister à cet asservissement.

Ces attentats ont amené les services de l'état à renforcer notre vigilance. L'accès aux écoles est plus réglementé. Cela nous a contraint à installer un système de vidéo pour laisser l'accès

à la garderie.

Dans un autre domaine, notre braderie a changé d'emplacement pour permettre le renforcement du contrôle des bradeux.

Au début de l'année 2016, la mairie s'est vue revêtir une nouvelle toiture avec un soin particulier porté sur une isolation renforcée.

Le 7 juin 2016, suite aux précipitations exceptionnelles et au débordement de l'Elnon, plusieurs habitations ont été inondées.

Une visite avec Noréade a permis de mettre en évidence les origines des inondations, souvent différentes et soudaines. De ce fait des travaux sont en cours de réalisation ou en étude, afin d'éviter au maximum ces nuisances et leurs conséquences désastreuses à certains points du village. Mais nous ne pourrions pas empêcher des précipitations exceptionnelles sur des terres gorgées d'eau ou sur un terrain trop sec.

Profitant des grandes vacances scolaires, la société Restor Bois a procédé au renforcement du plancher des 2 classes de l'école Camille Desmoulins. Je remercie au passage les enseignants, le personnel communal et du centre de vacances pour avoir contribué à ce chantier avant la rentrée scolaire et la

Alexandre Monnet.

Dans cet élan de travail en partenariat entre les enseignants, la commune et l'APE, nous devrions aboutir à une nouvelle grille des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2017.

La mairie continue à s'engager dans le service avec l'embauche de Madame qui consolide le travail des intervenants périscolaires.

En conseil municipal, Madame Debode a présenté un projet de cantine en self-service avec de la société Api. Une ligne de dépenses de 20 000 € sera inscrite sur le budget. Ce nouveau service concerne les écoles, les maternels continueront à table individuellement. Le but est de permettre aux enfants de découvrir le goût des aliments et de manger en fonction de leur appétit en luttant contre le pillage alimentaire tout en améliorant le service de la cantine et du personnel encadrant.

Concernant la poursuite de la mise en œuvre de nos bâtiments publics, la commission s'est réunie pour établir un cahier de charges de l'accessibilité de la mairie et, suite à l'avis de l'architecte, c'est Monsieur Dussossoy, architecte basé à Mouchin, qui nous accompagnera sur ce chantier.

Les travaux devraient débuter fin 2016 et l'amiante a été échantillonnée au mois de décembre.

La commission urbanisme, après un mois de réunions, attend le retour du nouveau bureau d'études avec le zonage du nouveau quartier. L'arrêt du projet devra être décidé par le Conseil Municipal. Les partenaires publics ont été avisés et c'est l'enquête publique qui verra ce travail.

Vous pouvez constater que le travail n'est pas sur cette année qui s'achève.

Je tiens à associer le travail de mes collègues membres du conseil municipal et du personnel communal de leur engagement et du travail de définir l'avenir et maintenir le bien-être

## Annexe 10 : Site internet de la commune

### Révision et Transformation du POS en PLU

Par délibération du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et de le transformer en Plan Local d'urbanisme. La très récente loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové – mars 2014) a fixé au 1er janvier 2016 la fin des POS et leur transformation obligatoire en PLU est une des principales raisons de cette décision. Le fait d'avoir engagé la démarche par la délibération du 11 septembre repousse cette date au 27 mars 2017. Cette date est donc celle qui marque l'objectif de finalisation de notre Plan Local d'Urbanisme.

Outre ces aspects purement administratifs, les élus ont souhaité profiter de cette remise en question du document d'urbanisme de la commune pour travailler à l'aménagement du territoire communal en relevant 3 grands objectifs :

- Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future au regard des prévisions démographiques et des capacités des équipements publics (écoles, réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement, etc.)
- Préserver le cadre de vie rural de la commune
- Protéger les qualités écologiques et paysagères de la commune.

Ce travail important a démarré au printemps 2015 (entre septembre 2014 et le début des travaux, la procédure d'appel d'offre a permis de retenir un prestataire). Il mobilise un groupe d'élus volontaires. Durant toute la phase des réalisations techniques du dossier, la concertation avec la population est ouverte. Pour cela, le Conseil Municipal a prévu :

- La mise à disposition en Mairie pendant les heures d'ouverture d'un registre servant à recueillir toutes les remarques
- La publication d'un article dans la presse locale
- La communication sur le territoire communal via des infos rapides
- Une exposition en Mairie (exposition à mettre en place ultérieurement)
- L'organisation d'une réunion publique (date à fixer ultérieurement)

La commission qui travaille sur la rédaction du futur PLU s'est réunie à cinq reprises entre mi-avril et mi-juillet. Ces 5 réunions ont permis de travailler sur le diagnostic de territoire (agriculture, démographique, logement, équipements et services publics, activité économique, paysages, architecture, patrimoine, écologie, déplacements, etc.). Ce diagnostic complet constitue la base des réflexions pour construire le projet de territoire qui sera celui du PLU pour les 10 à 15 prochaines années. Les travaux reprendront désormais à la rentrée 2015, ils permettront de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune.

Dans cette rubrique, retrouvez très prochainement les documents de travail relatifs au diagnostic puis au Projet de territoire (PADD).

**N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions via le registre de concertation disponible en Mairie.**

[Retour vers l'accueil](#)

### Suite à la Réunion Publique de les points clés du projet P.L.U.



[Télécharger](#)

## Annexe 11 : CR de la réunion d'information et de concertation avec les agriculteurs

Ce compte rendu de réunion est confidentiel. Il est uniquement réservé à l'usage des élus de la commune.

 Environnement Conseil

**Commune de Mouchin**

**Révision du POS en PLU**

**Compte-rendu de la Réunion n°2/20**  
13 mai 2015 – 14h00

**Objet : Réunion de concertation des agriculteurs**

**Étaient présents :**

⇒ **Pour la commune de Mouchin :**

|                          |                        |
|--------------------------|------------------------|
| M. ROLLIER Jean-Marc     | Conseiller Municipal   |
| Mme VARLET Aline         | Conseillère Municipale |
| M. NICODEME Jean-Jacques | Secrétaire de Mairie   |

⇒ **Pour les agriculteurs :**

|                                      |                        |
|--------------------------------------|------------------------|
| M. DEFFONTAINES Jean-Guy             | Agriculteur à Mouchin  |
| M. DEFFONTAINES Jacques              | Agriculteur à Mouchin  |
| M. COLIN Benoît                      | Agriculteur à Mouchin  |
| M. CLINCKE Benoît                    | Agriculteur à Mouchin  |
| Mme GAUQUIER Bernadette              | Agricultrice à Mouchin |
| M. LEMAIRE Pierre                    | Agriculteur à Mouchin  |
| Mme LEMAIRE Céline (épouse HOURDEAU) | Agricultrice à Mouchin |
| M. ROLLIER Philippe                  | Agriculteur à Mouchin  |
| Mme BRIENNE Claude                   | Agricultrice à Mouchin |
| M. DORCHIS Bernard (et sa fille)     | Agriculteur à Mouchin  |
| M. DELERUE Marie Christine           | Agricultrice à Mouchin |
| M. LECONTE Philippe                  | Agriculteur à Mouchin  |
| M. VARLET Jérôme                     | Agriculteur à Mouchin  |
| Mme VARLET Aline                     | Agricultrice à Mouchin |
| M. LEMAIRE Thierry                   | Agriculteur à Mouchin  |
| M. DEROUBAIX Arnaud                  | Agriculteur à Mouchin  |
| M. DECOCK René                       | Agriculteur à Mouchin  |
| M. DELECOURT Jean-Claude             | Agriculteur à Mouchin  |

⇒ **Pour Environnement Conseil :**

|                |                  |
|----------------|------------------|
| M. ROUX Fabien | Chef de Projet   |
| Mme BRUN Sarah | Chargée d'études |

**Votre interlocuteur :**

Fabien ROUX  
Chef de Projet en Urbanisme et Aménagement  
fabien.roux@ec-urbanisme.com  
Tel : 03 27 97 36 39

## **Contenu de la réunion :**

*Le support de présentation de la réunion est annexé au présent compte-rendu afin d'en faciliter sa compréhension.*

### **Introduction :**

M. ROUX présente aux agriculteurs de la commune de Mouchin les tenants et aboutissants d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il précise pourquoi leur présence est importante pour élaborer ce document, et insiste sur le fait que leurs enjeux seront intégrés au document.

M. ROUX explique que l'objet de la réunion est d'appréhender au mieux les enjeux liés à l'activité agricole sur la commune.

La complexité de ces derniers nécessite une concertation avec les agriculteurs qui sera menée tout au long de la procédure. M.ROUX rappelle que l'objet est bien de protéger l'activité agricole et non les intérêts particuliers des agriculteurs.

### **Présentation du PLU**

M. ROUX explique qu'un PLU est un document d'urbanisme qui permet de cadrer l'aménagement de la commune. Il permet d'agrandir ou de diminuer la capacité à construire sur le territoire et d'intégrer des projets de développement. Le PLU permet de prendre les mesures nécessaires pour se prémunir face aux risques naturels notamment de ruissellement.

### **Plan Local d'Urbanisme et activité agricole :**

M. ROUX explique que l'élaboration d'un PLU consiste à construire un projet de territoire permettant de fixer la politique communale en matière de développement économique, d'habitat, de protection de l'environnement, de déplacements, de protection des paysages, etc.

M.ROUX précise que ce projet communal se nomme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il ajoute que le PADD correspond au projet politique des élus pour leur territoire d'ici 2030. Une fois défini, il sera traduit en pièces réglementaires qui permettront d'instruire les permis de construire : le zonage et le règlement.

Il existe 4 types de zones définies au plan de zonage:

- ⇒ Zone U : tissu urbain existant sur lequel les logements sont autorisés ;
- ⇒ Zone AU : secteurs voués à l'urbanisation ;
- ⇒ Zone N : espaces naturels (forêts, étangs, marais, captage d'eau potable...);
- ⇒ Zone A : terres dont la valeur agronomique est reconnue – la construction de bâtiments agricoles est autorisée.

Le règlement écrit définit notamment le recul et la hauteur des bâtiments qui sont des points importants notamment pour les bâtiments agricoles.

### **Importance de l'agriculture et données du Recensement Général Agricole (RGA) :**

M.ROUX rappelle que l'agriculture est un axe fort de l'économie communale. La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE dite « Grenelle 2 ») et celle de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) interdisent la « consommation non justifiée d'espaces agricoles ».

M. ROUX présente une analyse comparée des chiffres du Recensement Général Agricole appliquée à la commune et aux territoires de comparaison (département, Communauté de Communes Pévèle-Carembault, SCOT de Lille métropole). Les chiffres RGA montrent que l'activité agricole est particulièrement présente sur le territoire. En effet, l'agriculture sur le territoire génère légèrement plus d'emplois sur la commune que sur la moyenne des autres communes du territoire de la Pévèle-Carembault. Les agriculteurs présents estiment que cette analyse est représentative de l'état de l'activité agricole sur le territoire.

### **Périmètre de réciprocité :**

Pour limiter les atteintes à l'environnement et l'impact sur le voisinage, M.ROUX explique que les bâtiments d'élevage sont soumis à des règles d'éloignement vis à vis notamment des habitations. Ces distances sont fixées, selon la taille de l'exploitation (nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Afin de préserver l'activité agricole, le principe de réciprocité (article L111.3 du code rural) impose les mêmes règles de distance pour la construction d'habitation non liée à l'exploitation. Le PLU a la possibilité de mettre en place des règles plus restrictives que le code rural. Le Plan Local d'Urbanisme doit tenir compte de ces distances dans les choix d'aménagement qui seront réalisés. La réglementation protège les élevages par le biais des dispositions de réciprocité : les futures constructions de tiers à proximité des bâtiments et annexes de l'élevage sont soumises aux mêmes règles de distance d'éloignement qui s'imposent à l'élevage.

Dans le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) du Nord, la distance minimale d'implantation des bâtiments agricoles vis à vis des habitations est de 50 mètres. Dans la réglementation sur les installations classées, la distance est de 100 mètres.

Un agriculteur fait remarquer que tous les exploitants ne sont pas présents. Il pense notamment aux agriculteurs dont le siège n'est pas sur la commune. M. ROUX explique que si lors des entretiens on s'aperçoit que ces exploitations sont sur des zones à enjeux alors il les contactera.

### **Relevé agricole avec les agriculteurs :**

Le bureau d'études procède à un relevé précis des bâtiments des agriculteurs siégeant sur la commune pour être en mesure d'appliquer les périmètres de protection. Les parcelles exploitées par chaque chef d'exploitation sont également recensées. Les difficultés rencontrées par les agriculteurs et leurs éventuels projets font partie des sujets abordés.

*Lors du relevé des bâtiments, les parcelles exploitées sont également relevées. Ce travail très long a été interrompu après deux agriculteurs. Afin que ce travail soit réalisé plus tard, les agriculteurs s'engagent à transmettre via la commune leurs relevés parcellaires de déclaration PAC.*

Pour des questions de confidentialité, le tableau ci-dessous ne présente pas la totalité des données récoltées :

| N° | Statut Gérant(s) Logement(s)  | Régime ICPE RSD (avec périmètre) | Bâtiments sur la commune ? Sur une autre commune ? | Taille exploitation totale (en ha) | Taille sur la commune (en ha) | Age de l'exploitant Repreneur ? | Abs | Projets de bâtiments sur la commune ?  | Types d'activités de l'exploitation   | Diversification                                 |
|----|-------------------------------|----------------------------------|--|------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|-----|--|---|---|
| 1  | Individuelle                  | RSD 50                           | Oui  | 70                                 | 70                            | 57                              | Non | Non  | Polycultures et élevage (70 bovins dont 40 vaches allaitantes)  | Vente directe (endives)                         |
| 2  | GAEC du Poncheau              | RSD 50                           | Oui  | 80                                 | 70                            | 40 un repreneur                 | Non | Non extension siège (permis accordé) + autres bâtiments                              | Elevage (120 UGB dont vaches allaitantes), polyculture (endives, pommes de terre, céréales, fraises, maïs)                        | Vente directe à la ferme (activité saisonnière) |
| 3  | SARL - Clincké élevage viande | RSD 50                           | Oui  | 20                                 | 3                             | 66 un fils repreneur            | Non | Non construction habitation pas loin du bâtiment Parcelle 1719 nouveau bâti agricole | élevage bovin, blé, ensilage pour les bêtes   | Non mais projet de gîte                         |
| 4  | Individuelle                  | RSD 50                           | Oui  | 30                                 | 20                            | 62                              | Non |  | polycultures (maïs, blé, escargon, pommes de terres) élevage 30<br>Elevage (bovin, 120 vaches laitière)                           | Non   |
| 5  | GAEC du Nid                   | ICPE                             | Oui  | 94                                 | 50                            | 40                              | Non | Oui  | polyculture (pommes de terre, céréales, maïs)   | Vente directe                                   |
| 6  | EARL de L'Épine               | ICPE                             | Oui  | 67                                 | 45                            | 35                              | Non | Oui  | Elevage vaches laitière, viande, polyculture (céréales)<br>Elevage, polyculture (céréales, blé maïs, pommes de terres et endives) | Pension de Chevaux                              |
| 7  | Individuelle                  | RSD 50                           | Oui  | 40                                 | 25                            | 61                              | NON | projet de serre  | Elevage pension chevaux (entre 50 et 70 chevaux), dressage production herbagère, centre de compétition.                           | Vente directe (endives)                         |
| 8  | Individuelle                  | RSD 50                           | Oui et autre commune (Nomain)                      | 20                                 | 10                            | 57 fille repreneuse             | Non | Oui développement équin, centre de loisirs   |   | Non   |
| 9  | Individuelle                  | RSD 50                           | Oui  | 16                                 | 12                            | 65                              | Non | Non  | Elevage (bovin), maïs   | Non   |
| 10 | Individuelle                  | ICPE                             | Oui  | 55                                 | 49                            | 49                              | Non | Oui  | Elevage, stockage, polyculture (céréales, endives)<br>Elevage (140 animaux dont bovins, vaches laitière) céréales.                | Non projet campus vert                          |
| 11 | Individuelle                  | RSD 50                           | Oui  | 80                                 | 68                            | 35                              | Non | Non  | Maraîchage (fraises, tomates, légumes sous serre)   | Non   |
| 12 | Individuelle                  | RSD                              | Oui  | 1                                  | 1                             | 42                              | Non | Non  | Elevage (300 UGB vache laitière), polyculture (céréales)  | Vente directe                                   |
| 13 | Individuelle                  | ICPE                             | Oui et autre commune (Maresches)                   | 82                                 | 52                            | 45                              | Non | Non  | Culture (blé, maïs, pommes de terre)  | Non   |
| 14 | Individuelle                  | RSD                              | Oui  | 17                                 | 17                            | 60                              | Non | Non  |   | Chambres d'étudiants                            |

Sur les 14 exploitants présents tous ont leur siège à Mouchin, 5 font de la vente directe et 1 loue des chambres à des étudiants. Seules 3 exploitations ne pratiquent pas l'élevage sur la commune. Des plans, permettant de localiser les exploitations en activité, seront produits par le bureau d'études.

Un agriculteur indique avoir des difficultés avec son voisinage qui souhaite construire à proximité de l'exploitation mais qui se plaint de la gêne que l'activité agricole occasionne. Les autres agriculteurs indiquent ne pas avoir de difficultés notables qui contraignent leur activité sur la commune.

**Suite de la procédure :**

Le bureau d'études Environnement Conseil :

- ⇒ transmet le compte-rendu de cette réunion.

La commune de Mouchin :

- ⇒ envoie le présent compte rendu signé par M. le Maire au bureau d'études ainsi qu'aux membres de la commission PLU.

**Planning :**

**Réunion 3 :**

- ⇒ le 4 juin 2015 à 19h en Mairie

Objet de la réunion :

- ⇒ Poursuite de la présentation du diagnostic

Personnes à inviter :

- ⇒ les membres de la commission PLU ;
- ⇒ Le Bureau d'études Environnement Conseil.

**Réunion 4 :**

- ⇒ le 9 juillet 2015 à 19h en Mairie

Objet de la réunion :

- ⇒ lancement de la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Personnes à inviter :

- ⇒ les membres de la commission PLU
- ⇒ Le Bureau d'études Environnement Conseil.

*Ce compte rendu a été rédigé par M. ROUX, bureau d'études Environnement Conseil, relu par M. AGATOR, Responsable de l'Agence Nord, et validé par M. DEVAUX, Maire de Mouchin.*

M. le Maire  
M. DEVAUX Christian

## Annexe 12 : CR de présentation aux PPA du 15 janvier 2016

Ce compte rendu de réunion est confidentiel. Il est uniquement réservé à l'usage des élus de la commission.



**Commune de Mouchin**  
**Révision du POS en PLU**  
**Compte-rendu de la Réunion n°13/20**  
15 janvier 2016 – 10h00

**Objet : Réunion de présentation de l'état d'avancement du PLU aux PPA**

**Étaient présents :**

⇒ Pour la commune de Mouchin :

|                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| M. DEVAUX Christian   | Maire                   |
| M. VARLET Régis       | Adjoint à l'urbanisme   |
| M. ROLLIER Jean-Marc  | Conseiller Municipal    |
| M. DELABY Jean-Pierre | 1 <sup>er</sup> adjoint |
| Mme DELANNOY Isabelle | Agent Administratif     |
| Mme AVERLAN Alice     | Secrétaire de Mairie    |

⇒ Pour les Personnes Publiques Associées:

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Mme BOULONNE Sophie              | Chargée de Mission – Département du Nord            |
| M. CASTERMAN Michel              | Bourgmestre – Commune de Rumes (Belgique)           |
| M. DELCOURT Philippe             | Maire de Bachy                                      |
| Adjudant-Chef DUFOUR Claude      | SDIS 59 – Centre de Prévision de Douai              |
| Sergent-Chef PELLION Jean-Pierre | SDIS 59 – Centre d'Incendie et de Secours d'Orchies |

⇒ Pour Environnement Conseil :

|                |                |
|----------------|----------------|
| M. ROUX Fabien | Chef de Projet |
|----------------|----------------|

**Étaient excusés :**

|                          |                                 |
|--------------------------|---------------------------------|
| M. Rénauld LEFEBVRE      | Chambre d'Agriculture de Région |
| M. CHOTEAU Thérèse-Marie | Conseillère Municipale          |
| Mme DELABRE Edith        | Conseillère Municipale          |
| Mme DENNERY Sylvie       | Conseillère Municipale          |

**Votre interlocuteur :**

Fabien ROUX  
Chef de Projet en Urbanisme et Aménagement  
fabien.roux@ec-urbanisme.com  
Tel : 03 27 97 36 39

## Contenu de la réunion :

### Introduction :

M. ROUX indique que la commune a engagé techniquement la révision de son POS en PLU en avril 2015. Elle a réalisé depuis 12 réunions de travail au cours desquelles le diagnostic puis le contenu du projet ont été travaillés avec les élus. La réunion du jour est la première avec les Personnes Publiques Associées. Elle doit permettre de faire un point complet sur le contenu du dossier avant d'entamer la finalisation de son contenu.

M. le Maire indique que l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) a été invité à assister à la réunion. La Chambre d'Agriculture et la Région Nord-Pas-de-Calais se sont excusées. Il regrette l'absence des autres PPA.

M. ROUX propose d'organiser la réunion en 3 temps :

- ⇒ les points clés du diagnostic ;
- ⇒ le projet de PADD ;
- ⇒ le choix des sites à urbaniser ;
- ⇒ la première version du règlement graphique.

### Au sujet des points clés du diagnostic :

M. ROUX insiste sur la bonne santé économique générale de l'activité agricole sur la commune. L'activité s'appuie sur des productions à forte valeur ajoutée : endiveries, maraîchage, vente directe, etc. Il ajoute que chaque exploitant a été rencontré et que le diagnostic agricole a permis de très bien prendre en compte les enjeux agricoles dans le projet. Mme BOULONNE suggère que le dossier indique les surfaces des boisements qui ont été détruites : s'agit-il de peupleraies, de vergers, d'autres types de boisements ?

L'Adjudant-Chef DUFOR indique que la commune fait administrativement partie du Groupement 3 mais elle est couverte par le Centre d'Intervention Secondaire d'Orchies qui dépend du Groupement 5. C'est pourquoi le SDIS n'a pas encore produit de Porter à Connaissance. Il indique qu'il a tout de même relevé les secteurs qui nécessitent un renforcement. 32 hydrants couvrent la commune, 12 ne présentent pas un débit suffisant selon les normes c'est-à-dire un débit d'au moins 60m<sup>3</sup>/h disponible pendant 2 heures. Il indique que c'est le Hameau de Planard qui est le plus concerné ainsi que 4 fermes isolées. Il ajoute qu'il y a également 4 fermes isolées qui présentent un déficit de défense contre l'incendie.

### Au sujet des Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

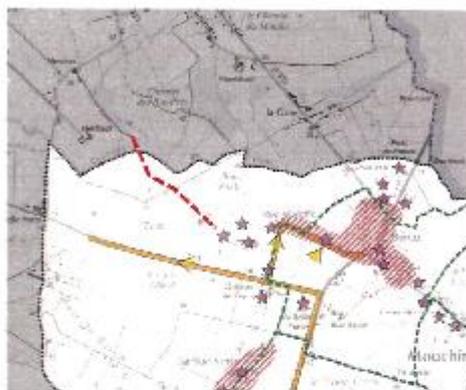
Mme BOULONNE rappelle que la thématique des déplacements est importante sur la commune. Les actifs travaillent en très grande majorité sur la métropole lilloise et les routes sont très fréquentées en direction de cette dernière aux heures de pointe. M. ROUX indique que la gare la plus proche est celle d'Orchies. Les élus font part de l'utilisation de plus en plus fréquente des voies « parallèles » à l'A23 pour se rendre sur la métropole lilloise. M. le Maire de Bachy dresse le même constat sur sa commune. M. le Bourgmestre de Rumes présente également ce constat. Il ajoute qu'il y a de plus en plus de français qui souhaitent s'installer sur les communes belges frontalières et notamment en raison du coût du foncier plus réduit en Belgique.

M. ROUX rappelle que le projet de PADD prévoit une hausse de la population et donc une hausse du nombre de véhicules. Le secteur est attractif et présente des caractéristiques favorables à son développement. Le projet de PADD inscrit des conditions permettant un développement qui ambitionne une utilisation plus réduite de la voiture sur la commune en positionnant les sites d'urbanisation pour les nouveaux logements au plus proche des équipements publics et notamment de l'école, de la bibliothèque et des équipements sportifs.

M. le Bourgmestre de Rumes présente les outils de la planification en Belgique. Il estime que le système français permet une meilleure adaptation aux enjeux locaux. La planification en Belgique est bien plus encadrée par l'administration centrale. Il relève la complétude de l'étude qui aborde tous les éléments nécessaires à la composition d'un cadre de vie de qualité pour les citoyens.

M. le Maire de Bachy suggère à la commune de Mouchin de prévoir la réouverture d'un chemin de randonnée qui permettrait une liaison entre les deux communes (en pointillés rouges sur la carte ci-contre). Les élus jugent l'idée excellente. Elle sera ajoutée au PADD.

Mme BOULONNE indique qu'elle fera part de cette idée au Chargé de Mission PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée) du Département du Nord.



#### **Au sujet du choix des sites d'urbanisation :**

M. ROUX indique que les critères de choix des sites d'urbanisation sont les suivants :

- ⇒ la proximité du centre urbain (proximité services / équipements / commerces) ;
- ⇒ le lien avec le tissu urbain existant ;
- ⇒ la réutilisation d'espaces vides ;
- ⇒ la présence et la suffisance des réseaux ;
- ⇒ l'impact le plus faible possible sur les enjeux environnementaux (écologie et risques) ;
- ⇒ l'impact le plus faible possible sur l'activité agricole

Mme BOULONNE invite les élus à éviter au maximum les impasses pour l'aménagement des sites d'urbanisation.

M. le Maire remercie les participants de leur présence et clôt la réunion.

#### **Suite de la procédure :**

##### Le bureau d'études Environnement Conseil :

- transmet le compte-rendu de cette réunion.

##### La commune de Mouchin transmet :

- le présent compte rendu signé par Monsieur le Maire au bureau d'études ainsi qu'aux membres de la commission PLU.
- le plan du zonage d'assainissement à Environnement Conseil.

#### **Planning :**

##### Réunion 14 :

- le 11 février 2015 à 19h en Mairie

##### Objet de la réunion :

- Poursuite de la rédaction des pièces réglementaires du PLU

##### Personnes à inviter :

- les membres de la commission PLU ;
- le Bureau d'études Environnement Conseil.

*Ce compte rendu a été rédigé par M. ROUX, bureau d'études Environnement Conseil, relu par M. AGATOR, Responsable de l'Agence Nord, et validé par M. DEVAUX, Maire de Mouchin.*

M. le Maire  
M. DEVAUX Christian

Annexe 13 : Courrier de notification aux Personnes Publiques du 13 février 2017

DEPARTEMENT DU  
NORD  
Arrondissement de Lille  
Canton de Templeuve

REPUBLIQUE FRANCAISE



**MAIRIE DE MOUCHIN**

59310

Tél. 03 20 79 60 11  
Fax. 03 20 79 72 54

Mouchin, le 13 février 2017

8N 038601569

Le Maire,

A

Préfecture du Nord

Monsieur le Préfet  
12 Rue Jean Peur  
59800 LILLE



**OBJET : Avis sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mouchin**

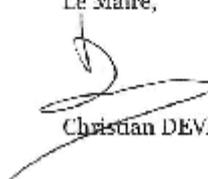
Monsieur le Préfet,

En application de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint pour avis le Plan Local d'Urbanisme de Mouchin arrêté par le conseil municipal le 18 janvier 2017.

Je vous serai reconnaissant de m'adresser votre réponse par envoi postal avec accusé de réception. Conformément à l'article R. 153-4 du code de l'urbanisme, faute de réponse de votre part dans le délai de trois mois, je considérerai votre avis comme favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

  
Christian DEVAUX



R. 16/2/2017

## Annexe 14: CR de la réunion du mardi 23 mai 2017

### **Compte rendu de Réunion – Préparation de la procédure**

Réunion à la mairie de Mouchin, 124 rue de Saint Amand, 59310 MOUCHIN.  
Téléphone 03 20 79 60 11  
contact@mairie-mouchin.fr

**Date/Heure : Mardi 23 mai 2017 – 10 h 00 – 11h30**

#### **Participants :**

M Christian DEVAUX, Maire de Mouchin ;  
Me AVERLAN Alice, Directrice Générale des Services  
Me DELANNOY Isabelle, agent administratif en charge de l'urbanisme ;  
Mme Jocelyne MALHEIRO, commissaire enquêteur.

#### **Points évoqués :**

1. **Tour de table** : Présentation du CE et des représentants de la mairie.
2. **Contour de l'enquête** :  
Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune.  
**Objectifs** : réflexion sur les zones d'urbanisation future au regard des prévisions démographiques et des capacités des équipements publics, préservation du cadre de vie rural de la commune et protection de ses qualités écologiques et paysagères.
3. **Ouverture du créneau au public** :  
La date de prise de l'arrêté conditionne le début de l'enquête publique (*ne pas oublier de mettre un horaire de début et de fin d'EP*).  
Sous réserve, les dates arrêtées sont du 19 juin au 19 juillet inclus, soit 31 jours consécutifs.

#### **Nombre de permanences :**

Les permanences seraient au nombre de 5 ; le lundi 19 juin de 13h30 à 16h30, le samedi 24 juin de 09h00 à 12h00, le mardi 27 juin de 16h30 à 20h00, le samedi 8 juillet de 08h00 à 12h00, le mercredi 12 juillet de 08h00 à 12h00 et le mercredi 19 juillet de 13h30 à 16h30.

#### **Moyens de recueil de la contribution publique :**

- Observations du public : par écrit (ou orale), prévoir 2 registres d'enquête publique normalisés (*à chaque dépôt d'observation, scanner le registre et le transmettre au CE par courriel*) ;
- Contribution par courrier : correspondance à l'attention du commissaire enquêteur en mairie, à l'adresse suivante :
  - « Mairie de MOUCHIN, à l'attention du commissaire enquêteur,  
124 rue de Saint Amand  
59310 MOUCHIN »

*A réception de courrier, appel de la mairie, déplacement du commissaire enquêteur pour enregistrement sur le registre d'EP et mise à disposition du public ;*

- Contribution par courriel ; création adresse courriel dédiée, ex : « enquetepublique.mouchin(@laposte.net » ;  
*Gestion des contributions par courriel à chaque réception : la mairie édite le courriel, le colle sur le registre à la suite des observations manuscrites, parallèlement le transmet au CE ;  
Mettre un message de retour automatique indiquant les dates et heures de début et de fin d'EP.*

#### **Information du public :**

- Un matériel informatique sera mis à la disposition du public (ordonnance N° 2016-1060 du 3 août 2016, décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public) ;
- L'information (le dossier) sera disponible sur la page internet de la ville ;
- L'information sera relayée par le journal municipal ;
- **Publicité légale** : diffusion dans la presse (Voix du Nord et Nord Eclair) ; **15j** avant ouverture et seconde publication dans les **8** premiers jours de l'enquête ;
- **Affichage de l'avis** sur toute la commune et les hameaux sur les panneaux officiels, à proximité des écoles, salles de sport, etc (tous lieux favorisant la prise de connaissance du déroulement de l'EP) ;  
(Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ; les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins **42 × 59,4 cm (format A2)**. Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins **2 cm** de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune).  
Attention, l'avis doit être VISIBLE et LISIBLE de la voie publique.

#### **4. Organisation matérielle du travail du CE :**

- salle de permanence, l'affichage du POS et du projet de PLU sera réalisé pendant toute la durée de l'enquête sur panneaux dans la salle de permanence ;
- la visite de la ville sera organisée en même temps que la signature des dossiers et registres d'EP.

5. **Cotation et paraphe** du dossier et registre d'enquête :  
La mairie téléphonera au CE dès réception des documents, au plus tard pour le dossier d'EP le 1<sup>er</sup> juin.
6. **Le procès verbal de synthèse** sera remis, lors d'une réunion, 8 jours après la fin de la contribution publique, soit le jeudi 27 juillet 2017, remise du mémoire en réponse par M le Maire 15 jours après, soit le vendredi 11 août.
7. **Transmission du rapport d'enquête** et des conclusions par le CE en deux exemplaires : 1 au TAdm – 1 à M le Maire, 1 mois après la clôture de l'EP.
8. **Rédaction** de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique et de l'avis – Projet établi en collaboration, affichage 15 jours avant le début de l'EP et pendant toute sa durée.
9. **Composition du dossier d'enquête**
  - Les décisions du conseil municipal
  - Arrêté d'organisation
  - Décision du TA
  - Voir exemple, etc.
10. **Résumé - Dates caractéristiques de l'enquête souhaitables :**
  - Diffusion arrêté au plus tard le samedi 03 juin (au plus tard) ;
  - ouverture créneau public le 19 juin au 19 juillet inclus ;
  - publicité affichée avant le samedi 03 juin (au plus tard) ;
  - diffusion dans la presse (2 journaux) selon dispositions réglementaires ;
  - PV de synthèse de la CE au plus tard le 27 juillet ;
  - Mémoire en réponse au plus tard : 11 août ;
  - remise du rapport et des conclusions de la commission (sauf prolongation d'enquête dans les délais légaux) le 20 août.

**Jocelyne MALHEIRO, commissaire enquêteur.**

## Annexe 15 : Avis d'enquête publique

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## COMMUNE DE MOUCHIN ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté du 24 mai 2017, le Maire de la commune de Mouchin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs de la révision sont d'actualiser le PLU à contenu POS en tenant compte de l'évolution du contexte démographique, économique et environnemental dans une démarche de développement durable, selon les axes suivants :

- Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future au regard des prévisions démographiques et des capacités des équipements publics ;
- Préserver le cadre de vie rural de la commune ;
- Protéger les qualités écologiques et paysagères de la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme répond également à l'évolution du contexte législatif.

A cet effet, Madame MALHEIRO Jocelyne a été désignée Commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n°E17000083/59 en date du 18 mai 2017.

L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Christian DEVAUX, Maire de la commune de Mouchin et responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, sous format papier et dématérialisé, aux jours et heures d'ouverture légal de la mairie.

Le dossier pourra être consulté par voie électronique sur le site Internet de la commune de Mouchin à l'adresse suivante : <http://www.mairie-mouchin.fr>

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert, sur lequel le public pourra présenter ses observations, propositions ou contre-propositions.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

« Madame le commissaire enquêteur – Mairie de Mouchin – 124 route de Saint Amand 59310 MOUCHIN » ;

Ou par courrier électronique, du 19 juin 2017 à 08h00 au 19 juillet 2017 à 16h30, à l'adresse suivante : [enquetepublique.mouchin@laposte.net](mailto:enquetepublique.mouchin@laposte.net)

### Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- le lundi 19 juin 2017 de 13h30 à 16h30
- le samedi 24 juin 2017 de 9h00 à 12h00
- le mardi 27 juin 2017 de 16h30 à 20h00
- le samedi 8 juillet 2017 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 19 juillet 2017 de 13h30 à 16h30

L'enquête publique sera close le mercredi 19 juillet 2017 à 16h30 (courriers et courriels compris).

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera, sous huitaine, Monsieur le Maire pour lui communiquer les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire de Mouchin et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique.

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Mouchin, ainsi que sur le site internet de la commune.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- ✓ un dossier comportant notamment : un rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement écrit et ses annexes, 2 plans graphiques de zonage
- ✓ le bilan de la concertation ;
- ✓ les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- ✓ la décision préfectorale de soumission du projet à évaluation environnementale ;
- ✓ les différents arrêtés municipaux relatifs à la révision du POS valant transformation en plan local d'urbanisme, la désignation du commissaire enquêteur, la copie de l'avis de mise en enquête publique, les copies des publications légales et des autres moyens d'information ;
- ✓ tout autre document à la demande du commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, des observations du public ou des personnes publiques associées, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

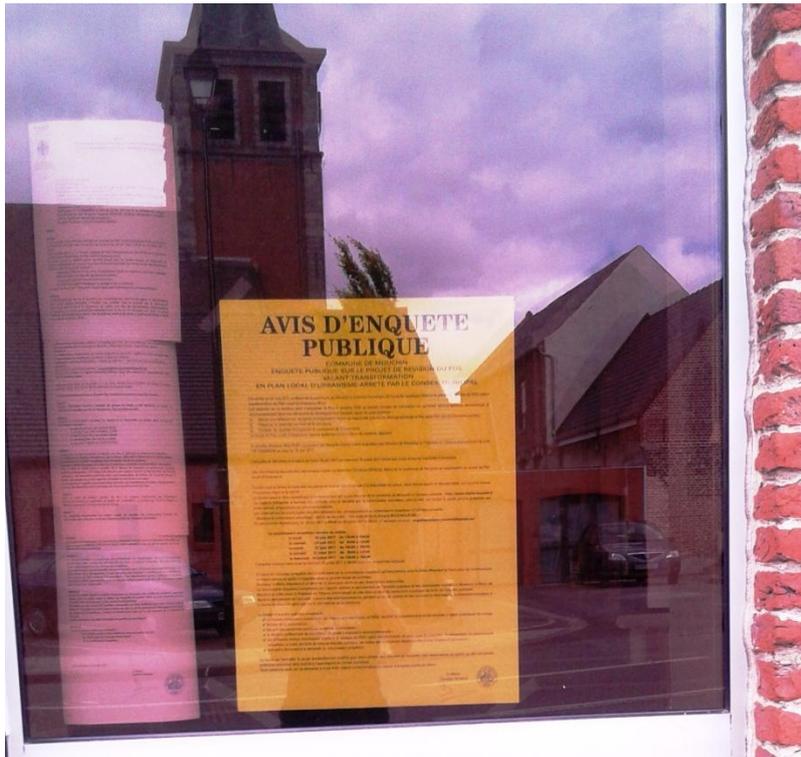
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire.



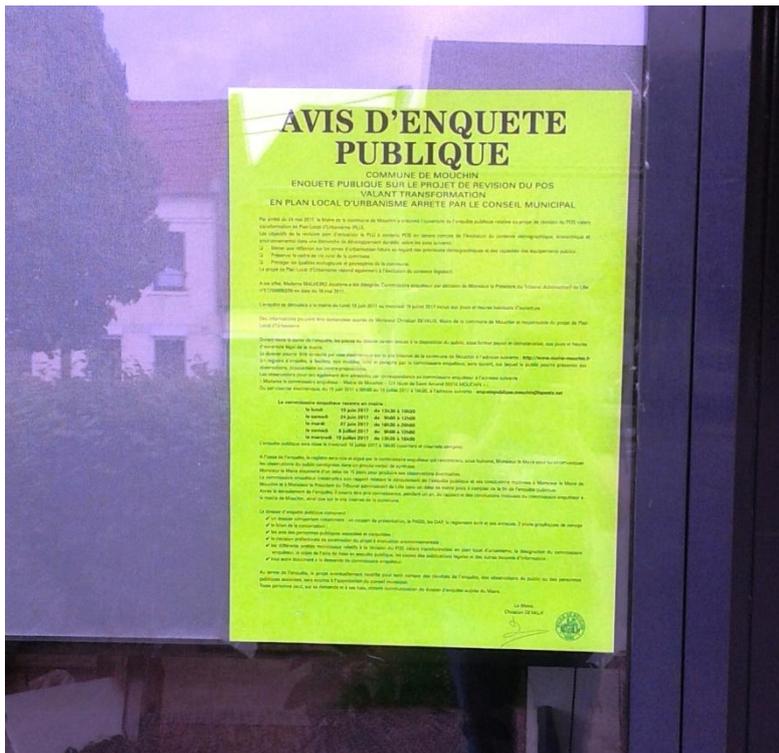
Le Maire,  
Christian DEVAUX

## Annexe 16: Sites d'affichages de l'avis

### Mairie



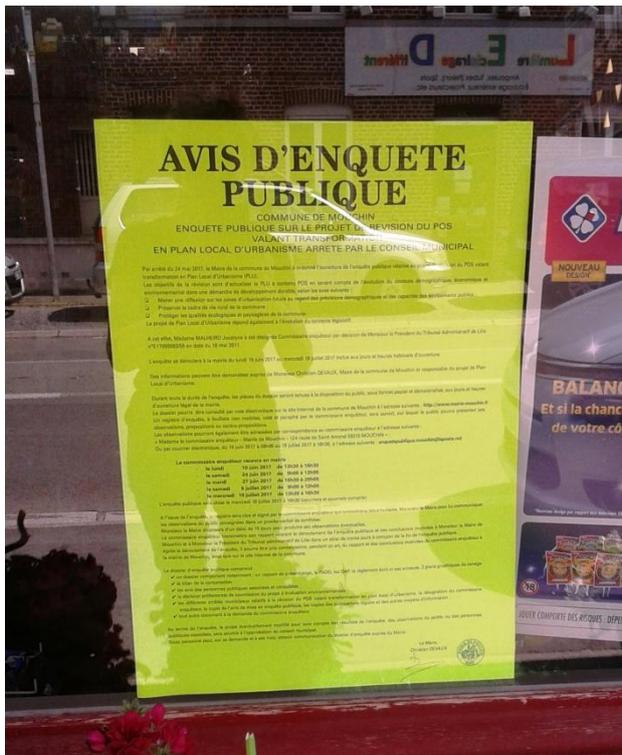
### Ecole Camille Desmoulin



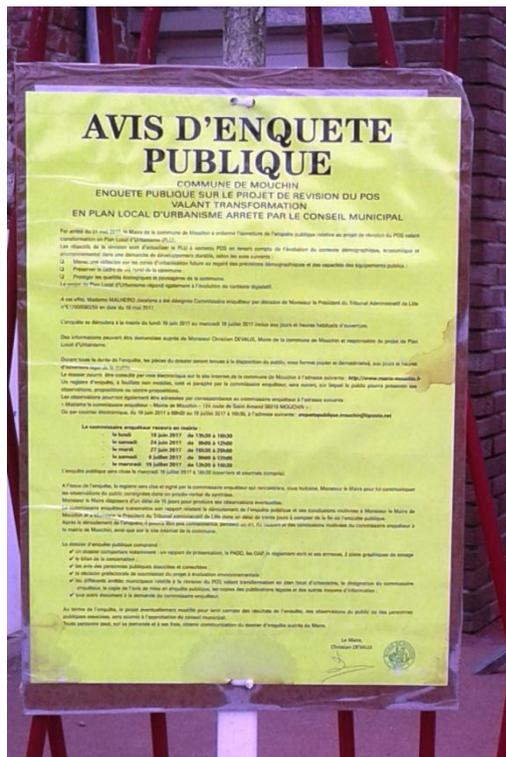
60 rue Emile Clinquart



Bercu : commerce Delgrange Marie Flore



# Ecole du Sacré Cœur



# Le Planard : 267 Rt de St Amand



Presbytère : place face à la mairie



Salle de sport



Route de Douai, ferme du Pont du Nid

## Annexe 17 : Annonces légale presse

**A VOIX DU NORD VENDREDI 2 JUIN 2017**

---

**COMMUNE DE MOUCHIN**  
Plan Local d'Urbanisme  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté en date du 24 mai 2017, le Maire de MOUCHIN a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 18 janvier 2017, à l'issue de laquelle le Conseil Municipal se prononcera sur l'approbation du projet, après avoir pris en considération les observations du public et les conclusions du Commissaire Enquêteur, nommé par le TA de LILLE : Mme Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste. Déroulement de l'enquête publique : en mairie de MOUCHIN, du 19 juin 2017 à 8h00 au 19 juillet 2017 à 16h30 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de PLU, en version papier ou dématérialisé, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 9h à 12h, et sur le site Internet de la commune de Mouchin <http://www.mairie-mouchin.fr> et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur : Mairie de Mouchin 124 route de Saint Amand - 59310 MOUCHIN ou par courriel : [enquetepublique.mouchin@laposte.net](mailto:enquetepublique.mouchin@laposte.net) (Préciser sur l'enveloppe : PLU - à l'attention du commissaire enquêteur)

Permanences du commissaire enquêteur :

- 19/06 : 13h30-16h30
- 24/06 : 9h-12h
- 27/06 : 16h30-20h
- 8/07 : 9h-12h
- 19/07 : 13h30-16h30

Clôture de l'enquête : 19/07/2017 à 16h30

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur le maire, Christian DEVAUX, responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie, aux jours et heures sus indiqués pendant 1 an.

L'évaluation environnementale réalisée est incluse dans le rapport de présentation du projet de PLU qui est consultable en mairie aux heures indiquées ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de la mairie de MOUCHIN.

**NORD ÉCLAIR**  
VENDREDI 2 JUIN 2017

1403092500

---

**COMMUNE DE MOUCHIN**  
Plan Local d'Urbanisme  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté en date du 24 mai 2017, le Maire de MOUCHIN a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 18 janvier 2017, à l'issue de laquelle le Conseil Municipal se prononcera sur l'approbation du projet, après avoir pris en considération les observations du public et les conclusions du Commissaire Enquêteur, nommé par le TA de LILLE : Mme Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste. Déroulement de l'enquête publique : en mairie de MOUCHIN, du 19 juin 2017 à 8h00 au 19 juillet 2017 à 16h30 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de PLU, en version papier ou dématérialisé, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 9h à 12h, et sur le site Internet de la commune de Mouchin <http://www.mairie-mouchin.fr> et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur : Mairie de Mouchin 124 route de Saint Amand - 59310 MOUCHIN ou par courriel : [enquetepublique.mouchin@laposte.net](mailto:enquetepublique.mouchin@laposte.net) (Préciser sur l'enveloppe : PLU - à l'attention du commissaire enquêteur)

Permanences du commissaire enquêteur :

- 19/06 : 13h30-16h30
- 24/06 : 9h-12h
- 27/06 : 16h30-20h
- 8/07 : 9h-12h
- 19/07 : 13h30-16h30

Clôture de l'enquête : 19/07/2017 à 16h30

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur le maire, Christian DEVAUX, responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie, aux jours et heures sus indiqués pendant 1 an.

L'évaluation environnementale réalisée est incluse dans le rapport de présentation du projet de PLU qui est consultable en mairie aux heures indiquées ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de la mairie de MOUCHIN.

1403251200

**COMMUNE DE MOUCHIN**  
Plan Local d'Urbanisme  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté en date du 24 mai 2017, le Maire de MOUCHIN a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 18 janvier 2017, à l'issue de laquelle le Conseil Municipal se prononcera sur l'approbation du projet, après avoir pris en considération les observations du public et les conclusions du Commissaire Enquêteur, nommé par le TA de LILLE : Mme Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste. Déroulement de l'enquête publique : en mairie de MOUCHIN, du 19 juin 2017 à 8h00 au 19 juillet 2017 à 16h30 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de PLU, en version papier ou dématérialisé, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 9h à 12h, et sur le site Internet de la commune de Mouchin <http://www.mairie-mouchin.fr> et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur : Mairie de Mouchin 124 route de Saint Amand - 59310 MOUCHIN ou par courriel : [enquetepublique.mouchin@laposte.net](mailto:enquetepublique.mouchin@laposte.net) (Préciser sur l'enveloppe : PLU - à l'attention du commissaire enquêteur)

Permanences du commissaire enquêteur :

- 19/06 : 13h30-16h30
- 24/06 : 9h-12h
- 27/06 : 16h30-20h
- 8/07 : 9h-12h
- 19/07 : 13h30-16h30

Clôture de l'enquête : 19/07/2017 à 16h30

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur le maire, Christian DEVAUX, responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie, aux jours et heures sus indiqués pendant 1 an.

L'évaluation environnementale réalisée est incluse dans le rapport de présentation du projet de PLU qui est consultable en mairie aux heures indiquées ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de la mairie de MOUCHIN.

**NORD ÉCLAIR**  
MARDI 20 JUIN 2017

**COMMUNE DE MOUCHIN**  
Plan Local d'Urbanisme  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté en date du 24 mai 2017, le Maire de MOUCHIN a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 18 janvier 2017, à l'issue de laquelle le Conseil Municipal se prononcera sur l'approbation du projet, après avoir pris en considération les observations du public et les conclusions du Commissaire Enquêteur, nommé par le TA de LILLE : Mme Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste. Déroulement de l'enquête publique : en mairie de MOUCHIN, du 19 juin 2017 à 8h00 au 19 juillet 2017 à 16h30 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de PLU, en version papier ou dématérialisé, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 9h à 12h, et sur le site Internet de la commune de Mouchin <http://www.mairie-mouchin.fr> et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur : Mairie de Mouchin 124 route de Saint Amand - 59310 MOUCHIN ou par courriel : [enquetepublique.mouchin@laposte.net](mailto:enquetepublique.mouchin@laposte.net) (Préciser sur l'enveloppe : PLU - à l'attention du commissaire enquêteur)

Permanences du commissaire enquêteur :

- 19/06 : 13h30-16h30
- 24/06 : 9h-12h
- 27/06 : 16h30-20h
- 8/07 : 9h-12h
- 19/07 : 13h30-16h30

Clôture de l'enquête : 19/07/2017 à 16h30

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur le maire, Christian DEVAUX, responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie, aux jours et heures sus indiqués pendant 1 an.

L'évaluation environnementale réalisée est incluse dans le rapport de présentation du projet de PLU qui est consultable en mairie aux heures indiquées ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de la mairie de MOUCHIN.



## Mairie de Mouchin

Département du Nord  
Canton de Templeuve

### Plan Local d'Urbanisme Arrêt de projet / Enquête Publique

#### CERTIFICAT

Je, soussigné, Christian DEVAUX, Maire de MOUCHIN certifie que les avis réglementaires relatifs à l'ouverture de l'enquête publique et l'arrêté du 24 mai 2017 prescrivant cette enquête ont été affichés dans la commune et en mairie du 2 juin au 24 juillet 2017.

Par ailleurs, un avis est paru dans la presse comme suit :

- La voix du Nord : le vendredi 2 juin et le mardi 20 juin 2017
- Nord Eclair : le vendredi 2 juin et le mardi 20 juin 2017

Fait à Mouchin,  
Le 24 juillet 2017  
Le Maire,

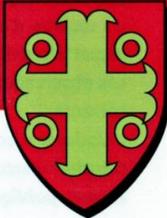
  
Christian DEVAUX



124 route de Saint Amand  
Tel : 03.20.79.60.11 / Fax : 03.20.79.72.54  
contact@mairie-mouchin.fr

# Commune de Mouchin

Site de la mairie  
[www.mairie-mouchin.fr](http://www.mairie-mouchin.fr)



Édition Juin 2017 / Info rapide

## Le mot du Maire

Chères mouchinoises, chers mouchinois,

Dans le cadre de la poursuite de notre Plan Local d'Urbanisme, nous vous informons de l

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MOUCHIN  
ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU POS  
VALANT TRANSFORMATION  
EN PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté du 24 mai 2017, le Maire de la commune de Mouchin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les objectifs de la révision sont d'actualiser le PLU à contenu POS en tenant compte de l'évolution du contexte démographique, économique et environnemental dans une démarche de développement durable, selon les axes suivants

- Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future au regard des prévisions démographiques et des capacités des équipements publics ,
- Préserver le cadre de vie rural de la commune ,
- Protéger les qualités écologiques et paysagères de la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme répond également à l'évolution du contexte législatif.

A cet effet, Madame MALHEIRO Jocelyne a été désignée Commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n°E17000083/59 en date du 18 mai 2017

L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Christian DEVAUX, Maire de la commune de Mouchin et responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme.

..!...

## AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE suite

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, sous format papier et dématérialisé, aux jours et heures d'ouverture légal de la mairie.

Le dossier pourra être consulté par voie électronique sur le site Internet de la commune de Mouchin à l'adresse suivante <http://www.mairie-mouchin.fr>

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert, sur lequel le public pourra présenter ses observations, propositions ou contre-propositions.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante

« Madame le commissaire enquêteur – Mairie de Mouchin – 124 route de Saint Amand 59310 MOUCHIN », Ou par courrier électronique, du 19 juin 2017 à 08h00 au 19 juillet 2017 à 16h30, à l'adresse suivante [enquetepublique.mouchin@laposte.net](mailto:enquetepublique.mouchin@laposte.net)

### Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

|               |                 |                  |
|---------------|-----------------|------------------|
| - le lundi    | 19 juin 2017    | de 13h30 à 16h30 |
| - le samedi   | 24 juin 2017    | de 9h00 à 12h00  |
| - le mardi    | 27 juin 2017    | de 16h30 à 20h00 |
| - le samedi   | 8 juillet 2017  | de 9h00 à 12h00  |
| - le mercredi | 19 juillet 2017 | de 13h30 à 16h30 |

L'enquête publique sera close le mercredi 19 juillet 2017 à 16h30 (courriers et courriels compris).

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera, sous huitaine, Monsieur le Maire pour lui communiquer les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire de Mouchin et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique.

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Mouchin, ainsi que sur le site internet de la commune.

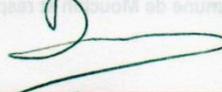
Le dossier d'enquête publique comprend

- ✓ un dossier comportant notamment un rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement écrit et ses annexes, 2 plans graphiques de zonage
- ✓ le bilan de la concertation,
- ✓ les avis des personnes publiques associées et consultées,
- ✓ la décision préfectorale de soumission du projet à évaluation environnementale,
- ✓ les différents arrêtés municipaux relatifs à la révision du POS valant transformation en plan local d'urbanisme, la désignation du commissaire enquêteur, la copie de l'avis de mise en enquête publique, les copies des publications légales et des autres moyens d'information,
- ✓ tout autre document à la demande du commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, des observations du public ou des personnes publiques associées, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire.

Le Maire,  
Christian DEVAUX



Commune de  
**Mouchin**

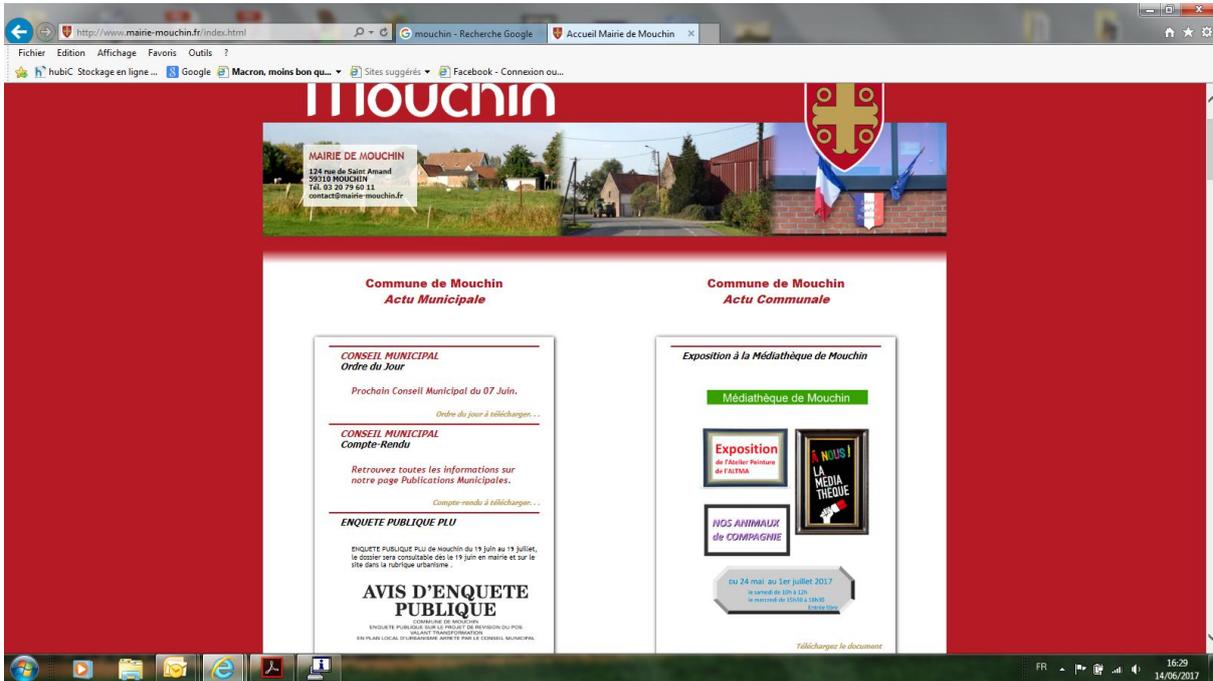
Édition 2 Juin 2017 / Info rapide  
Mairie de Mouchin : 03 20 79 60 11

accueil mairie de mouchin  
[contact@mairie-mouchin.fr](mailto:contact@mairie-mouchin.fr)

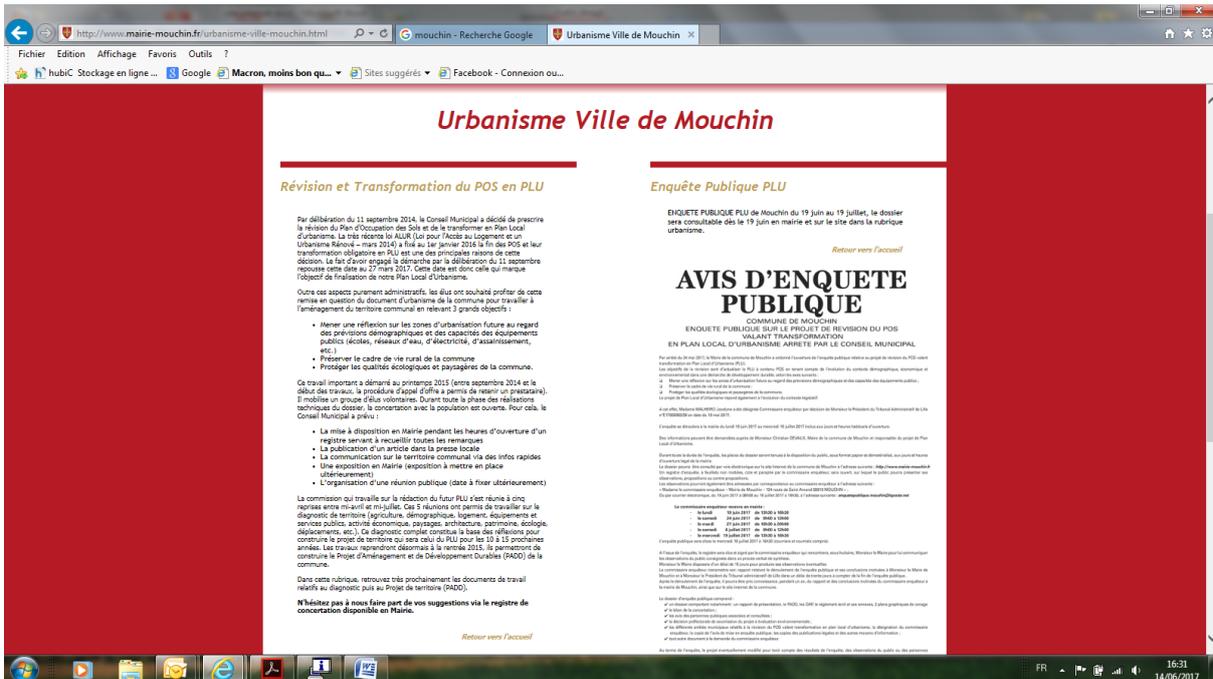
Directeur de la publication : C. Devaux  
Coordination / Rédaction : C. Devaux  
Impression : Mairie de Mouchin  
Tirage : 650 exemplaires.

# Annexe 20 : Site internet de la commune pendant l'enquête publique

## Page d'accueil



## Page Urbanisme



## Annexe 21: page d'ouverture de l'adresse électronique

[Espace public](#) | [Espace public](#) | [Espace public](#) | [Espace public](#) | [Espace public](#)

[Revenir](#)

[Courrier](#) | [Contacts](#) | [Agenda](#) | [Dépôt](#) | [Préférences](#)

**Nouveau message**

46,5 Mo (1%), utilisés sur 4,9 Go

| Dossiers             | De                     | Objet   |
|----------------------|------------------------|---|
| Réception            | François Vandenmeersch | Re: Demande Mr. De coubaire et SARL MAGEHA parcelle 1623 1622 |
| Envoyés              | François Vandenmeersch | Re: Demande Mr. De coubaire et SARL MAGEHA parcelle 1623 1622 |
| Brouillons           | David VERHEZ           | Objet: objet  |
| Courrier indésirable | François Vandenmeersch | Demande Mr. De coubaire et SARL MAGEHA                        |
| Corbeille            | Shashan Inamdar        | Complément d'information enquête publique parcelle 2034       |
|                      | Robino MOPHARR         | dépôt de documents  |

**Etiquettes**

Photocopie certifiée conforme  
à l'original  
Mouchin, le 26/07/2017



**PROCES-VERBAL de SYNTHESE**  
**27 juillet 2017**

**Références : - Enquête Publique E17000083/59 du 18 mai 2017**

**- Arrêté municipal du 24 mai 2017**

## **1/ Objet et déroulement de l'enquête**

La procédure d'enquête publique, citée en première référence, concerne la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mouchin.

La contribution du public s'est déroulée, conformément à l'arrêté de seconde référence, du 19 juin au 19 juillet 2017, dates incluses (soit 31 jours consécutifs). La commissaire enquêteur a décidé de ne pas prolonger l'enquête au-delà de la date initialement prévue.

L'examen du dossier d'enquête, les avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public recueillies sur le registre d'enquête ou transmises par courriels au siège de l'enquête, génèrent un certain nombre de questions soumises au pétitionnaire pour réponse, afin de compléter les éléments qui permettront au commissaire enquêteur de formuler un avis argumenté sur le projet objet de l'enquête.

## **2/ Synthèse de la consultation des PPA**

Le projet de PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées par lettre recommandée avec avis de réception en date du 13 février 2017. Sur les 17 PPA qui étaient destinataires du dossier complet de projet de PLU, 11 ont répondu.

La Préfecture du Nord a émis **un avis défavorable** (16 mai 2017) ;

La Communauté de Communes Pévèle-Carembault, après avoir donné un avis défavorable en date du 06 mars 2017, a émis un **avis favorable** (04 mai 2017) ;

La chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais a émis un **avis défavorable** (16 mai 2017) ;

La CDPENAF a émis un **avis défavorable sur les extensions et annexes des bâtiments existants** (20 avril 2017) ;

La CDPENAF a émis un **avis défavorable sur le projet de PLU** (20 avril 2017) ;

Les maires de Nomain, Genech, Bachy, d'Aix-les-Orchies n'ont émis **aucune remarque** particulière ;

La région Haut-de-France a accusé réception du dossier en précisant qu'il ne tenait pas lieu d'avis (22 février 2017) ;

Le Département du Nord (22 juin 2017), sans se prononcer formellement, a émis **les réserves** suivantes :

- Au § « Volumétrie et implantation des constructions », lorsqu'aucune OAP n'a été prévue dans les secteurs situés en dehors de l'agglomération le long des routes départementales, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit respecter une marge de recul de :
  - 25 m par rapport à l'axe des routes de première catégorie ;
  - 15 m par rapport à l'axe des routes de deuxième catégorie ;
  - 6 m par rapport à l'alignement pour les routes de troisième et quatrième catégorie ;
  - 75 m par rapport à l'axe des routes à grandes circulation ;
  - Aux entrées de ville, les marges de recul respecteront la loi «Barnier » du 2 février 1995, article L111-1-4 du CU.

Cette règle doit néanmoins, pouvoir s'adapter, notamment pour des extensions à l'alignement de fait ou pour les constructions à l'alignement dans les dents creuses.

- Concernant les accès sur les routes départementales, le Département rappelle que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet d'une étude d'accès à la voie et que cette étude, ainsi que le projet d'urbanisation devront lui être soumis pour avis.

Il émet également **les remarques** suivantes :

- Les chemins
  - S'assurer du statut juridique des chemins inscrits au PDIPR avant inscription au PLU, étant donné leur possible appartenance à des personnes privées ;
- Les eaux pluviales
  - Constate la prise en compte de la problématique de la gestion des eaux pluviales à la parcelle mais considère que le schéma d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire reste assez sommaire ;
- En matière de transport
  - veillez à la proximité entre les zones de développement et les lieux de déserte du réseau de transport en commun ;
  - Veillez à la création, au développement ou au renforcement des cheminements piétons en direction des arrêts de TC et au respect de l'accessibilité de la chaîne de déplacements ;
  - Veillez à la largeur des voiries pour permettre une bonne accessibilité des autocars ;
  - Envisager de réserver des places de stationnement aux véhicules propres ou hybrides, aux deux roues et encourager le covoiturage (loi ALUR).
- Le document « Orientation d'Aménagement et de Programmation »
  - L'OAP 3 est reprise au zonage en zone AU et le descriptif la cite en U (ligne au dessus de la représentation graphique en page 13)
  - L'OAP 4, corriger la page 19 du même document afin d'adapter la légende au schéma (ligne « mise en sens unique partielle de la rue du Moulin pour gérer les conflits d'usage) ;
- le règlement
  - pour la zone U, secteur Uj, interdire les entrepôts ;
  - pour toutes les zones, sous-sections 2, §3, préconiser l'emploi d'essences locales dans les plantations et faire référence à la liste mise en annexe 1 du règlement ;
  - le secteur AU5 n'est pas mentionné ; de plus, cette section est **section 2** et pas la 3 (corriger la page 11) ;

- sections 3 et 4, pour les zones A et N, sous sections 2, paragraphe 1, ajouter un recul de 25 m par rapport à l'axe de la RD 938 pour tous les types de constructions ;
- section 4, pour la zone N, sous secteur 2, paragraphe 4, indiquer que « le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies et trottoirs publics ».

**Le commissaire enquêteur souhaite obtenir l'avis du pétitionnaire sur les points soulevés par le Département du Nord, bien que cet avis soit parvenu tardivement.**

**Le pétitionnaire, au travers de son « Mémoire en réponse aux avis des PPA » a apporté des éléments de réponses aux observations ou suggestions faites par les PPA, et ses intentions de faire. Le Commissaire enquêteur souhaite néanmoins obtenir des précisions sur les points suivants :**

L'avis de la CDPENAF sur les extensions et les annexes posent les interrogations suivantes  
La restauration est interdite dans la zone agricole »

Est-il possible pour un exploitant qui en a le projet, de faire de l'auberge à la ferme ?

Les locaux et bureaux sont interdits, par contre les bureaux sont autorisés s'ils sont dans le prolongement de l'activité agricole.

Qu'est-ce qu'un bureau nécessaire à l'activité agricole ?

Les extensions sont à la fois interdites en zone Ap puis autorisées sur la même page » ?

L'avis de la préfecture

La préfecture constate que l'OAP 3 est identifiée comme « dent creuse ».

Elle demande que cette parcelle (B0876) soit en zonage U, conformément au POS actuel.

La préfecture constate le non respect de la densité de logements énoncée dans le PADD, considère les besoins en extension excessifs et démontre que le calcul de besoins en logements est faux. Elle s'interroge sur la pertinence de l'ouverture de l'OAP 4.

Elle demande de revoir les besoins fonciers à la baisse, de retravailler la densité en tissu urbain, comme précisé dans le Scot afin de la mettre en adéquation avec le PADD, et de mettre les différentes pièces constitutives du PLU en cohérence.

Elle déplore que le règlement ne fixe pas de règles concernant la mixité sociale en zone U et sous secteurs assimilés et demande comment la commune compte faire face au vieillissement de la population et à l'accueil de jeunes ménages (absence de logements locatifs sociaux).

Elle s'interroge sur la logique d'aménagement de la commune.

### **3/ Observations du public**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a donné lieu à 37 contributions (*une contribution pouvant donner lieu à plusieurs observations*). Elles se décomposent comme suit :

- 29 déposées sur le registre ;
- 6 courriels ;
- 2 orales.

Un courrier recommandé, émis par M Bruno Duponchel, 40 route de St Amand à Mouchin, est parvenu par voie postale, au siège de l'enquête publique le 20 juillet 2017. Il a été enregistré et annexé en fin de registre par le commissaire enquêteur.

Conformément à l'article L.123-15 2° alinéa, ce courrier n'a pas été pris en considération n'étant pas parvenu **pendant** les délais de l'enquête publique. Néanmoins, les observations de M Duponchel ont été prises en compte, celui-ci s'étant exprimé oralement auprès du commissaire enquêteur.

Certaines personnes se sont exprimées plusieurs fois, par inscription sur le registre et confirmation par courriel.

Les observations portent principalement sur :

- Le zonage ;
- les possibilités de construction et/ou d'extension ;
- les inondations ;
- les restrictions apportées par le règlement aux agriculteurs.

Elles ont été reportées dans le tableau de traitement, ci après, numérotées par ordre chronologique d'enregistrement sur le registre. Le tableau s'articule de la façon suivante :

Chaque ligne présente une observation, quel qu'en soit le mode d'expression :

- la colonne 1 définit le type de contribution (**REG** pour les observations consignées sur le registre, **O** pour les observations orales, **@mail** pour celles parvenues par messagerie électronique. Pour ces dernières, elles indiquent également la date et l'heure de l'envoi ;
- la colonne 2 identifie l'objet de l'observation (représentation graphique de parcelles ou autre) ;
- la colonne 3 est le libellé complet ou synthétique de l'observation et précise le nom et l'adresse du contributeur lorsque ces informations sont présentes au registre.

Le commissaire enquêteur s'est attaché à n'omettre aucun des points importants évoqués dans les interventions du public. Certaines observations étaient accompagnées de documents justificatifs ou explicatifs (études de sols, documentation, plans, photos ...) ; ils ont été joints en annexe de ce PV afin que le pétitionnaire puisse avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations et problématiques du public, sous les intitulés suivants :

Annexe 1 : plan Napoléonien, M Jacques Delinselles, 252 rue de St Amand (obs. 1) ;

Annexe 2 : étude Pédologique de 9 pages, parcelle 2223, M Colin Benoit (obs. 7 et 17) ;

Annexe 3 : étude Pédologique de 5 pages M Brienne, le Planard (obs. 9) ;

Annexe 4 : M Mispelaere, 8 rue de St Amand (34 pages) (obs. 3, 23 et 25,) ;

Annexe 5 : M Hugues Vanbremeersch, MAGEHA, (23 pages) (obs. 28 et 33, 23) ;

Annexe 6 : tableau des correspondances entre le POS et le PLU ;

Annexe 7 : Photo du terrain de M Brienne qui montre l'absence de haie traversante ;

Annexe 8 : bâtiment désigné comme élément de patrimoine à protéger de M Brienne.

Par ailleurs, le point n°3 de la contribution de M Hugues Vanbremeersch (observation n° 28), formule une **proposition** pour que l'emprise de la ferme actuelle, située en cœur de village, soit définie en zone U en non en A, suite au désir de M Deroubaix de cesser son exploitation.

Il propose de lotir cette surface et de créer des voies d'accès.

Il conviendra de répondre de manière individualisée à cette proposition.

### contribution du public

Reg = sur registre ; C = par courrier ; @mail : par courriel ; O : orale

Obs.  
1  
Reg



8

M Jacques Delinselles 252 rue de St Amand Mouchin

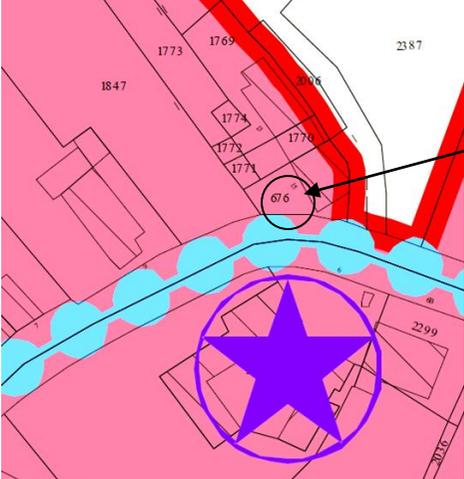
Propriétaire des parcelles 1494, 1495, 1496, situées au hameau du Planard

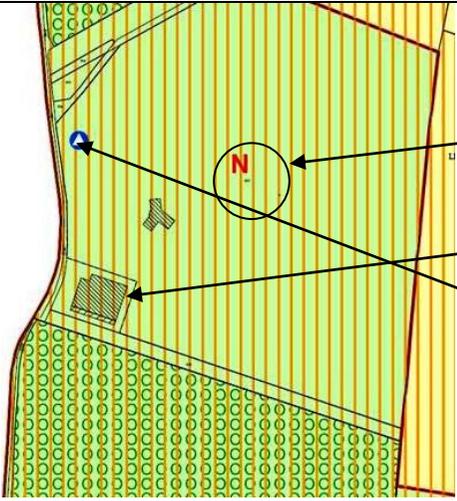
Explique que la parcelle 1496 (zone A) est non cultivable à ce jour car le sous sol recèle les fondations et cave d'une ancienne ferme (plan napoléonien à l'appui en annexe 1) et que de ce fait, souhaite qu'elle soit classée en urbanisable.

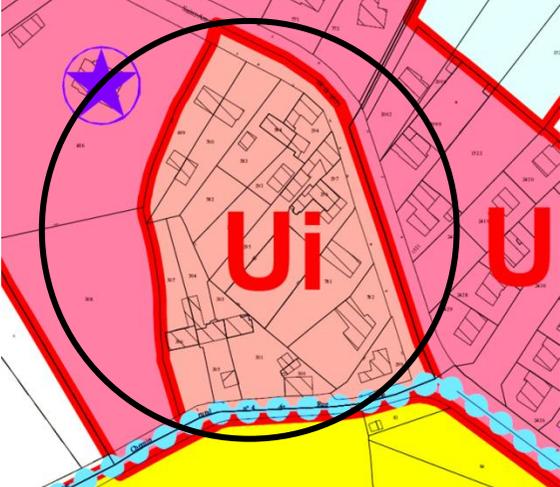
Souhaite que la parcelle 1494 (en partie ou sa totalité) soit classée en urbanisable car jouxtant des habitations.

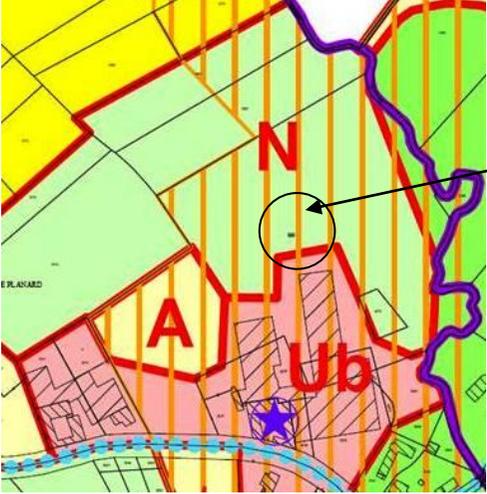
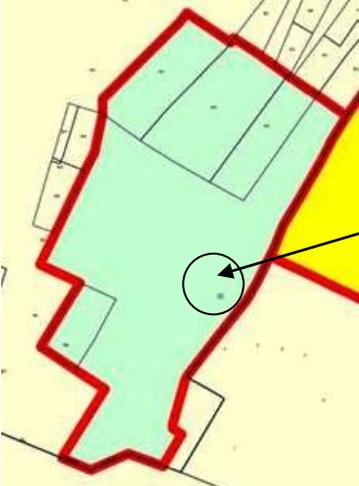
Réponse de la municipalité :

Commentaire du commissaire enquêteur :

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>Obs.<br/>2<br/>Reg</b></p>  |  | <p>Monsieur et Madame VION Jean, 85 rue de la Poterne 59310 Orchies.<br/>Parcelle B676 (153 m2)<br/>sont venus se renseigner.</p>          |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>   |   |  |
| <p>Commentaire du commissaire enquêteur : cette contribution ne nécessite pas de commentaire de la part du commissaire enquêteur.</p> |   |  |
| <p><b>Obs.<br/>3<br/>Reg</b></p>  |   | <p>M MISPELAERE 8 rue de St Amand Mouchin<br/>Est venu se renseigner,<br/>Repassera déposer un mémoire sur les inondations du secteur.</p> |
| <p>Réponse de la municipalité : cf. réponse en observation 23</p>   |   |  |
| <p>Commentaire du commissaire enquêteur : cf. commentaire en observation 23</p>   |   |  |

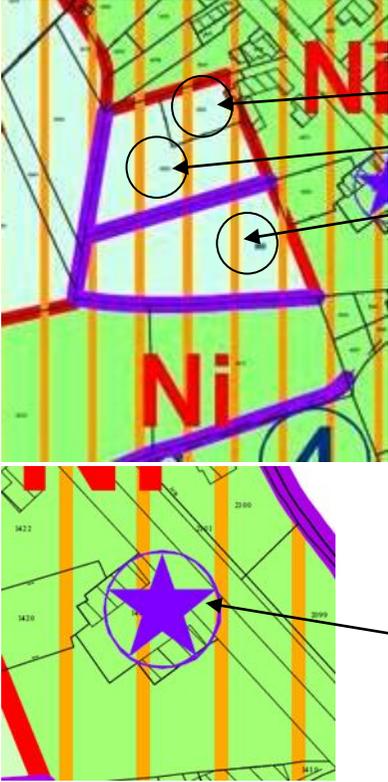
|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>Obs.<br/>4<br/>Reg</b></p>              |  | <p>M Pierre Descamps 15 rue du Bois Bercu Mouchin</p> <p>Parcelle 837 en zone N (+ continuité écologique)</p> <p>Exploitant forestier,<br/>Demande s'il est-il possible de réaliser une extension du bâtiment d'exploitation de son activité forestière ?<br/>Dans quelles limites ?<br/>Demande s'il est possible de construire un nouveau bâtiment d'exploitation en cas d'extension de l'activité ? (valorisation les déchets d'exploration)<br/>Demande s'il est possible de réhabiliter le » pavillon » situé sur son terrain ?</p> |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>           |   |  |
| <p>Commentaire du commissaire enquêteur :</p> |   |  |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p><b>Obs.<br/>5<br/>Reg</b></p>  |  | <p>M De Ruyver 18 rue de St Amand Mouchin<br/>Signale des problèmes d'évacuation des eaux liés à l'assainissement et demande s'il est possible de faire intervenir les services concernés ?</p> |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>   |   |   |
| <p>Commentaire du commissaire enquêteur :</p>   |   |   |
| <p><b>Obs.<br/>6<br/>Reg</b></p>  |   | <p>M Manssens<br/>Est venu se renseigner sur la destination et/ou la modification de zonage de ses parcelles.</p>   |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>   |   |   |
| <p>Commentaire du commissaire enquêteur : cette contribution ne nécessite pas de commentaire de la part du commissaire enquêteur.</p> |   |   |

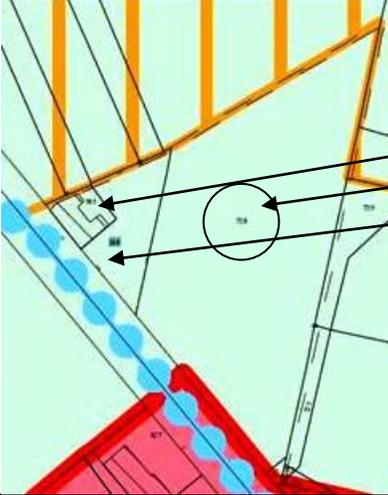
|   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b>Obs.<br/>7<br/>Reg</b></p>              |   | <p>M Colin Benoit (voir aussi observation 17)</p> <p>parcelle 2223 Le Planard</p> <p>1 : Souhaite qu'une partie de sa zone N passe en zone A pour pouvoir agrandir l'exploitation (déménager ses hangars proches de la rue et les reconstruire sur la zone arrière afin de diminuer le bruit).</p> <p>2 : Quelles seraient alors ses possibilités de constructions ?</p> <p>3 : Conteste l'attribution de « zone humide » de sa parcelle.</p> |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>           |  |   |
| <p>Commentaire du commissaire enquêteur :</p> |  |   |
| <p><b>Obs.<br/>8<br/>Reg</b></p>              |  | <p>M Didier Lemaire</p> <p>parcelle 974</p> <p>Souhaite que sa parcelle devienne constructible.</p>   |

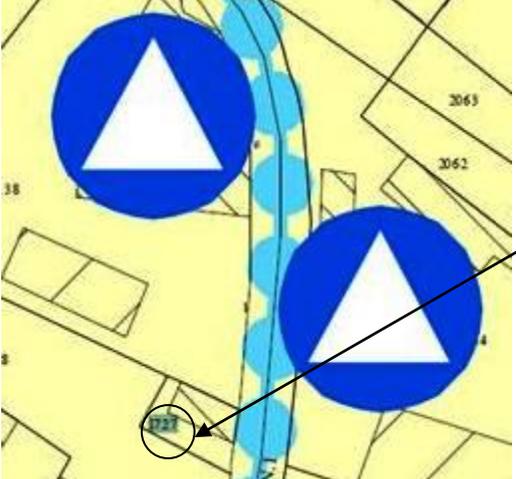
Réponse de la municipalité : cf. réponse en observation 27

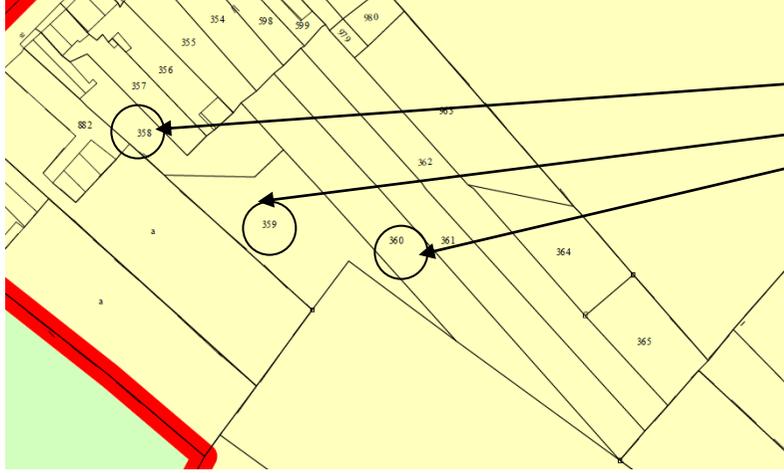
Commentaire du commissaire enquêteur : cf. commentaire en observation 27

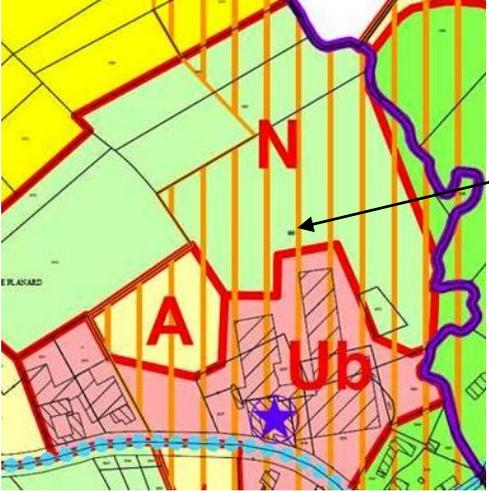
|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>Obs.</b><br/><b>9</b><br/><b>Reg</b></p> |  | <p>M Brienne Claude 237 rue de St Amand</p> <p>parcelles 1423<br/>1424<br/>1419</p> <p>1 : demande quelle est la signification du trait violet qui barre sa parcelle ? aucune haie ne se situe à cet endroit (voir photo en annexe 7).<br/><i>Remarque du CE: le commissaire enquêteur s'est rendu sur place et à effectivement constaté l'absence de haie.</i></p> <p>2 : demande s'il pourra continuer sa production pour forçage d'endives sur la parcelle 1419 (N) actuellement cultivée ?</p> <p>3 : déclare que suite à l'étude pédologique faite par la chambre d'agriculture (voir en annexe 3) ces parcelles ne sont pas à caractère humide (selon le sens écologique) et demande la suppression du caractère humide de sa parcelle.<br/><i>Remarque du CE : dans la mesure où cette étude pédologique démontre le caractère non humide de la parcelle, est il possible d'envisager un zonage en A même indicé?</i><br/><i>Si non, quelle est la procédure à mettre en œuvre auprès des services de l'état?</i></p> <p>Sur sa parcelle 1419 est identifié un élément de patrimoine à</p> |
|--|--|---|

|  |   |   |
|--|---|---|
|  |   | <p>protéger ; quelles sont les conditions de démolition et de reconstruction ?</p> <p><i>Remarques : Le commissaire enquêteur s'interroge sur les motifs ayant conduit à désigner ce bâtiment en tant que patrimoine à protéger. Les photos prises par le commissaire enquêteur, voir annexe 8, montrent que ce bâtiment est proche de l'état de ruine et qu'une réhabilitation, qui devra répondre aux normes actuelles, est difficilement envisageable. Le commissaire enquêteur propose de retirer ce bâtiment des éléments de patrimoine protégé.</i></p> |
| Réponse de la municipalité :   |   |   |
| Commentaires du commissaire enquêteur :                                    |   |   |
| <b>Obs.<br/>10<br/>Reg</b>   |   | <p>M Duponchel Michel parcelle 80<br/>Repassera samedi 8 juillet</p>  |
| Réponse de la municipalité : cf. réponse en observation 18                 |   |   |
| Commentaires du commissaire enquêteur : cf. commentaires en observation 18 |   |   |
| <b>Obs.<br/>11<br/>Reg</b>   |  <p>Secteurs contribuant aux continuités écologiques</p> | <p>Paul Lemaire<br/>Par son jugement du 26 janvier 2017, le Tribunal administratif de Lille a annulé le SRCE (Schéma de cohérence écologique, trame verte et bleue) alors que le PLU de la commune de Mouchin était en cours d'élaboration).<br/>Il en résulte que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration doivent tenir compte de cette décision.<br/>Les agriculteurs de Mouchin demandent donc que les « secteurs</p>   |

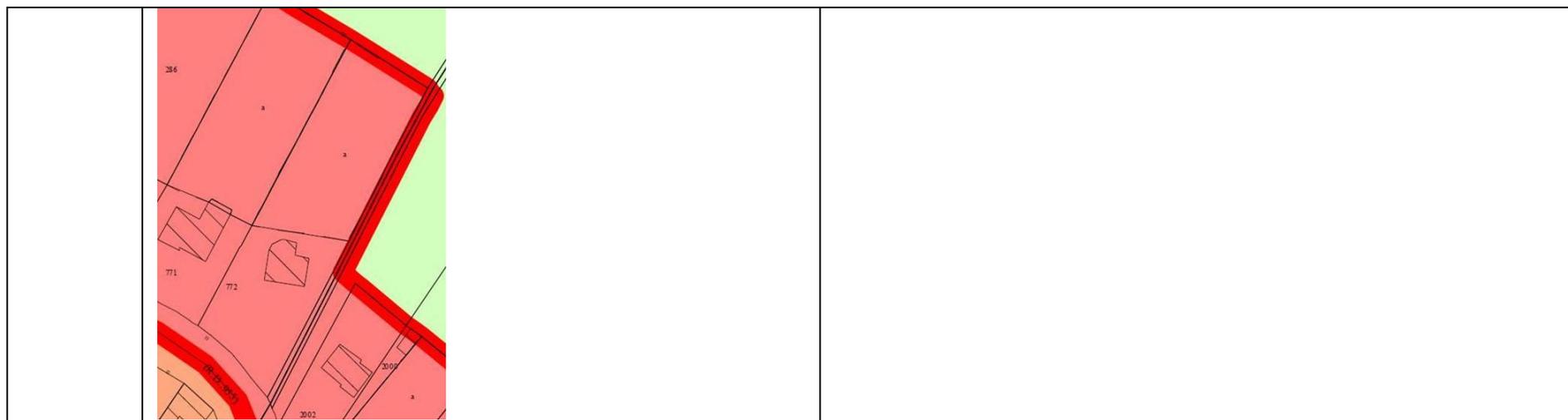
|   |   |  |
|---|---|--|
|   |   | contribuant aux continuités écologiques » ne figurent plus dans le PLU sous cette appellation et se nomment simplement « secteurs agricole A ou N ». |
| Réponse de la municipalité :            |   |  |
| Commentaires du commissaire enquêteur : |   |  |
| <b>Obs.<br/>12<br/>Reg</b>              |  | Me Gauquier Danielle, rue de Lille<br>Parcelles :<br>585<br>728<br>248<br>Demande si ses parcelles situées rue de Lille sont constructibles ?        |
| Réponse de la municipalité :            |   |  |
| Commentaires du commissaire enquêteur : |   |  |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>Obs.<br/>13<br/>Reg</b></p>   |  | <p>CLITY veuve CHOTEAU Agnès, 45 rue du Crambion (actuellement en maison de retraite).<br/>Parcelle 1727 (124m<sup>2</sup>)</p> <p>Le bâtiment situé sur cette parcelle et qui faisait <u>auparavant</u> partie du corps de ferme peut il être transformé en habitation comme l'ensemble des autres dépendances ?</p> <p>Par ailleurs, quelle est la signification de la zone Uj et ses contraintes?</p> |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>   |   |  |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p>                                  |   |  |
| <p><b>Obs.<br/>14<br/>Reg</b></p>   |   | <p>M Hugues Vanbremeersch<br/>Est venu consulter le PLU repassera déposer un dossier.</p>  |
| <p>Réponse de la municipalité : cf. réponse en observation 28</p>               |   |  |
| <p>Commentaire du commissaire enquêteur : cf. commentaire en observation 28</p> |   |  |

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>Obs.<br/>15<br/>Reg</b></p>              |  | <p>M et Me Le Joncour, futurs propriétaires au 95 rue du Crambion (Zone A)<br/>Parcelle B 358<br/>359<br/>360<br/>Nous souhaitons avoir la possibilité d'utiliser en toiture et en bardage du Bac Acier aspect « joint debout » et pas uniquement « aspect tuiles ».</p> <p>Remarque du CE : cette prescription se trouve en page 24 du règlement écrit : <i>Les couvertures seront réalisées en matériaux d'aspect ou type tuiles de terre cuite choisi parmi les teintes du RAL suivantes : 2001 / 2002 / 3000 à 3004 / 3013 / 3027 / 3031 / 5004 / 5011 / 5020 / 9004 / 9011 / 8022 / 8019 à l'exception des toitures terrasses et des vérandas qui pourront être couvertes de matériaux translucides ».</i></p> |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>            |  |   |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p> |  |   |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p><b>Obs.<br/>16<br/>Reg</b></p>              |   | <p>M René Decock</p> <p>Parcelle - 855 - 856 - 931 - 430 - 431 - .....</p> <p>Demande que la ferme située au n° 44 rue Verte soit définie comme « Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination ».</p>   |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>            |  |  |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p> |  |  |
| <p><b>Obs.<br/>17<br/>Reg</b></p>              |  | <p>M Colin Benoit (suite obs. 7)</p> <p>parcelle 2223 Le Planard</p> <p>Dépose une « étude pédologique à caractéristique de zone humide » (annexe 2) afin de modifier une partie de la zone N de sa parcelle et permettre l'agrandissement de l'exploitation vers l'arrière.</p> <p><i>Remarque du CE : dans la mesure où cette étude pédologique démontre le caractère non humide de la parcelle, est il possible d'envisager un zonage en A même indicé?</i></p> <p><b>La grange</b> du corps de ferme peut elle changée de destination (vers du logement) ?</p> |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  |   | <p>De quelle manière les continuités écologiques ont-elles été définies ?</p> <p>Ces continuités écologiques peuvent elles être réduites (tout ou partie) sur les parcelles A et N ?</p>  |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>            |   |   |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p> |   |   |
| <p><b>Obs.<br/>18<br/>Reg</b></p>              |  | <p>M Duponchel Michel<br/>Parcelles 79, 80, 772</p> <p>Demande :</p> <p>1 - enlever l'étoile (bâtiment protégé) qui se trouve sur sa ferme car ne veux pas avoir l'obligation de reconstruire à l'identique ce qui occasionnerai des dépenses inutiles pour un bâtiment qui n'est plus adaptés à l'heure actuelle.</p> <p>2 - enlever la zone inondable qui ne l'est pas car suite à l'orage qui est survenu en mai-juin 2016, il n'y a pas eu d'eau. Dans certaines maisons de Mouchin, il y en avait 50 cm, voir plus, et ces zones ne sont pas en inondables contre tout bon sens.</p> <p>Il souhaite que le PLU :</p> <p>« Permette l'extension d'une habitation déjà existante au delà des 35 mètres sans contrainte de pourcentage dans la limite de la zone constructible puisque l'on autorise de nouveau lotissements avec 3 voir 4 maisons de profondeur à plus de 80 m »</p> |



Réponse de la municipalité :

Commentaires du commissaire enquêteur :

**Obs.  
19  
Reg**

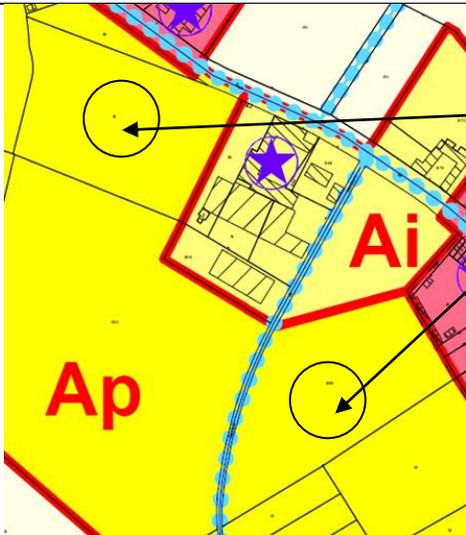


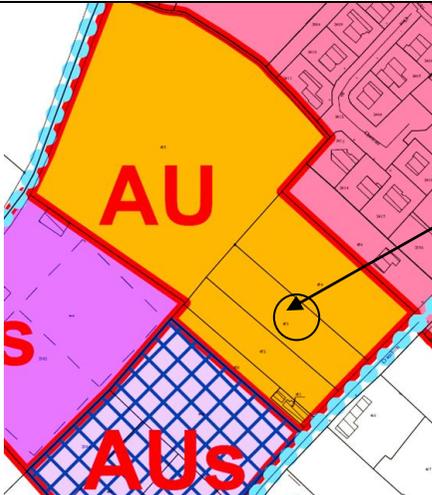
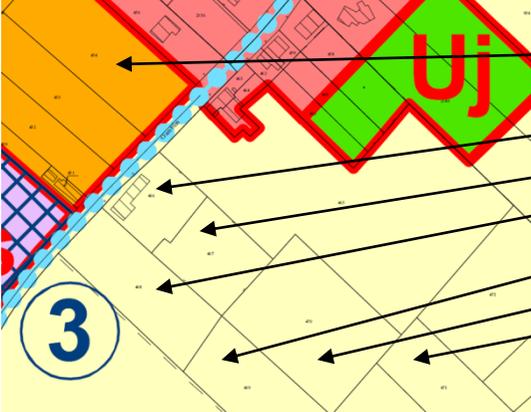
Carole Lorimier née Delecourt 59 rue des Frères Franquet et Fabienne Delecourt.

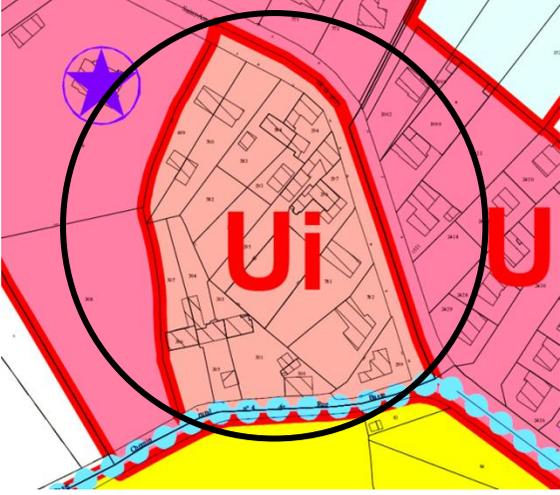
1 - Parcelle 2033

Souhaitent diviser la parcelle 2033 et définir un projet de construction de maisons individuelles accessibles par voie goudronnée.  
Chaque parcelle serait définie par un géomètre, supervisant également les travaux de voirie effectués dans les règles de l'art.  
La voirie pouvant, à la fin des travaux, être cédée à la commune.

2 - Parallèlement, la parcelle 620 serait rééquilibrée au droit.

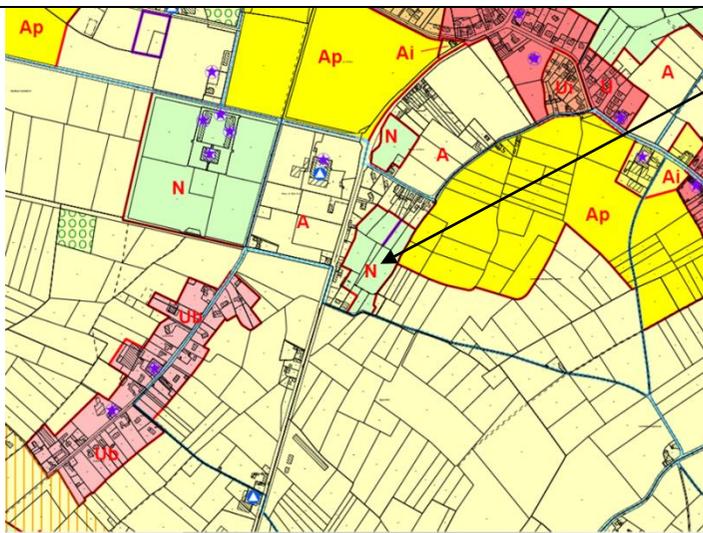
|  |  |   |
|--|--|---|
|  |  | <p>Par courriel du 09 juillet (et enregistrée sous l'observation 24) sont apportés les éléments suivants :<br/>la parcelle 2033 est de 3670 m<sup>2</sup> ; soit 4 à 5 divisions qui pourront accueillir de nouveaux Mouchinois, en fonction des travaux effectués par le géomètre.</p> |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>            |  |   |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p> |  |   |
| <p><b>Obs.<br/>20<br/>Reg</b></p>              |  | <p>Indivision Duthoit</p> <p>Parcelle 81<br/>Parcelle 1689 (en Ai et Ap)</p> <p>Demande le changement de zonage de ces parcelles pour une destination à construire pour tout ou partie.</p>   |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>            |  |   |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p> |  |   |

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>Obs.<br/>21<br/>Reg</b></p>  |   | <p>Famille Deroubaix Louise Marie</p> <p>Parcelle 453</p> <p>Souhaite connaître les procédures de vente de sa parcelle faisant l'objet de l'OAP 4 (expropriation, vente directe à la commune... ?).</p> |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>  |  |   |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p>   |  |   |
| <p><b>Obs.<br/>22<br/>Reg</b></p>  |  | <p>M Carlu Michel</p> <p>Parcelles 454</p> <p>466</p> <p>467</p> <p>468</p> <p>469</p> <p>470</p> <p>471</p> <p>Est venu s'informer de la situation des ses terrains.</p>                               |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>  |  |   |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur : cette contribution ne nécessite pas de commentaire de la part du commissaire enquêteur.</p> |  |   |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p><b>Obs.<br/>23<br/>Reg</b></p>   |  | <p>M Mispelaere, 8 rue de St Amand Mouchin.<br/>A déposé en mairie un mémoire relatif aux inondations du quartier relatant les démarches effectuées entre août 2016 et juin 2017 pour informer et mobiliser les élus, collectivités, administrations et gestionnaire sur les problèmes d'inondation du secteur situé à l'intersection de la RD955 et de la rue Basse.<br/>Constitué de 7 pièces numérotées ; il est accompagné de nombreux plans techniques et photos auxquels il convient de s'y rapporter pour formuler les réponses.<br/>Les documents 1, 3, 5 sont informatifs et n'attendent pas de réponses particulières.<br/>Les documents 2, 4 et 7 sont techniques ;<br/>Par ailleurs, les documents 4 et 7 proposent des solutions ;<br/>Le document 6 conteste le caractère Ui de la parcelle 699 et en demande l'abrogation.<br/>L'intégralité de ce mémoire figure au PV de synthèse en annexe 4.</p> |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>   |   |   |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p>                                      |   |   |
| <p><b>Obs.<br/>24<br/>@mail<br/>Du 09/07<br/>à<br/>10 :41 :26</b></p>               |   | <p>Carole Lorimier née Delecourt 59 rue des Frères Franquet et Fabienne Delecourt.<br/>Précision apportées à l'observation n° 19 : la parcelle 2033 est de 3670 m². Soit 4 à 5 divisions qui pourront accueillir de nouveaux Mouchinois, en fonction des travaux effectués par le géomètre.</p>   |
| <p>Réponse de la municipalité : Cf. réponse en observation n°19</p>                 |   |   |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur : Cf. commentaire en observation n° 19</p> |   |   |
| <p><b>Obs.</b></p>  |   | <p>M Mispelaere 8 rue de St Amand Mouchin</p>   |

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>25</b><br/><b>@mail</b><br/><b>Du 07/09</b><br/><b>à</b><br/><b>16 :15 :21</b></p> |  | <p>Confirmation du dépôt d'un mémoire enregistré en observation n° 23.</p>  |
| <p>Réponse de la municipalité : Cf. réponse en observation n°23</p>                      |  |   |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur : Cf. commentaire en observation n° 23</p>      |  |   |
| <p><b>Obs.</b><br/><b>26</b><br/><b>Reg</b></p>  | <div style="border: 2px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">  <p style="margin-left: 10px;">Elément de patrimoine protégé</p> </div> | <p>Descarpentries<br/>parcelle 926<br/>Les habitations qualifiées d' »Elément de patrimoine protégé » qui doivent faire l'objet de travaux de modification de façades, extensions, etc... seront-elles soumises à des prescriptions particulières ?<br/>Si oui ; dans quelles mesures ?<br/>Dans quel document ces éventuelles contraintes seront-elles précisées ?</p> |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>  |  |   |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p>   |  |   |

Obs.  
27  
Reg



M Lemaire Didier 305 Bd des Alliés 59148 Flines les Raches  
Parcelle 974

S'est déjà présenté le 27 juin (observation 8) et dépose un document complémentaire de 3 pages à l'accueil de la mairie le 12/07/2017.

Demande le changement de zonage de sa parcelle afin qu'elle devienne constructible.

M Lemaire constate que sa parcelle est zone « N » mais considère qu'il y a la possibilité de construire tout en respectant certaines mesures.

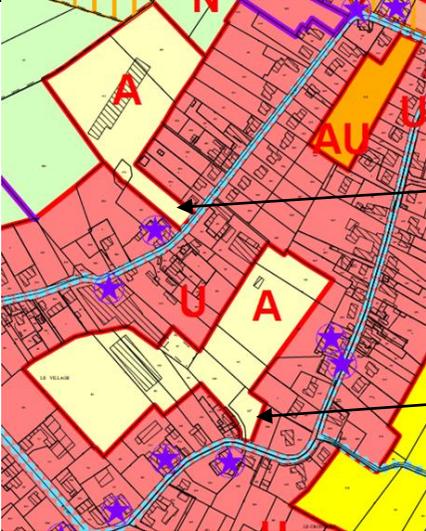
M Lemaire développe les arguments suivants :

- précise que sa parcelle possède un accès direct à la nationale avec une bonne visibilité, dans un secteur où la vitesse est limitée à 70km/heure ;
- : suggère une limitation à 50km/heure, à partir de la ferme de M Lemaire car il est parfois difficile d'avoir accès à leur commerce ;
- considère comme dangereux de prendre la direction de la rue Verte à certaines heures de la journée ;
- cette parcelle se trouve en venant de la nationale, ne nuit à personne (propriétaire, fermiers, cultivateurs, riverains) ;
- se situe à 6 km d'Orchies, a un accès direct à l'autoroute de Lille-Valenciennes, aux différentes écoles de Genech, Orchies, Tournai ; aux gares d'Orchies et Tournai, aux autoroutes belges en passant par Rumes ;
- Permet l'accès par les nationales à Lille, Tournai, aéroport Lille-Lesquin ;

|  |  |   |
|--|--|---|
|  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle permet l'accès direct aux différentes directions sans être bloqué aux heures de pointe (carrefour pharmacie) ;</li> <li>- Elle se situe en zone non inondable (point haut) ;</li> <li>- Constate le peu de terrain constructibles disponibles sur la commune et considère qu'il est possible de construire un lotissement comparable à ceux déjà construit ;</li> <li>- rappelle que la route qui mène vers la nationale se dirige (ou se dirigeait) vers la départementale Mouchin – Hameau de Lanay et considère que cette route (utilisée surtout par les agriculteurs), réaménagée, serait sécurisante pour les futurs propriétaires</li> </ul> |
|--|--|---|

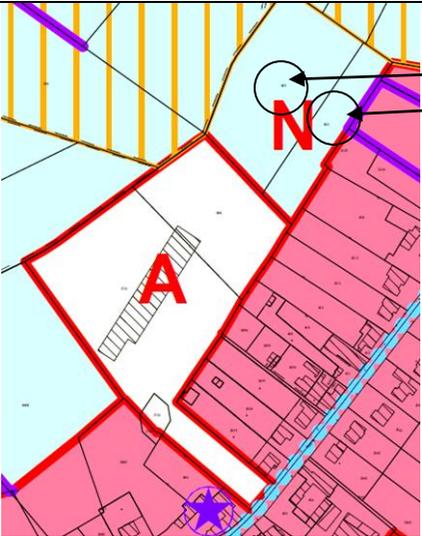
Réponse de la municipalité :

Commentaires du commissaire enquêteur :

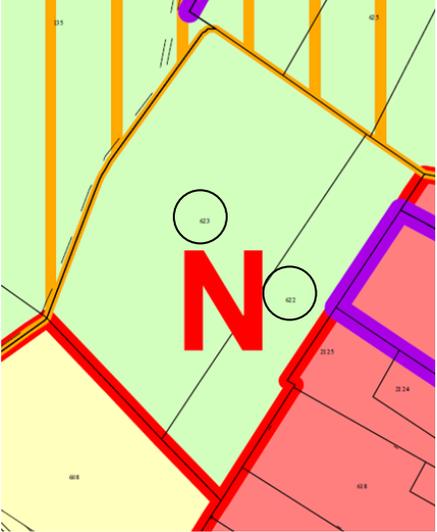
|                                   |  |   |
|-----------------------------------|--|---|
| <p><b>Obs.<br/>28<br/>Reg</b></p> |  | <p>Hugues Vanbremeersch en tant que conseil de M Dérubaix<br/>Direction générale MAGEHA, aménageur.<br/>(déjà passé le 27 juin observation 14)</p> <p>1 : Demande le motif du déclassement du terrain 25 (page 217 du rapport) de U en A, demande par soucis de continuité et d'homogénéité que la zone U soit continue ; envisage de déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel sur cette parcelle afin de bénéficier du zonage actuel du POS pendant 2 ans ;</p> <p>2 : Demande le motif du déclassement du terrain 16 (page 218 du rapport) de U en A ; demande par soucis de continuité et d'homogénéité que la zone U soit continue ; envisage de déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel sur cette</p> |
|-----------------------------------|--|---|

|   |  |   |
|---|--|---|
|   |  | <p>parcelle afin de bénéficier du zonage actuel du POS pendant 2 ans ;<br/>Des plans et photos sont joints (annexe 5) pour justifier ces demandes.</p> <p style="text-align: center;"><b>Proposition</b></p> <p>3 : Formule une <b>proposition</b> pour que l'emprise de la ferme actuelle, située en cœur de village, soit zonée en U en non en A, suite au désir de M Deroubaix de cesser son exploitation ;<br/>Propose de lotir cette surface et de créer de voies d'accès.<br/>Le document complet (23 pages) se trouve en annexe 5.</p> |
| <p>Réponse de la municipalité aux points 1 et 2 :</p> |  |   |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p>        |  |   |
| <p>Réponse de la municipalité à la proposition :</p>  |  |   |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p>        |  |   |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <p><b>Obs.<br/>29<br/>Reg</b></p>              |  | <p>Me Leprince Edith, 288 rue de St Amand Le Planard Mouchin<br/>Parcelle 2140</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande s'il est possible de bâtir une autre habitation sur sa parcelle ?</li> <li>- et quel serait l'alignement à respecter ?</li> </ul> |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>            |   |   |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p> |   |   |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p><b>Obs.<br/>30<br/>Reg</b></p>                                     |  | <p>M Deroubaix Arnaud, 40 rue Henri Derain, Nomain<br/>Parcelle 623<br/>Parcelle 622</p> <p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pourquoi ses parcelles sont classées N au PLU, alors que les élus lui avaient, oralement, certifié qu'il pourrait construire de nouveaux bâtiments sur ses parcelles.</li> <li>- Demande comment développer son exploitation si les conditions sont aussi restrictives ?</li> </ul>  |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>                                   |   |   |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p>                        |   |   |
| <p><b>Obs.<br/>31<br/>@mail<br/>Du 19/07<br/>à<br/>14 :27 :47</b></p> |   | <p>M David Vernez, le Planard<br/>Fais référence aux inondations de juin 2016 ;<br/>considère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les OAP 2 et 3 se feront sur des terrains qui sont inondés en cas de fortes crues de l'Elnon alors qu'ils font office de zones d'extension de crues naturelles ;</li> <li>- que l'OAP 1 absorbe les eaux pluviales par infiltration ce qui protège les habitations proches ;</li> <li>- que le fait de bâtir à grande échelle peut entraîner un aggravement du risque inondation pour les habitations</li> </ul> |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  |  | <p>existantes car on enlève des espaces verts qui absorbent les eaux pluviales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que cette situation nouvelle aggraverai les écoulements d'eau pluviales et usées et exposera encore plus le Planard qui se trouve en aval ;</li> <li>- qu'il serait préférable de pérenniser les installations existantes et sécuriser les riverains de l'Elnon avant de se lancer dans de futurs projets aussi importants et ambitieux.</li> </ul>   |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>            |  |   |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p> |  |   |
| <p><b>Obs.<br/>32<br/>Reg</b></p>              |  | <p>FONCIFRANCE</p> <p>Aménageur régional consulté dans le cadre de l'OAP 1,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- constate que la construction de la crèche n'est pas reprise dans le descriptif de l'OAP 1 ;</li> <li>- Constate que cet équipement a été remplacé par une plaine d'infiltration et signale que les sous-sols ne sont pas favorables à l'infiltration des eaux pluviales (connaissance basée sur des tests d'infiltration). Il préconise une adaptation compte tenue de cette infaisabilité technique ;</li> <li>- Dis que son projet prévoyant une crèche associait un parking plurifonctionnel permettant le tamponnement des eaux pluviales.</li> </ul> <p><i>Question du CE : qu'en est il aujourd'hui de ces aménagements ? et la construction d'une crèche est elle confirmée ?</i></p> |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>            |  |   |

|  |  |  |
|--|--|--|
| Commentaires du commissaire enquêteur :                                      |  |  |
| <b>Obs.<br/>33<br/>@mail<br/>Du<br/>19/07<br/>à<br/>08 :54 :48</b>           |  | Hugues Vanbremeersch<br>Direction générale MAGEHA<br>Confirmation de la remise d'un dossier en mairie.   |
| Réponse de la municipalité : Cf. réponse en observation n°28                 |  |  |
| Commentaires du commissaire enquêteur : Cf. commentaire en observation n° 28 |  |  |
| <b>Obs.<br/>34<br/>@mail<br/>Du<br/>19/07<br/>à<br/>16 :29 :38</b>           |  | Hugues Vanbremeersch, conseil de M Deroubaix<br>Direction générale MAGEHA<br><br>S'oppose formellement au classement en zone N pour les parcelles 622 et 623 (voir obs. 30 de M Deroubaix) car cela rend impossible l'extension de l'activité agricole liée à la parcelle 1721, pour laquelle une revendication formelle a été énoncée (obs 28) ;<br>Va demander un sursis à statuer sur ce zonage en attente d'expertise missionnée ;<br>Considère que la période estivale et très courte de l'enquête publique ne permet pas d'apporter les critères de justification dans le délai proposé ;<br>Considère que cette situation de PLU prochaine vise à rendre le développement économique agricole impossible alors que le discours politique environnemental plaide pour la conservation de celui-ci. |

Réponse de la municipalité :

Commentaires du commissaire enquêteur :

Prenant en considération les points explicatifs ci-dessous, le commissaire enquêteur considère que le public ne pouvait ignorer le projet de PLU de la commune et que M Deroubaix avait tout loisir de rencontrer M le Maire de Mouchin entre 11 septembre 2014 et le 19 juin 2017.

La consultation du public se déroule en 2 temps : la phase concertation et la phase de l'enquête publique.

La concertation constitue une forme de débat public engagé en l'amont d'un projet Elle permet de dialoguer avec la population et d'arrêter le projet. Elle est définie par l'article L 300.2 du Code de l'environnement. Elle est de nature à se prolonger à l'occasion de l'enquête publique.

la concertation s'est déroulée du 11 septembre 2014 au 12 janvier 2017. Elle a fait l'objet d'articles de presse qui ont été publiés dans La Voix du Nord les 18 septembre 2014, 14 avril 2016, 21 avril 2016 et 24 avril 2016. L'information a été relayée par le biais d'« Info rapides » d'octobre 2014, du bulletin municipal et communal de décembre 2014, décembre 2015 et de décembre 2016 et du site internet de la commune.

Pendant cette période, une exposition expliquant la vocation et les implications du PLU a été installée en mairie.

**Une réunion publique** s'est tenue le (04 juin 2015 à confirmer) et une autre **le 21 avril 2016**. Par ailleurs, **une réunion d'information et de concertation** avec les agriculteurs s'est tenue **le 13 mai 2015**. Enfin, La délibération 2014-47 en date du 11 septembre 2014, prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU a fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

L'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la démocratie, où tous et chacun peuvent et/ou doivent s'exprimer. Elle vise à informer le public, à recueillir son opinion sur le bien-fondé du projet arrêté après la phase de concertation, ses suggestions et contre-propositions éventuelles, à prendre en compte les intérêts des tiers et à élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision. Au stade de l'enquête publique, des améliorations peuvent être apportées au projet, mais sans en modifier l'économie générale.

Par ailleurs, l'enquête publique est menée sous l'égide des services municipaux qui en fixe la période et la durée selon les articles du Code de l'environnement. Elle s'est déroulée du lundi 19 juin 2017 à 08h00 au mercredi 19 juillet 2017; 5 permanences se sont tenues ; le samedi 24 juin 2017 de 09h00 à 12h00 ; le mardi 27 juin 2017 de 16h30 à 20h00 ; le samedi 8 juillet 2017 de 9h à 12h00 ; le mercredi 19 juillet de 13h30 à 16h30. Il était également possible de s'adresser au CE par voie postale au siège de l'enquête publique ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique.mouchin@laposte.net](mailto:enquetepublique.mouchin@laposte.net). L'avis d'enquête publique a été apposé sur 9 sites du territoire.

Il est paru dans la Voix du Nord, édition du vendredi 02 juin et du mardi 20 juin 2017 et Nord Eclair, édition du vendredi 02 juin et du mardi

20 juin 2017.

De plus, l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié sur le site internet de la commune, ou le dossier pouvait être consulté et un flyers, reprenant son intégralité a été distribué toutes boites sur le territoire de la commune. Enfin, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été affiché en mairie durant toute la durée de cette dernière.

**Obs.**  
**35**  
**O**



M Duponchel Bruno Rt de St Amand

Demande quelles sont ses possibilités de construction d'une nouvelle habitation sur ses parcelles ?

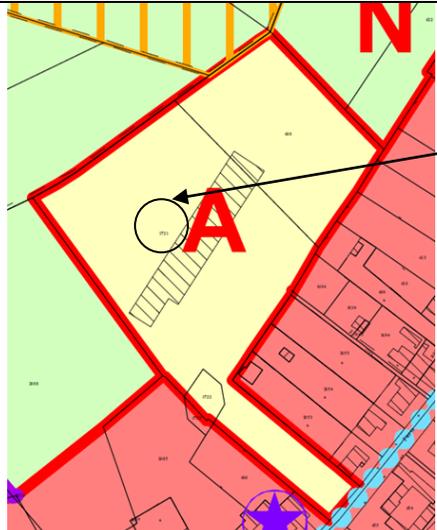
Demande s'il lui sera possible de construire des tunnels pour culture de fraises ?

Demande quelles sont ses possibilités d'extension de hangar ou de construction de nouveaux hangars ou bâtiments nécessaires à l'exploitation maraîchère ? et ou se situeraient ses possibilités d'extension ou de construction étant entouré d'une zone Ai et Ap ?

Réponse de la municipalité :

Commentaires du commissaire enquêteur :

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p>Obs.<br/>36<br/>O</p>                       |  | <p>M Lemaire<br/>Il semble y avoir une inversion quant au classement en EBC entre les parcelles 116 et 117. Le pétitionnaire peut il confirmer ?</p> |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>            |   |  |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p> |   |  |

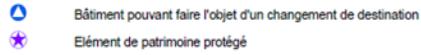
|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>Obs.<br/>37</b><br/><b>@mail</b><br/><b>Du 19/07</b><br/><b>16 :09 :20</b></p> |  | <p>Hugues Vanbremeersch, conseil de M Deroubaix<br/>Direction générale MAGEHA<br/>Parcelle 1721</p> <p>S'oppose formellement à ce que l'extension soit limitée à 30%.<br/>Il explique que le futur repreneur (exploitation laitière à l'est de la rue des Frères Franquet) de l'activité de M Deroubaix envisage un agrandissement bien supérieur, de l'ordre de 100%.<br/>Il considère que ce taux de 30% bride le développement économique, qu'il soit agricole ou commercial.</p> |
| <p>Réponse de la municipalité :</p>  |   |  |
| <p>Commentaires du commissaire enquêteur :</p>                                       |   |  |

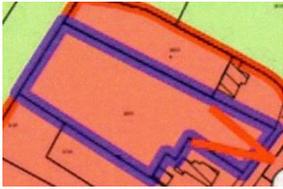
**Questions complémentaires du commissaire enquêteur**

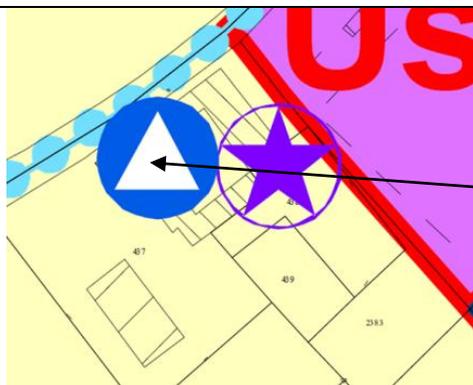
|                              |  |   |
|------------------------------|--|---|
| 1                            |  | <p>Le pétitionnaire peut-il préciser la définition d' « annexe d'habitation » ?<br/> Peuvent-elles consister en une piscine, un garage, un abri de jardin, une cabane, un kiosque, une pergola, un <u>barbecue</u> fixe (en pierre ou en brique), un cabinet de toilette ou douche extérieurs ou autres jeux : portique, toboggan, balançoires, trampolines... ?<br/> Non contiguë au bâti existant cela ne risque-t-il pas de constituer une extension d'urbanisation ?<br/> Comment et par qui se fait l'appréciation que ces annexes ne remettent pas en cause le caractère agricole ou naturel de la zone ?</p> <p>Par ailleurs, pour la bonne information du public, le pétitionnaire peut-il définir le principe retenu « d'extension » ? doit-elle communiquer (ouverture ou porte) avec l'habitation ? quelle différence avec une adjonction ? cette extension pourrait-elle devenir un logement supplémentaire type studio ?</p> |
| Réponse de la municipalité : |  |   |
| 2                            |  | <p>La commune envisage-t-elle de permettre l'agrotourisme ?<br/> et l'organisation de repas ou de goûter à la ferme ?<br/> <i>(Forme de <u>tourisme</u> dont l'objet est la découverte des savoir-faire agricole d'un territoire, et par extension des paysages, des pratiques sociales et des spécialités culinaires découlant de l'agriculture)</i></p>   |
| Réponse de la municipalité   |  |   |
| 3                            |  | <p>1 : Les éléments désignés « à protéger » au PLU, notamment les constructions, ont-ils fait l'objet d'un recensement exhaustif ?<br/> Ont-ils été validés par les partenaires tels le CAUE (Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), la DDEA (direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture), la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), des associations locales ou par les agriculteurs afin</p>   |

|                              |  |  |
|------------------------------|--|--|
|                              |  | <p>d'instaurer un débat sur la pertinence des éléments retenus ?</p> <p>Quelle méthodologie avez vous employer pour lister ces bâtiments puis les critères ayant permis de les sélectionner ?</p> <p>2 : Quelles seront les règles que le PLU appliquera en matière de démolition des éléments présentant un intérêt paysager ou patrimonial ?</p>   |
| Réponse de la municipalité : |  |  |
| 4                            |  | <p>L'objectif 4 du PADD (page 13) affiche la volonté de diversification du parc de logements avec un objectif de mixité du parc de logement, comprenant au minimum 20% de logements locatifs ou locatifs sociaux.</p> <p>Alors que la page 14 du PADD ambitionne la création « d'un <b>nouveau quartier d'habitat mixte avec la répartition suivante</b> : 1/3 de logements adaptés aux personnes âgées, 1/3 de logements en accession sociale à la propriété et 1/3 en lots libres de constructeur ».</p> <p>Le commissaire enquêteur n'a pas trouvé l'application du minimum de 20% de logement locatif ou locatif social dans les OAP, ni l'offre de logements diversifiée pour accueillir des jeunes ménages offrant la possibilité d'un parcours résidentiel.</p> <p>Le pétitionnaire peut il préciser ses intentions ?</p> |
| Réponse de la municipalité : |  |  |
| 5                            |  | <p>Le pétitionnaire pourrait il préciser sa définition de « béguinage » ?</p> <p>Se présentera-t-il sous forme de logement individuel ou petit collectif ? Disposera-t-il d'espaces communs ?</p> <p>Ces logements seront-ils destinés à la location ou à la commercialisation ? Rentrent-ils dans la catégorie des logements sociaux ? Seront-ils attribués sous conditions de ressources et à qui sont ils destinés ?</p>  |

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Réponse de la municipalité : |   |
| 6                            | <p>Dents creuses :</p> <p>Pour quelle raisons, certains terrains, identifiés en disponibilités foncières (page 217-218 du rapport de présentation) et indiquant un nombre de logements potentiels, sont ils en zonage A au règlement graphique ?</p> <p>Le commissaire enquêteur n'a pas trouvé le descriptif du terrain 20 (page 217-218 du rapport) alors qu'il est localisé page 219 ; ni la localisation des terrains 33, 34, 35 (page 220), alors qu'ils sont décrits en pages 218.</p> <p>Le pétitionnaire peut il fournir des explications ?</p> |
| Réponse de la municipalité : |   |
| 7                            | <p>Le commissaire enquêteur souhaiterai un bilan du POS/PLU sous forme de <b>tableau de correspondance</b> des zones inspiré du tableau joint en annexe 6.</p>  |
| Réponse de la municipalité : |   |
| 8                            | <p>Le dossier indique, en sa page116 qu'aucune ICPE n'est recensée à Mouchin. Or, en page 217, « disponibilités foncières », n° de terrains 16, 17 et 25, dans la colonne « enjeu agricole » il est indiqué « Périmètre ICPE ».</p> <p>Le pétitionnaire peut il clarifier ces indications ?</p>   |
| Réponse de la municipalité : |   |
| 9                            | <p>Le rapport de présentation, en sa page 18, indique que : «le PLU de Mouchin doit être compatible (ou devra être compatible) avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Marque et de la Deûle en cours d'élaboration.</p> <p>Or, Mouchin appartient au SAGE de SCARPE-AVAL, approuvé le 12 mars 2009.</p> <p>Dans ces conditions, comment le PLU a-t-il pu prendre en compte les enjeux et objectifs</p>  |

|                              |  |  |
|------------------------------|--|--|
|                              |  | de ce SAGE ?   |
| Réponse de la municipalité : |  |  |
| 10                           |  | Le PLU identifie des éléments de paysage et des bâtiments à protéger.<br>Les permis de construire déposés sur les lieux avoisinants un élément de patrimoine à protéger, devront t'ils observer des prescriptions spéciales ?  |
| Réponse de la municipalité   |  |  |
| 11                           |   | <p>Un bâtiment désigné comme « pouvant faire l'objet d'un changement de destination » (ferme par exemple) est-il <b>implicitement</b> un élément de patrimoine protégé ?</p> <p>L'identification d'un bâtiment comme « élément de patrimoine protégé » (ferme par exemple), signifie t'il également, <b>de manière implicite</b>, que ce bâtiment peut changer destination.</p> <p>Le pétitionnaire peut il clarifier et détailler ce point qui semble porter à confusion pour le public ?</p> |
| Réponse de la municipalité   |  |  |
| 12                           |  | <p>Cette zone est boisée de la même manière que la zone qui l'entoure ; pourquoi la représentation graphique est elle différente ?</p> <p>De même pour cette zone qui est en continuité de la zone A?</p> <p>Est il possible d'harmoniser le zonage afin d'éviter le pastillage ?</p>  |

|                                     |   |  |
|-------------------------------------|---|--|
| <b>Réponse de la municipalité :</b> |   |  |
| <b>13</b>                           |   | <p>Le rapport de présentation sera-t-il modifié suite à l'annulation du SRCE en date du 26 janvier 2017 ?</p> <p>Cette situation va-t-elle modifier la représentation graphique (rayures orange) du plan de zonage ?</p> <p>De même, le rapport de présentation sera-t-il modifié suite à l'approbation du SCot le 10 février 2017 ?</p>   |
| <b>Réponse de la municipalité :</b> |   |  |
| <b>14</b>                           | <br> | <p>Me Carole Lorimier née Delecourt 59 rue des Frères Franquet et Fabienne Delecourt, souhaite diviser la parcelle 2033 qui est identifiée en dent creuse n°23 (page 218 du rapport) et définir un projet de construction de maisons individuelles (cf. observation 19).</p> <p>Le commissaire enquêteur constate qu'un verger et un tilleul isolé remarquable sont identifiés sur cette parcelle ainsi qu'un cône de vue.</p> <p>Quelles en sont les conséquences pour leur projet ?</p> <p>Par ailleurs, Ils déclarent qu'ils disposent de 3670 m<sup>2</sup> (observation 24) alors que le rapport indique une surface de 1525m<sup>2</sup> pour la dent creuse 23, le pétitionnaire peut il confirmer leur déclaration ?</p> |
| <b>Réponse de la municipalité :</b> |   |  |
| <b>16</b>                           |   | <p>Le rapport de présentation (pages 305 à 307) identifie <b>10</b> bâtiments pouvant faire l'objet d'un <b>changement de destination</b> (photos et représentations graphiques à l'appui).</p> <p>Le plan de zonage, quant à lui, en identifie <b>12</b>.</p>   |



**Ne sont pas identifiés** au rapport de présentation :

1 : La ferme, rue de Moulin (au niveau des parcelles 437 – 439).

Cette ferme est par ailleurs correctement identifiée en page 295 du rapport comme

« élément de patrimoine protégé »

Le pétitionnaire peut il confirmer ses intentions (protégé, changement de destination ou les deux)?

2 : Le « pavillon » situé 15 rue du Bois Bercu, de M Pierre Descamps, parcelle 837.

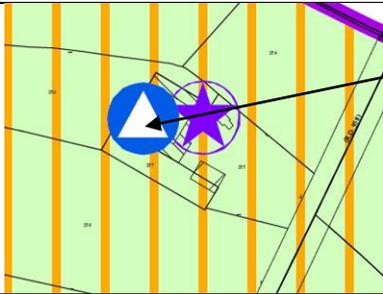
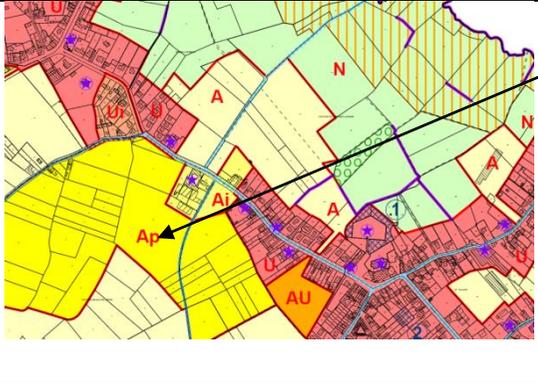
Le pétitionnaire peut il confirmer ses intentions d'autoriser ou non le changement de destination ? et préciser les motifs ayant conduit à autoriser un changement de destination concernant ce bâtiment ?

Quelle est, à ce jour, la destination du « pavillon » de M Pierre Descamps ?

Le statut d'exploitant forestier de M Descamps ayant été établi, le règlement prend t'il en compte cette spécificité ?

Par ailleurs, l'article L151-11-2 indique que « dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article [L. 151-13](#), les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#), et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

|                                     |  |   |
|-------------------------------------|--|---|
|                                     |  | <p>Sur quel fondement juridique vous appuyez vous pour légitimer l'autorisation donnée de changer de destination à certains bâtiments non agricoles (maison bourgeoise ou « pavillon »).</p> <p>La procédure s'adresse t'elle à « des bâtiments situés en zone A ou N» ou à « des bâtiments situés en zone A ou N <u>et</u> exploités par des agriculteurs » ?</p> <p>Quelle méthodologie avez vous employer pour lister ces bâtiments puis les critères ayant permis de les sélectionner ?</p>   |
| <p>Réponse de la municipalité :</p> |  |   |
| <p>17</p>                           |   | <p>La « ferme avec modénature de tuile datant de 1925 sur la D938 » (page 305,) est identifiée au rapport de présentation en zone naturelle alors que le plan de zonage la situe en secteur contribuant aux continuités écologiques.</p> <p>Le pétitionnaire peut il en expliquer la raison ?</p>   |
| <p>Réponse de la municipalité :</p> |  |   |
| <p>18</p>                           |  | <p>Comment les conséquences pour les agriculteurs, au moment de statuer sur l'urbanisation et l'aménagement du territoire communal, et notamment le zonage Ap de cette plaine agricole, ont ils été pris en compte ?</p> <p><i>Bien que cette zone soit identifiée en Ap présentant des perspectives paysagères de qualité ; peut-on envisager un aménagement du règlement, ou une adaptation du zonage afin que Monsieur Duponchel soit moins pénalisé ? Son exploitation est entourée d'une zone Ai et d'une zone Ap ; une exploitation n'est pas figée dans le temps, elle peut se diversifier et ses besoins peuvent changer.</i></p> |
| <p>Réponse de la municipalité :</p> |  |   |

|  |  |  |
|--|--|--|
| 19   |  | <p>Le PLU a identifié des arbres remarquables à protéger (page 285, 291, 292, 296, 297 du rapport de présentation).</p> <p>Le pétitionnaire peut-il indiquer quelles seront les prescriptions relatives aux arbres, haies, vergers, etc. à protéger ?</p> <p>Exemples : l'abattage de ces arbres sera-t-il interdit ?</p> <p>Les modifications de type coupes ou tailles seront-elles soumises à autorisation en application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, cela dans le but de privilégier un élagage « doux » ? Les interventions d'élagage devront-elles être faites par des professionnels ?</p> |
| Réponse de la municipalité :   |  |  |
| 20   |  | <p>La commune applique-t-elle, ou compte-t-elle appliquer, une majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afin de lutter contre la rétention foncière et d'inciter à la densification résidentielle ?</p>  |
| Réponse de la municipalité :   |  |  |
| 21   |  | <p>Les prescriptions prises au titre de législations spécifiques concernant les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol créées en application de législations particulières s'ajoutent-elles aux règles propres du PLU ; cependant, la présence d'une canalisation de gaz et d'un pipeline ne devraient-elles pas figurer sur la représentation graphique du règlement ?</p>  |
| <p><b>22 - 1 – l'OAP 4</b></p> <p>La page 247 du « Rapport de présentation » présente l'OAP 4 de cette manière :</p> <p><b>4.4. OAP 4 – OPÉRATION D'HABITAT ET D'ÉQUIPEMENTS SUR <u>2,3 HA</u></b></p> <p>Alors que la page 17 du document « Orientation d'Aménagement et de Programmation » définit l'OAP 4 comme telle :</p> <p><b>« 5. OAP 4 – OPERATION D'HABITAT ET D'EQUIPEMENTS SUR <u>2 HA</u> »</b></p> |  |  |



## B. les objectifs d'aménagement

Pour l'aménagement de cette zone à urbaniser (AU), les élus ont retenu les objectifs d'aménagement suivants :

- **Créer au minimum 30 logements** sur 0,5 hectare du site en une ou plusieurs phases (dès lors que la succession de plusieurs phases correspond à une cohérence d'ensemble au regard des principes du projet dessiné ci-après) ;
- **Optimiser l'emprise** du site par une gestion économe du foncier avec une densité de logements de **20 logements par hectare** ;
- **Prévoir une vaste aire de stationnement pour les équipements sportifs** ;
- **Sécuriser l'accès aux équipements sportifs de la rue du Moulin depuis le centre du village** ;
- **Développer des connexions douces** en direction du centre du village et des équipements ;
- **Intégrer le nouveau quartier dans son environnement** en réalisant des plantations permettant un bon traitement paysager ;
- **Assurer la défense incendie** de la totalité des constructions.

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concerne une zone **AU** sur le zonage. L'extrait du plan de zonage ci-dessous montre bien la situation générale de l'OAP.

### Questions du CE :

L'OAP 4 est t'elle de 2 ha ou de 2,3 ha ?

L'opération consistant à créer 30 logements minimum est elle sur **0,5 ha** comme indiqué ?

Si les 30 logements se construisent sur 0,5 ha ; quelle est la destination des 1,5 ou 1,8 ha restant (selon la réponse à la question précédente) ?

Sachant que l'OAP 4 est à destination d'habitat et d'équipements.

Le terme de « minimum » signifie t'il qu'il peut y avoir plus de 30 logements mais pas moins ?

Quelle est la superficie totale de l'OAP 4 ?

sachant que la page 262 du rapport de présentation - Justifications du règlement graphique - indique que :

« Les surfaces occupées par les zones AU sont les suivantes :

-1,49 ha rue Saint-Amand (OAP 1),

- 0,63 ha rue Emile Clainquart (OAP 2),

- 0,47 ha rue Emile Clainquart (OAP 3),

- **2,3 ha rue Moulin et rue Crambion (OAP 4).**

- **1,1 ha rue du Crambion pour le secteur 1AUs (OAP 4).**

*Cela représente un total de 6 ha, soit 0,66% de la superficie communale ».*

et que la note de présentation « planifie 1,1 ha en extension des équipements publics sportifs ?

### Questions du CE :

Faut-il alors comprendre que l'OAP 4 est de 3,4 ha au total **dont** 2,3 ha destiné à la construction d'habitat et 1,1 ha destiné aux équipements ?

Si les 2,3 ha sont destinés à la construction, le nombre de logements programmés ne devraient ils pas être supérieur à 30 ?

## 2 – Le nombre de logements et la consommation foncière

Le commissaire enquêteur a réalisé une synthèse des OAP :

- Orientation 1 : projet d'habitat mixte de 1,4 ha, zone AU, **30** logements minimum ;
- Orientation 2 : opération d'habitat de 0,6 ha, zone AU, **6** logements ;
- Orientation 3 : opération d'habitat de 0,4 ha, zone AU, **4** logements ;
- Orientation 4: opération d'habitat et d'équipement de 2 ha, zone AU, **30** logements sur 0,5 ha.

Le commissaire enquêteur constate que le total de logements de ces 4 OAP est de **70 logements**.

Or, la page 229 du rapport de présentation indique :

« Un besoin de **60 nouveaux logements** est nécessaire pour atteindre l'objectif démographique, en plus du potentiel mobilisable dans la PAU ».

Par contre, la page 2 de la note de présentation de l'enquête publique indique quant à elle :

« Le **nombre de logements** déterminés pour réaliser la hausse de 8% est estimé à **66** ».

Et toujours sur la même page

« Le projet démographique ne propose une consommation foncière uniquement pour la production **de 62 logements**. Afin de consommer le moins possible d'espace agricole et naturel, les élus ont décidé d'appliquer une densité moyenne de 20 logements à l'hectare. Le besoin foncier est donc **d'environ 3,4 hectares** ».

La page 3 de **la note de présentation indique** \$ « La consommation foncière » :

« L'emprise des logements et des aménagements permettant leurs accès est **de 4,9 hectares** pour **60 logements**. La densité de logements, dans les zones les plus vastes où l'aménagement n'est pas contraint par la forme de la zone, est de **20 logements par hectare (15 si on considère les voies et espaces verts)** ».

Le projet de PLU panifie également l'extension des équipements publics sportifs pour une superficie de **1,1 hectare**.

La totalité des projets du PLU totalise donc **5,9 hectares** soit presque 4 hectares de moins que la consommation foncière effective des 10 dernières années sur la commune ».

**La page 2 de la note de présentation de l'enquête publique indique encore :**

« Parmi ces **112 logements** (46 + 66) planifiés au PLU, *50 sont situés dans des dents creuses* »

Alors que la page 229 du rapport de présentation indique :

« En choisissant de mobiliser l'ensemble des dents creuses disponibles, la commune minimise les extensions urbaines à réaliser, et marque son engagement vers une urbanisation contenue et maîtrisée au bénéfice du foncier agricole. Ainsi, presque la moitié des **114 logements** à construire seront réalisés dans les tissus déjà urbanisés »

Et que le PADD en son objectif 1 – « permettre une croissance raisonnée de la démographie communale centrée sur le village » indique :

« En matière de développement urbain lié à l'habitat, l'ambition des élus est de projeter une programmation de nouveaux logements à l'horizon 2030 de manière à accroître la population de 8%. Pour cela la production de logements est de l'ordre de **110 nouveaux logements** ».

La page 312 du rapport de présentation indique que :

«La densité de logements, dans les zones les plus vastes où l'aménagement n'est pas contraint par la forme de la zone, est de **20 logements par hectare (15 si on considère les voies et espaces verts)** »,

alors que le PADD indique en sa page 13 « Afin de proposer une consommation foncière raisonnée et d'éviter la surconsommation de foncier, tout espace constructible supérieur à plus de **4500 m<sup>2</sup>** sera concerné par une densité de construction de nouveaux logements de **20 logements /**

hectare avec la prise en compte des voiries et des espaces publics ».

**Questions du CE :**

Quel est le nombre total de logements à construire : 110? 112? 114?

Quel est le nombre de logements à construire hors dents creuses 70? 60? 66? 62?

Quel est la consommation foncière des logements à construire hors dents creuses ?

Quelle est la densité de construction de nouveaux logements (information contradictoire entre le rapport de présentation et le PADD) ?

Réponse de la municipalité :

**3 – la date de l'arrête de consultation**

La page 10 de la note de présentation indique :

« Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la **délibération du 30 mai 2014** sont les suivantes »

Or, c'est la délibération n 2014 – 47 du **11 septembre 2014** dont objet est le suivant :

« Décision de prescrire la révision du plu et autorisation au maire de signer tout contrat, avenant concernant la révision du pos valant transformation en PLU » qui fixe les modalités de la concertation.

Réponse de la municipalité :

**Le Commissaire enquêteur souhaite obtenir les réponses du pétitionnaire.**

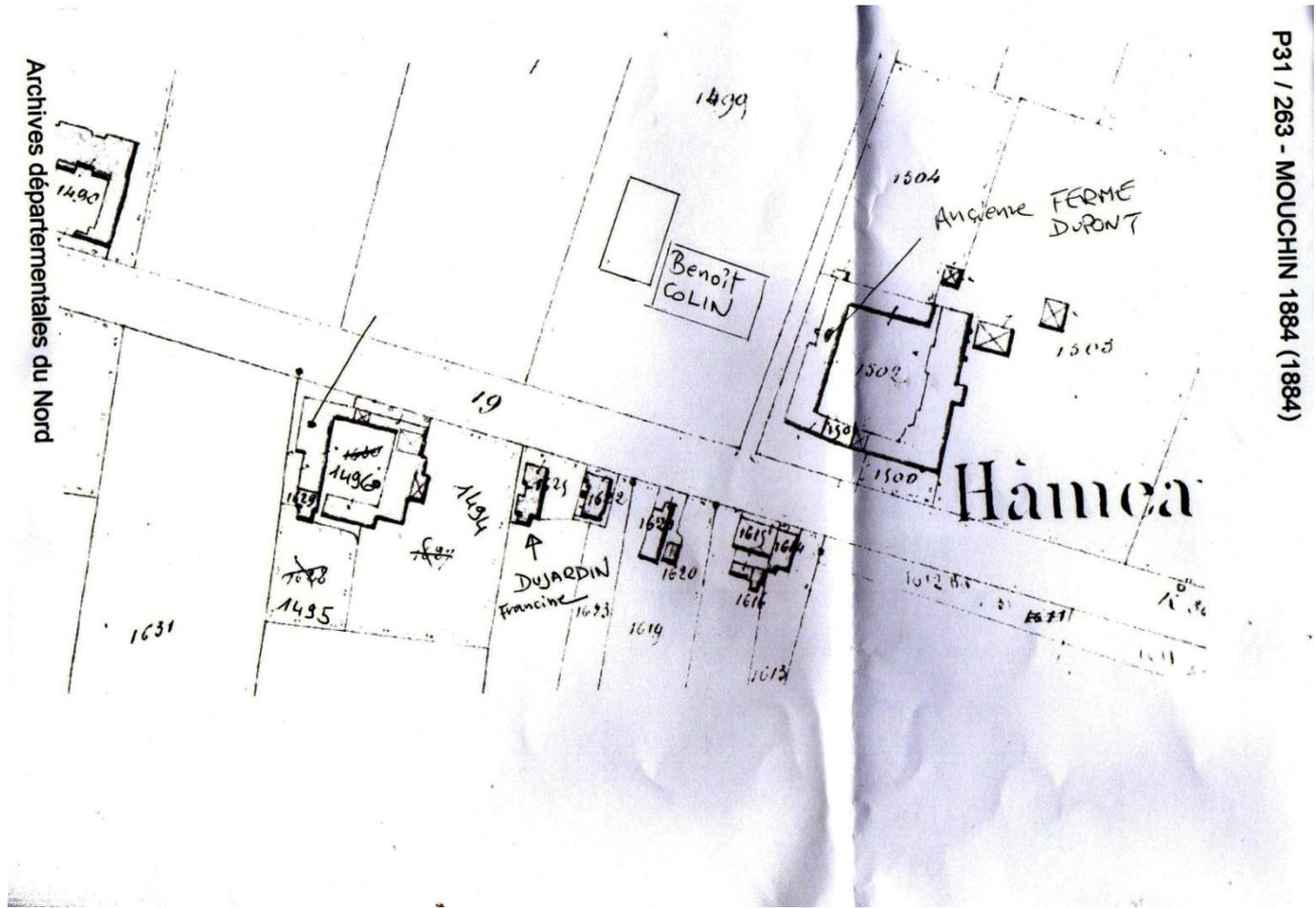
Sachant que ces avis, réponses ou observations ne peuvent être prises en compte, dans la mesure des possibilités réglementaires offertes par les textes et dans la mesure de leurs pertinences, que par le Conseil municipal, à l'issue de l'enquête publique, lors de la production du PLU. En l'état, il s'agit seulement pour les auteurs du PLU d'éclairer le commissaire enquêteur par rapport à certaines remarques et parfois de préciser la position de la commune, sans engagement formel de sa part puisque seul le Conseil municipal est en mesure de modifier le projet de PLU et seulement après l'enquête publique.

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1 juin 2012 (cf. article R 123-18 du Code de l'environnement), un mémoire en réponse devait être fourni au commissaire enquêteur au plus tard le 11 août 2017 (15 jours calendaires après l'émission du PV de synthèse du commissaire enquêteur). Cependant, à la demande de M le Maire, considérant la période estivale, le commissaire enquêteur a accordé un délai de 7 jours pour la remise du mémoire en réponse, ce qui en reporte sa remise au **19 août 2017**.

Le pétitionnaire peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans le mémoire en réponse, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce PV, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Annexe 1

Plan Napoléonien déposé par M Jacques Delinselles 252 rue de St Amand (obs 1):



## Annexe 2 :

Etude Pédologique parcelle 2223 de M COLIN Benoit Le Planard (observation 7 et 17)



### Etude pédologique de caractérisation de zone humide

*Parcelle du GAEC du Poncheau à Mouchin*



Pierre MORTREUX – Juillet 2017

## Objet de l'étude

- caractérisation des sols (et en particulier de leur hydromorphie) par sondages à la tarière pédologique sur 120 cm, sur une parcelle de prairie permanente d'une surface d'environ 1,20 ha
- interprétation par rapport à la définition des sols de zones humides faite dans l'arrêté du 01/10/2009

## Présentation de la parcelle étudiée

Cette parcelle en forme de « L » est située en position de plaine de faible altitude et de pente assez faible, avec sur son côté aval l'Elnon. Attenante aux bâtiments d'exploitation, elle est valorisée en pâturage par de l'élevage bovin allaitant (race limousine). La zone d'étude, entourée en pointillés rouges, correspond à une partie de la parcelle cadastrale n°2223 section B à Mouchin, à l'arrière du n°245 de la rue de Saint-Amand.

### Plan de situation de la parcelle



## Plan de sondages et méthodologie

3 sondages à la tarière manuelle ont été réalisés le 04/07/2017 jusque 120 cm sans rencontrer d'obstacles, en suivant la topographie du terrain (localisation en milieu de parcelle en démarrant du point n°1 le plus bas pour terminer en position « haute » au sondage n°3). Les bords immédiats de l'Elnon n'ont pas été investigués, car ils sont nettement surélevés par rapport au terrain naturel (merlons créés suite aux dépôts de boues de curage). La pression de sondage avoisine donc 3 sondages à l'hectare.

Aucun sondage n'ayant répondu aux critères de l'arrêté du 01/10/2009, au vu de l'homogénéité des sondages en termes d'hydromorphie (remontée temporaire de nappe vers 50 à 60 cm de profondeur en hiver), au vu de la modestie des pentes et de la régularité du relief, il ne s'est pas avéré utile d'intensifier la pression de sondages pour affiner d'éventuelles délimitations entre types de sols.

### Localisation des sondages

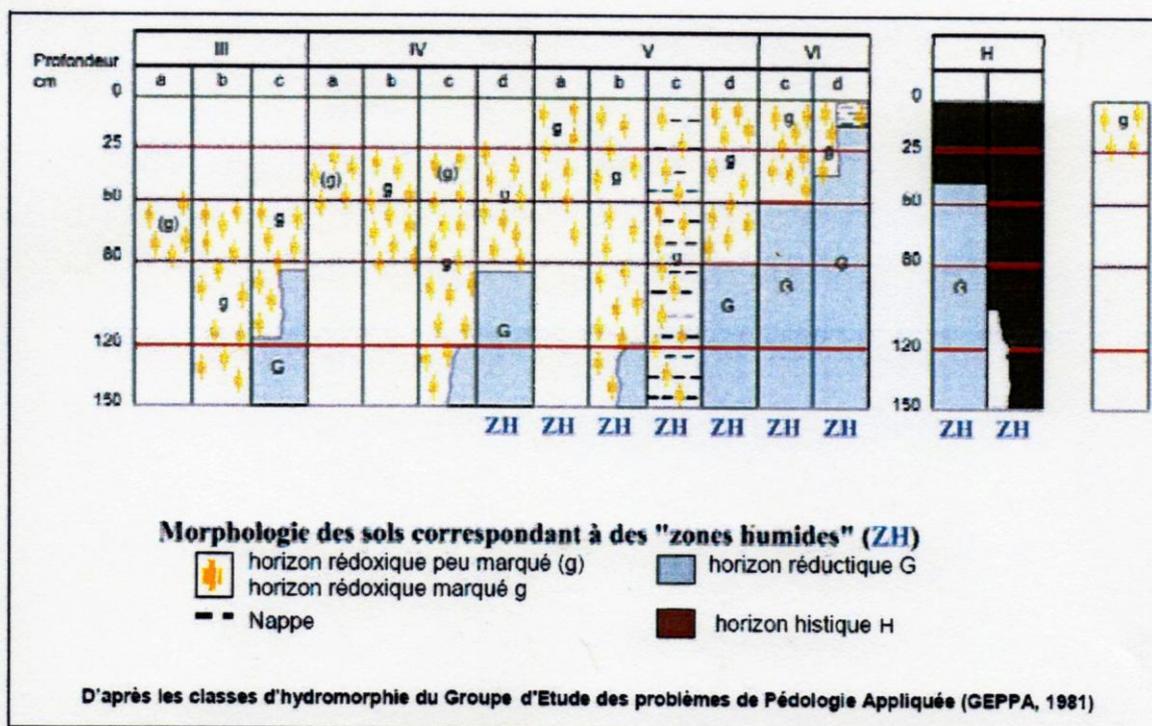


## Interprétation des sondages par rapport à l'arrêté du 01/10/2009 définissant les sols de zones humides

4 cas sont listés de façon précise par l'arrêté de 2009. L'étude pédologique, par sondages à la tarière, doit permettre de vérifier si l'on se trouve ou non dans l'une ou l'autre de ces situations

- 1) Horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm
- 2) Traits réductiques (horizon Gr ou Go) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol
- 3) Traits rédoxiques (horizon g) débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur
- 4) Traits rédoxiques (horizon g) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et traits réductiques (horizon Gr ou Go) apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur

Ces situations sont reprises dans le « Guide d'identification et de délimitation des sols de zones humides » (MEDDE, GIS Sol. 2013), à partir du tableau des classes d'hydromorphie du GEPPA.



Les critères discriminant les sols de zone humide ont été repris dans un tableau à double entrée, à partir des fiches descriptives de chaque sondage tarière.

| Référence du sondage | Type de sol  | Horizon histique | Horizon réductique Gr/Go | Horizon rédoxique g | Classe hydromorphie GEPPA | Cas types arrêté 2009 |         |         |         | Sol de zone humide ? |
|----------------------|--|------------------|--------------------------|---------------------|---------------------------|-----------------------|---------|---------|---------|----------------------|
|                      |  |                  |                          |                     |                           | Cas n°1               | Cas n°2 | Cas n°3 | Cas n°4 |                      |
| P1                   | Limon argilo-sableux profond moyennement hydromorphe | non              | non                      | oui > 50 cm         | III b                     | non                   | non     | non     | non     | non                  |
| P2                   | Limon argilo-sableux profond moyennement hydromorphe | non              | non                      | oui > 50 cm         | III b                     | non                   | non     | non     | non     | non                  |
| P3                   | Limon profond moyennement hydromorphe                | non              | non                      | oui > 60 cm         | III b                     | non                   | non     | non     | non     | non                  |

Les textures de surface sont relativement homogènes et légères, limoneuses à limono-argilo-sableuses, avec toutefois une assez forte hétérogénéité en profondeur. Les sols identifiés s'avèrent toujours très profonds, sans éléments grossiers et non carbonatés sur l'ensemble du profil. Ils sont issus de dépôts limoneux éoliens peu épais sur des substrats tertiaires hétérogènes et peu perméables, conférant à ces sols un caractère moyennement hydromorphe (horizon rédoxique g débutant entre 50 et 60 cm). Ils se rattachent ainsi à la classe d'hydromorphie IIIb du GEPPA. Aucun horizon histique (tourbe) ou réductique (Go ou Gr nappe permanente) n'a été observé, les manifestations d'hydromorphie étant cantonnées à des traits rédoxiques apparaissant à partir de 50 à 60 cm de profondeur (remontée de nappe temporaire en hiver, ou infiltration trop lente des pluies).

## Conclusions

**La parcelle étudiée ne répond pas à la définition des sols caractéristiques de zones humides tels que décrits dans l'arrêté du 01/10/2009.**



### Fiche de saisie de sondage


  
 ORCULTURES & TERRITOIRES  
 CHAMBERE CHAMPAGNE  
 DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINE-DENIS

Indicateurs du sondage

|                |             |               |            |
|----------------|-------------|---------------|------------|
| Nom de l'étude | J.H. COLIN  | Auteur        | VA         |
| Nom du sondage | Point S.A   | Date          | 05/07/2017 |
| Coordonnées    | E: 72512539 | N: 7046 20 99 |            |

Contexte

|                   |                 |
|-------------------|-----------------|
| Nom de l'épave    | ALS de Bouchon  |
| Occupation du sol | Plaine agricole |
| Géomorphologie    |                 |
| Pente             |                 |
| Matériau parental |                 |

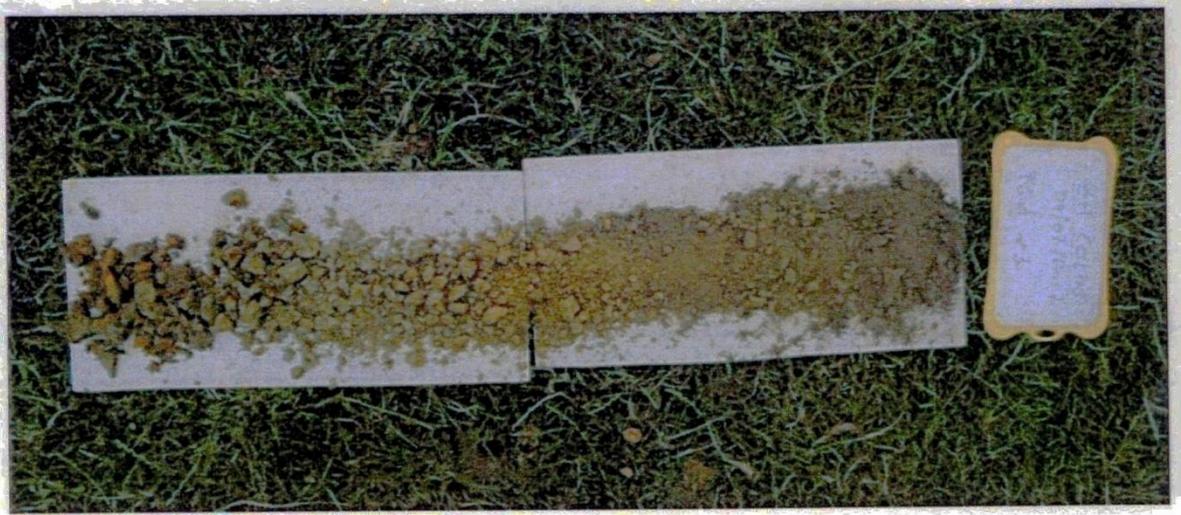
Hydrographie

|                             |                              |                              |
|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Présente :                  | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| Profondeur d'apparition :   | (g) — m                      | Co — m                       |
|                             | S — m                        | Gr — m                       |
| Profondeur de disparition : | — m                          |                              |

|     | Texture, Couleur<br>Matrice organique |  | Teneur<br>d'oxyde<br>de fer |     | Teneur<br>de sables<br>de fines |     | Condi-<br>tion<br>Fe-Mn |  | Éléments gazeux<br>(azote, soufre, carbone) |   | Résultat<br>à MO |
|-----|---------------------------------------|--|-----------------------------|-----|---------------------------------|-----|-------------------------|--|---|---|------------------|
|     |                                       |  | Non                         | Non | Non                             | Non |                         |  |   |   |                  |
| 10  | LS beige                              |  |                             |     |                                 |     |                         |  |   |   | 10               |
| 20  |                                       |  | φ                           | φ   | φ                               |     |                         |  | φ   | φ | 20               |
| 30  | LS beige                              |  |                             |     |                                 |     |                         |  |   |   | 30               |
| 40  |                                       |  |                             |     |                                 |     |                         |  |   |   | 40               |
| 50  | ALS beige<br>sans gros cailloux       |  | +                           |     |                                 |     |                         |  |   |   | 50               |
| 60  |                                       |  |                             |     |                                 |     |                         |  |   |   | 60               |
| 70  |                                       |  | ++                          |     |                                 |     |                         |  |   |   | 70               |
| 80  | LS beige<br>gros cailloux             |  |                             | +   |                                 |     |                         |  |   |   | 80               |
| 90  |                                       |  |                             |     |                                 |     |                         |  |   |   | 90               |
| 100 |                                       |  |                             |     |                                 |     |                         |  |   |   | 100              |
| 110 | L beige                               |  |                             |     |                                 |     |                         |  |   |   | 110              |
| 120 |                                       |  |                             |     |                                 |     |                         |  |   |   | 120              |

Commentaires : GACC du Bouchon ALS note de S.A. et 53210 BOUCHON  
gacc - du ponceau de moulin de la





### Fiche de saisie de sondage

Identifiant du sondage

|                |                             |       |            |
|----------------|-----------------------------|-------|------------|
| Nom de l'unité | 24 CASIL                    | Année | 19         |
| Nom du sondage | 10-10-15                    | Base  | 16/01/1978 |
| Coordonnées    | K. 22.502.51 Y. 3.046.50.1E |       |            |

**Caractéristiques**

|                     |                |  |  |
|---------------------|----------------|--|--|
| Nom de l'exploitant | GEC de Roubaix |  |  |
| Occupation du sol   | Prés. prairie  |  |  |
| Ustensile utilisé   | S/L            |  |  |
| Profil              | S/L            |  |  |
| Méthode prélevée    |                |  |  |

**Hydrographie**

Présence de :

Produit de l'exploitation :

Produit de la destination :

| Niveau, Cote ou Niveau Ordonné | Niveau moyen de l'année | Niveau de l'année | Cote | Etiages possibles (moyens, min., max.) |     | Niveau à 3 M |
|--------------------------------|-------------------------|-------------------|------|--|-----|--------------|
|                                |                         |                   |      | min                                    | max |              |
|                                |                         |                   | -15  |  |     |              |
| L br                           |                         |                   | -20  |  |     |              |
| L br                           |                         |                   | -30  |  |     |              |
| LMS br                         |                         |                   | -40  |  |     |              |
| LMS br                         |                         |                   | -50  |  |     |              |
| LMS br                         |                         |                   | -60  |  |     |              |
| LMS br                         |                         |                   | -70  |  |     |              |
| LMS br                         |                         |                   | -80  |  |     |              |
| LMS br                         |                         |                   | -90  |  |     |              |
| LMS br                         |                         |                   | -100 |  |     |              |
| LMS br                         |                         |                   | -110 |  |     |              |
| LMS br                         |                         |                   | -120 |  |     |              |

Commentaires

## Annexe 3

### Etude Pédologique de M BRIENNE – Le Planard observation 9



#### **Etude pédologique** **Parcelle de Mme BRIENNE à Mouchin**

##### **Objet de l'étude**

- caractérisation des sols (et en particulier de leur hydromorphie) par sondages à la tarière pédologique sur 120 cm, sur une prairie permanente d'un peu moins de 3 ha
- interprétation par rapport à la définition des sols de zones humides faite dans l'arrêté du 01/10/2009

##### **Environnement général**

- prairie permanente située sur la commune de Mouchin (références cadastrales : section OB N°1418, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1450, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297), et correspondant à une partie de l'ilot PAC n°1 (l'agriculteur a volontairement exclu de l'étude le rideau de parcelles les plus basses, en bordure du courant du Nid)
- occupation en prairie pour des raisons historiques de proximité avec le corps de ferme, situé de l'autre côté de la route de Saint-Amand (parcelle anciennement labourée sur sa partie haute)
- relief hétérogène, avec une partie haute plate sur une petite moitié de sa longueur, puis une rupture de pente sur le quart suivant (légère pente de quelques %), et un dernier quart plat avec de petits bourrelets ou contrefossés le long du fossé situé en aval
- végétation composée principalement de graminées fourragères et de trèfle blanc, ainsi que de renoncules sur sa partie aval, quelques ronds d'orties, absence de plantes hygrophiles de type joncs ou carex



### Sondage n°1

Coordonnées GPS (Lambert 93)

X = 722 986,58

Y = 7 045 902,38

Pas de réaction à HCl dilué sur 120 cm.



- H1 (0-35 cm) : limon sableux brun foncé, riche en matières organiques, absence d'éléments grossiers, absence de tâches d'oxydo-réduction
  
- H2 (35-80 cm) : limon sableux beige, pauvre en matières organiques, absence d'éléments grossiers, tâches d'oxydation peu nombreuses débutant à 70 cm (horizon g)
  
- H3 (80-95 cm) : sable grossier bariolé gris et orangé, pauvre en matières organiques, absence d'éléments grossiers, tâches d'oxydation nombreuses
- H4 (95-120 cm) : argile limono-sableuse bariolée gris et orangé, pauvre en matières organiques, absence d'éléments grossiers, tâches d'oxydation nombreuses

### Sondage n°3

Coordonnées GPS (Lambert 93)

X = 723 059,42

Y = 7 045 757,55

Pas de réaction à HCl dilué sur 120 cm.



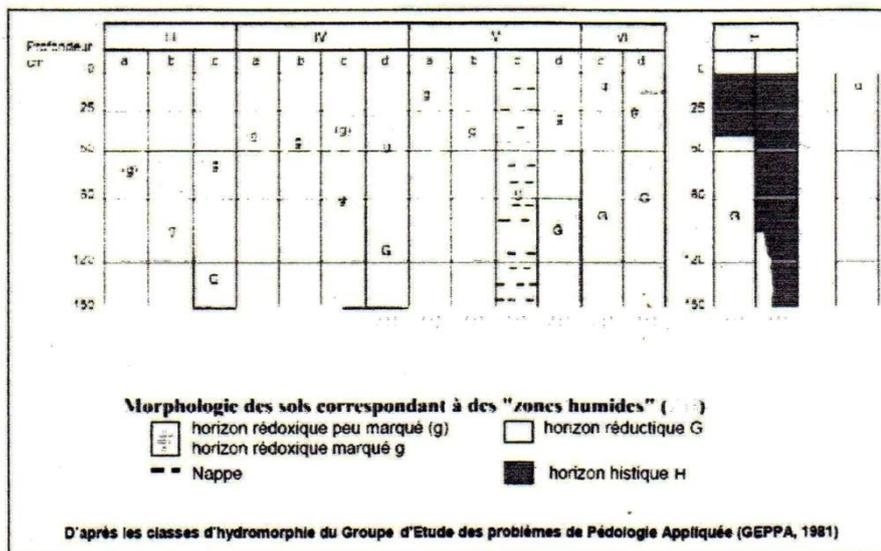
- H1 (0-20 cm) : limon sablo-argileux brun foncé, riche en matières organiques, absence d'éléments grossiers, absence de tâches d'oxydo-réduction
- H2 (20-45 cm) : limon sablo-argileux gris beige, pauvre en matières organiques, absence d'éléments grossiers, absence de tâches d'oxydo-réduction
- H3 (45-60 cm) : limon gris beige, pauvre en matières organiques, absence d'éléments grossiers, absence de tâches d'oxydo-réduction
- H4 (60-70 cm) : argile limoneuse grise, pauvre en matières organiques, absence d'éléments grossiers, tâches d'oxydation et concrétions ferro-manganiques très nombreuses et marquées (horizon Go)
- H5 (70-120 cm) : sable argileux gris puis gris beige bariolé de rouille, pauvre en matières organiques, absence d'éléments grossiers, tâches d'oxydation et concrétions ferro-manganiques nombreuses (horizon g)

**Interprétation des sondages par rapport à l'arrêté du 01/10/2009 définissant les sols de zones humides**

4 cas sont listés de façon précise par l'arrêté de 2009. L'étude pédologique, par sondages à la tarière, doit permettre de vérifier si l'on se trouve ou non dans l'une ou l'autre de ces situations :

- Horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm
- Traits réductiques (horizon Gr) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol
- Traits rédoxiques (horizon g) débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur
- Traits rédoxiques (horizon g) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et traits réductiques (horizon Gr) apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur

Ces situations sont reprises dans le « Guide d'identification et de délimitation des sols de zones humides » (MEDDE, GIS Sol. 2013), à partir du tableau des classes d'hydromorphie du GEPPA. Aucun sondage ne répond à ces quatre situations : il n'y a pas de tourbe, les horizons g apparaissent entre 50 et 70 cm, et aucun horizon Gr n'a été détecté.



1419



1424

**Annexe 4**

**M Mispelaere 8 rue de St Amand observation3, 23 et 25 :**

*Document 1*

1

M<sup>me</sup> MISPELAERE Roland  
8 rue de St Amand  
59310 MOUCHIN

le 6.07.2017

à Madame la  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de MOUCHIN

Madame,

Comme convenu, lors de notre rencontre  
du 19 juin 2017, je vous saluez très de bien  
souhaiter trouver ci-joint les remarques  
concernant le PLU ainsi que les documents  
que j'ai rédigés et envoyés aux différents  
interlocuteurs concernés.

Restant à votre disposition pour tous  
renseignements complémentaires.

Veuillez agréer Madame la Commissaire  
Enquêteur mes respectueuses salutations

R. Mispelaere

- PS :
- Courrier du 14.07.2016 transmis au Département
  - Courrier du 26.07.2016 transmis à M<sup>me</sup> le Maire
  - Courrier Mairie de MOUCHIN
  - Courrier du 10.01.2017 transmis à NORDAIDE
  - Mail du 27.06.2017 de la CCPC

Le PLU fait ressortir une zone d'inondation à l'intersection de la RD955 avec la rue Basse. Celle-ci ne peut être justifiée pour les raisons suivantes :

- 1) De mémoire de Mouchinois âgés de 80 ans et plus, aucune inondation n'a été recensée avant les travaux d'aménagement de la RD955 effectués dans les années 1980.
- 2) Dans le cas présent et suite aux travaux de rehaussement de voirie de la RD955, ceux-ci font barrage, ce qui est une erreur technique.  
Selon les textes gouvernementaux, les eaux provenant d'un bassin versant ne doivent jamais être interrompues.  
Pour information, le bassin versant est inchangé depuis la réalisation des travaux.
- 3) Le 6 octobre 2016, nous avons constaté en présence de Monsieur le Maire et d'un représentant du service environnement détaché par le Département un réel défaut dans le regard situé en trottoir au croisement de la rue Basse et la RD955 (voir photo regard A), la canalisation aval est plus haute (environ 0,50m) que la canalisation amont, d'où blocage de l'eau émanant du bassin versant provoquant ainsi l'inondation du secteur.
- 4) Des travaux ont été réalisés par Noréade, compétent dans le domaine des eaux, courant semaine 49 et 50 de l'année 2016. Mais ils restent insuffisants, car le collecteur aval est toujours plus haut que le collecteur amont. (voir mail ci-dessous).  
Il faut préciser que lors de faibles pluies ou de rejet des eaux usées provenant du centre du village celles-ci ne peuvent remonter dans le collecteur aval provoquant ainsi une rétention et une infiltration des eaux pluviales et usées, étant donné que le réseau est unitaire, ce qui au niveau environnemental n'est pas très conforme.
- 5) Un courrier en date du 10/01/2017 relatant ce problème a été adressé à Noréade .

Par mail, Noréade faisait savoir qu'il ne pouvait améliorer la situation du fait de la présence de réseaux d'autres concessionnaires. (voir mail ci-dessous).

Bonjour Mr Mispelaers ,

Je fais suite a votre demande de renseignement concernant la problématique inondation sur la commune de Mouchin et vous informe en retour des dispositions suivantes ;

La traversée de la route de St amand au niveau de la rue basse a été réalisée plus haute que l'autre traversée car a cet endroit nous avons du tenir compte de la présence des autres concessionnaires nous empêchant de poser au même radier .

Concernant l'implantation de la nouvelle bouche d'égout route de St amand , nous allons tenir compte de votre proposition et la poserons a la hauteur des numéros 18/20 .

Bien cordialement

Yves-Marie BALLOT

Adjoint technique Assainissement

ym.ballot@noreade.fr

Tél : 03.27.99.80.08

Portable : 06.70.32.93.56

Poste interne : 3104

Noréade, la régie du SIDEN-SIAN

Centre de Pecquencourt Nord

37 rue d'Estiennes d'Orves - BP 28

59146 PECQUENCOURT

Tél : 03.27.99.80.00

En principe le réseau d'assainissement est prioritaire par rapport aux autres réseaux.

- 6) Un autre point subsiste, l'inondation par ruissellement sur une voirie ne peut exister sinon que par manque d'exutoires (regards) ou sous dimensionnement des collecteurs. Dans les zones concernées RD955 et RD938, on relève des distances de 100m voir 200m entre chaque exutoire pour une demi chaussée avec trottoir avoisinant les 7m de largeur.  
En principe, pour une voirie de 6m d'enrobé avec trottoir, les regards sont implantés tous les 50m.
- 7) Si la zone est retenue comme inondable, est-il normal d'avoir laissé construire un lotissement jouxtant celle-ci et qu'un autre lotissement est en prévision au niveau de la rue Basse.(voir plan)
- 8) Est-il normal de mettre en zone inondable un terrain surélevé d'environ 1m par rapport à la route (voir courrier à Monsieur le Maire et réponse de celui-ci).

Remarques complémentaires du PLU

*Article 2.1 objectif 1 . Mettre à l'abri les populations et les biens des risques et aléas naturels.*

Avant de prévoir des déversoirs d'orage, ne serait-il pas judicieux de faire réaliser un diagnostic des réseaux Eaux pluviales et Eaux usées sur l'ensemble de la commune afin de constater les différentes anomalies.

*Article 5.1 objectif 1 Protéger les zones à dominante humide du SDAGE*

Il me semble que l'article est en contradiction avec la prévision d'un lotissement en zone humide situé rue Basse.

Page 17

Le plan fait ressortir des zones humides, est-il normal de constater que l'intégralité des rives de l'Elnon n'est pas considérée en zones humides ?

Dossier règlement

Paragraphe 2

Desserte des réseaux (p26)

Pour les eaux pluviales il est prévu un traitement sur la parcelle par infiltration, n'est-il pas dangereux d'employer ce procédé à proximité de zones inondables ?

### Annexes Plans des réseaux

Les planches n°1 et 2 ne sont pas à jour, notamment entre les n°6 et 8 de la rue de St Amand, il existe un fossé qui se jette dans un collecteur de diamètre 300 implanté en trottoir côté pair des maisons allant vers le carrefour avec la RD938.

Le carrefour rue Basse/RD955 en trottoir de droite en allant vers le centre présence également d'un collecteur.

### Anomalies

La RD938 au droit de la rangée de maisons du n°88 à 102, il existe un collecteur diamètre 600 qui se transforme en aval en collecteur diamètre 500 au droit de la maison n°111 est-ce normal ? Il est bizarre de ne pas avoir un changement de diamètre de tuyau malgré les apports d'eau des rues Courouble et de St Amand.

### ANALYSE

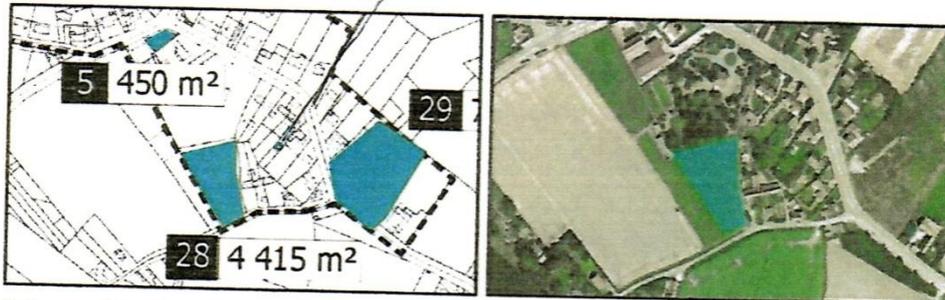
En tant que chef de projet d'un bureau d'études d'ingénierie de la route, je me permets de signaler un sous dimensionnement des collecteurs d'autant plus qu'ils récupèrent également les eaux usées ( le diamètre mini pour ce réseau est de 200).

A préciser que la largeur des voiries trottoirs compris avoisine les 14m.

Les plans font également ressortir un manque de regards avaloirs, les distances varient de 100m à 200m.

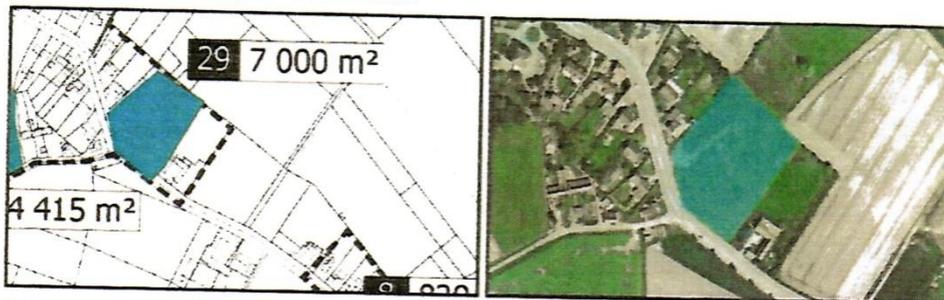


28. Zone UCa, rue Basse *zone inondable*



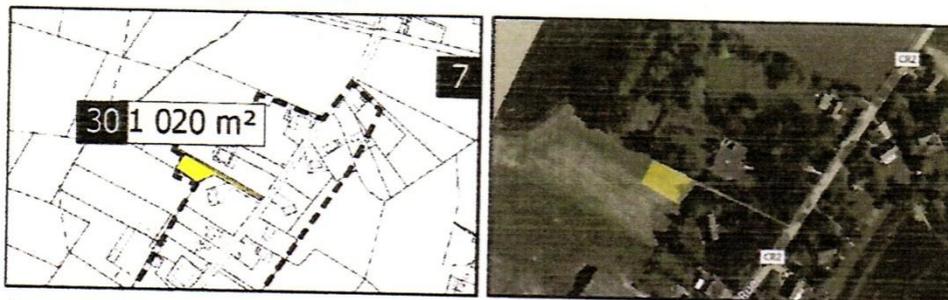
Cette zone UCa, d'une superficie de 4 415 m<sup>2</sup> n'a pas été urbanisée.

29. Zone UCa, rue de Saint-Amand



Cette zone UCa, d'une superficie de 7 000 m<sup>2</sup> a entièrement été urbanisée.

30. Zone NB, rue Verte Rue

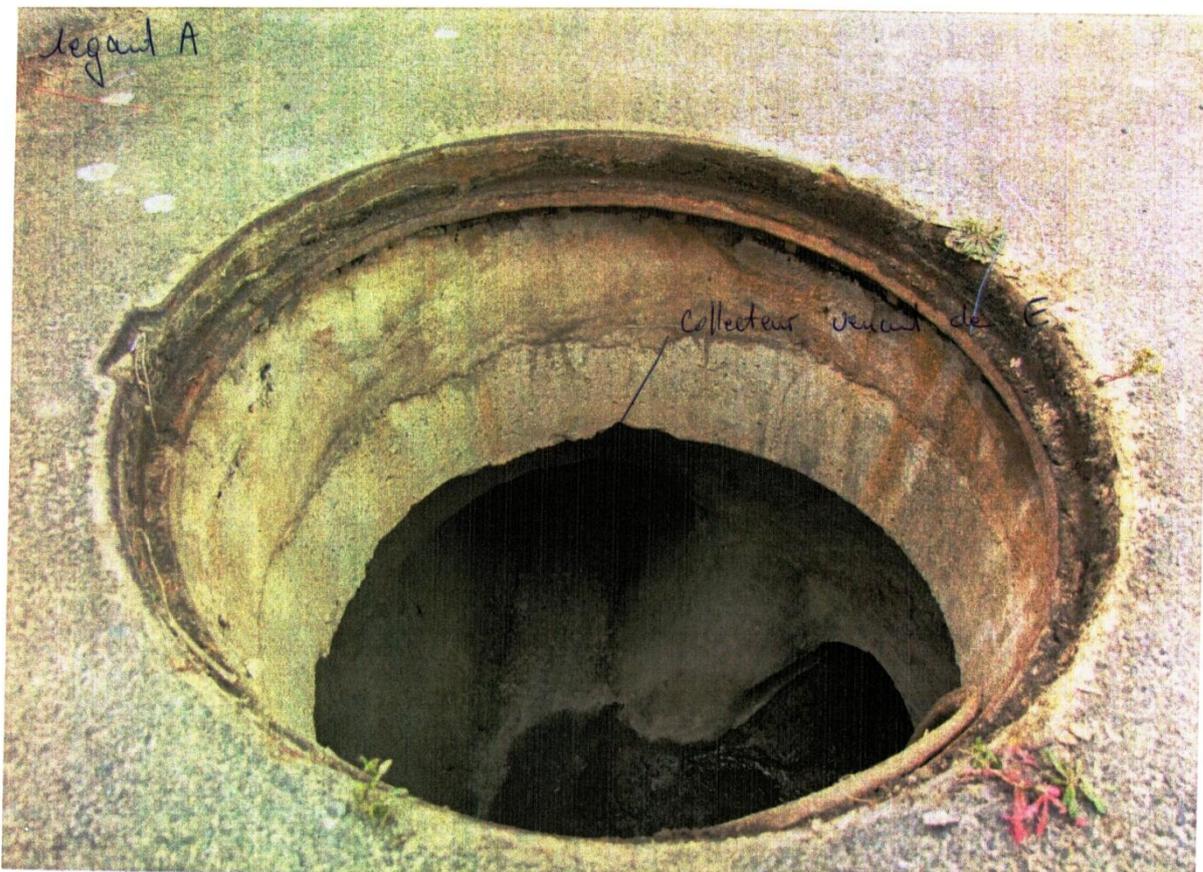


Cette zone NB, d'une superficie de 1 020 m<sup>2</sup> n'a pas été urbanisée.

Regard A : collecteur allant vers D



Regard A : collecteur venant de E



Regard A : collecteur venant de C



Regard A : collecteur allant vers D



| contenu du message |   |
|--------------------|---|
| de                 | "Aude Decottignies" <adecottignies@pevelecarembault.fr> |
| à                  | "Roland MISPELAERE" <roland-mis@wanadoo.fr>             |
| date               | 27/06/17 10:38  |
| objet              | RE: inondation commune de Mouchin                       |

M. MISPELAERE,  
Bonjour,

Je vous informe que j'ai sollicité NOREADE récemment sur votre problématique à Mouchin afin qu'il puisse être plus précis sur les propositions que vous avez faites. J'en ai informé également le Vice Président.

Cordialement.

Aude DECOTTIGNIES  
Chargée de mission Hydraulique  
Communauté de communes Pévèle Carembault  
Antenne de Templeuve  
Tel: 03 20 79 73 77  
<https://www.pevelecarembault.fr/>

---

**De :** Roland MISPELAERE <roland-mis@wanadoo.fr>  
**Envoyé :** jeudi 15 juin 2017 16:40:14  
**À :** Aude Decottignies  
**Objet :** inondation commune de Mouchin

Bonjour Madame  
Suite à notre rencontre du 22/5/2017 j'aimerais savoir si vous avez transmis mon dossier au Vice Président de la CCPC. Si oui avez-vous eu une réponse? A défaut je me tiens à la disposition de Monsieur Le Vice Président pour une éventuelle rencontre.  
Bien cordialement  
R MISPELAERE

Document 4

4

Monsieur MISPELAERE Roland  
8 Rue de St Amand  
59310 Mouchin

à

le 10/01/2017

Monsieur Le Directeur  
de NOREADE  
23 Avenue de la Marne  
59443 Wasquehal

Objet : Commune de Mouchin RD955 entre la RD938 et la rue Basse  
Défaut d'assainissement et inondations récurrentes.

Monsieur, Le Directeur

Je me permets de vous adresser, en tant que chef de projet (en retraite d'une société d'ingénierie de la route) un rapport concernant les problèmes d'assainissement à l'intersection de la rue Basse avec la RD955.

Ce rapport reprend toutes les constatations faites depuis la dernière inondation du 07/06/2016 et exposées à Monsieur Le Maire, ainsi que les modifications intervenues courant décembre.

En espérant que ces analyses puissent vous aider à régler définitivement ces problèmes majeurs qui occasionnent des inondations et des désagréments aux riverains depuis longtemps (environ 1980).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer Monsieur Le Directeur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

R MISPELAERE

PJ : Photos regard A + schéma, photo inondation

Copie à Monsieur le Maire de Mouchin

Document transmis le 22.05.2017 CCPC

Un rapport initial sur les anomalies d'assainissement a été établi par mes soins et déposé en mairie le 04/07/2016, transmis au Département ainsi qu'au député Monsieur LAZARO le 6/07/2016.

Afin de vérifier mon analyse, j'ai accompagné sur le site un représentant du service environnement détaché par le Département.

Il en ressort qu'en partie, mes observations s'avèrent exactes. Mais nous avons constaté, en présence de Monsieur Le Maire, un réel défaut dans le regard situé en trottoir au croisement de la rue Basse et la RD955. (voir photo regard A).

Afin de corriger cette erreur vos services sont intervenus courant semaines 49 et 50 pour faire réaliser une nouvelle traversée de chaussée au moyen de deux collecteurs de diamètre 300mm.

Le niveau du collecteur principal de la RD955 (sens centre Mouchin - RD938) positionné plus haut que le collecteur émanant du point bas du bassin versant, ainsi que la présence de nombreux réseaux ont empêché une pose correcte de la nouvelle traversée. (les nouveaux tuyaux sont toujours à un niveau supérieur par rapport au collecteur existant voir schéma n°2).

Les travaux effectués vont sensiblement améliorer la situation lors de fortes pluies mais restent pour ma part, insuffisants, car il faut que les collecteurs soient pratiquement en charge pour que les eaux puissent circuler dans la nouvelle traversée.

De plus, le profil en long du réseau (schéma n°2) fait ressortir un problème lors de faibles pluies ou rejets d'eaux usées, celles-ci auraient tendance à aller vers le point bas du bassin versant (fossé) qui sert de bassin de rétention et d'infiltration.

Pour cela, je me permets de vous faire des propositions complémentaires:

1) Pour améliorer l'évacuation des eaux émanant du bassin versant.

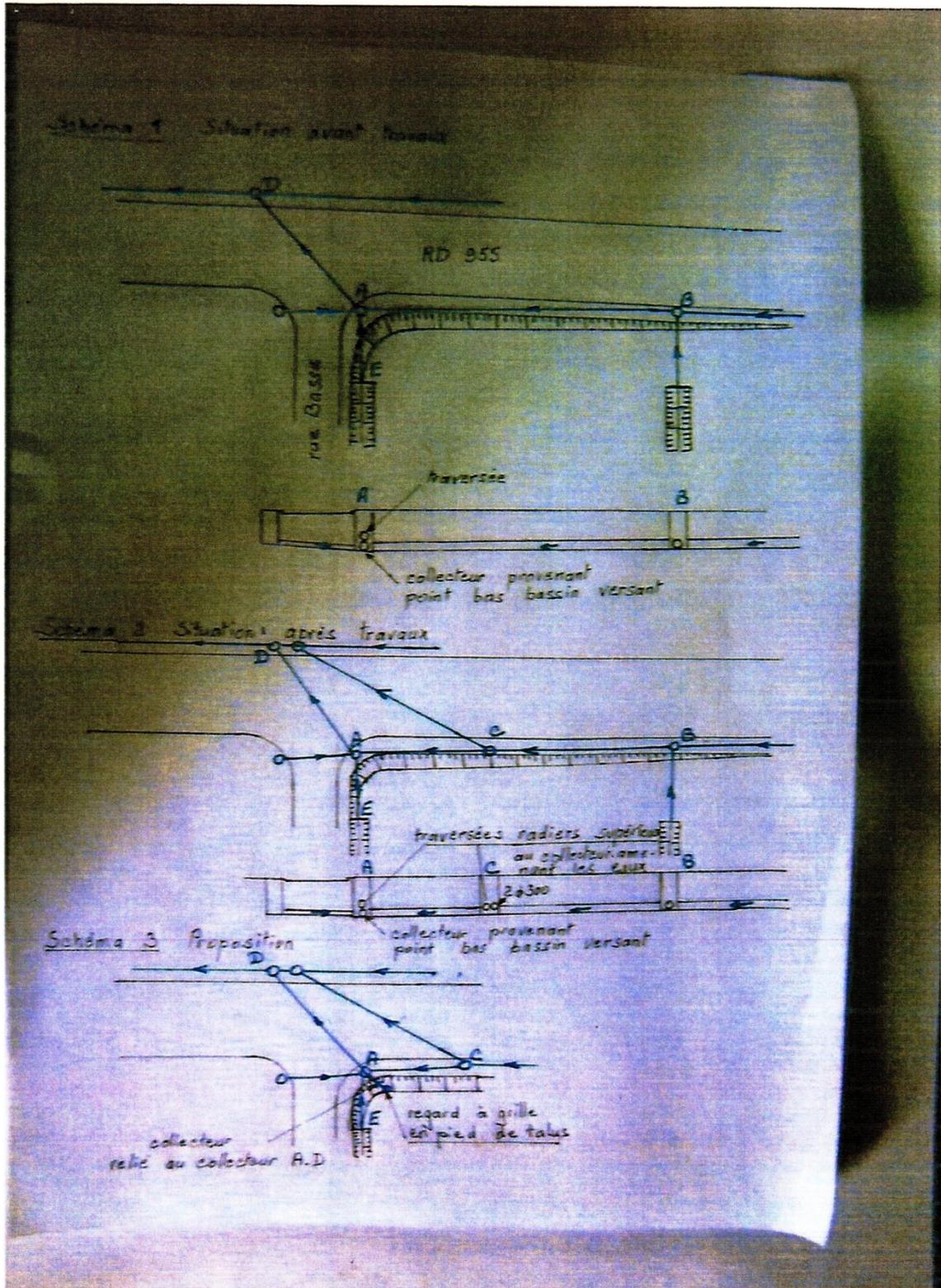
Comme la traversée initiale repérée A-D sur les schémas est inefficace, il suffirait simplement de la prolonger sous trottoir pour la faire sortir en pied de talus de remblai (voir schéma n°3)

2) Pour régler l'accumulation des eaux pluviales et usées en fond de fossé (point E sur schéma)

- Voir la possibilité d'intercepter les eaux en amont du regard B par le biais d'une traversée.

- Reprendre le réseau principal en aval du regard D

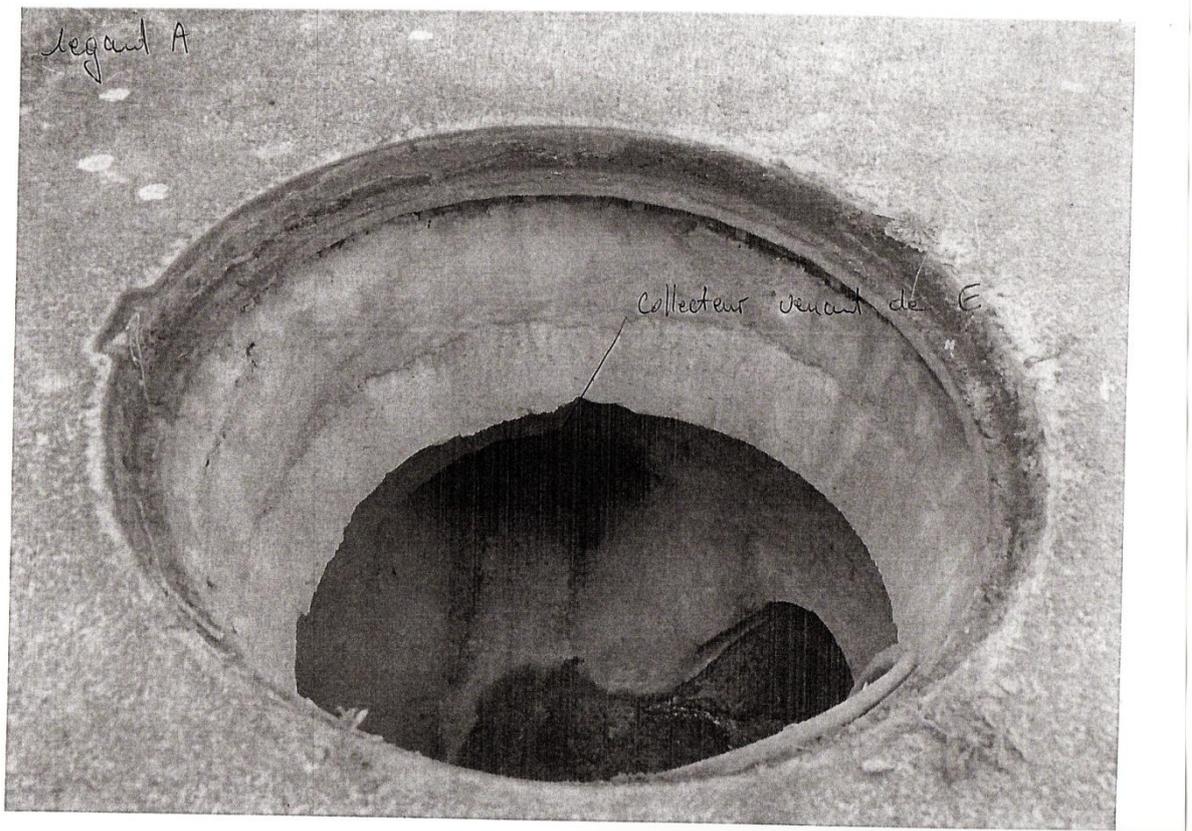
- La mise en place d'une station de relèvement.



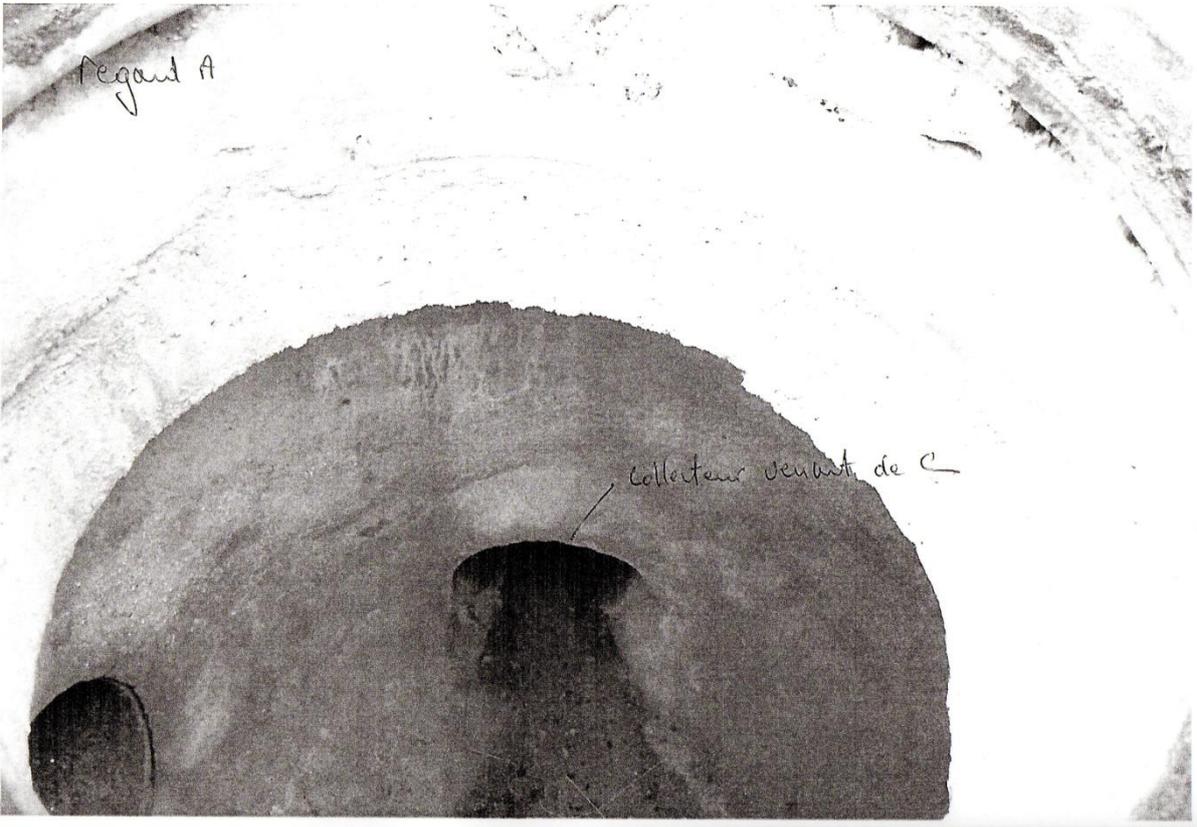
Regard A collecteur allant vers D



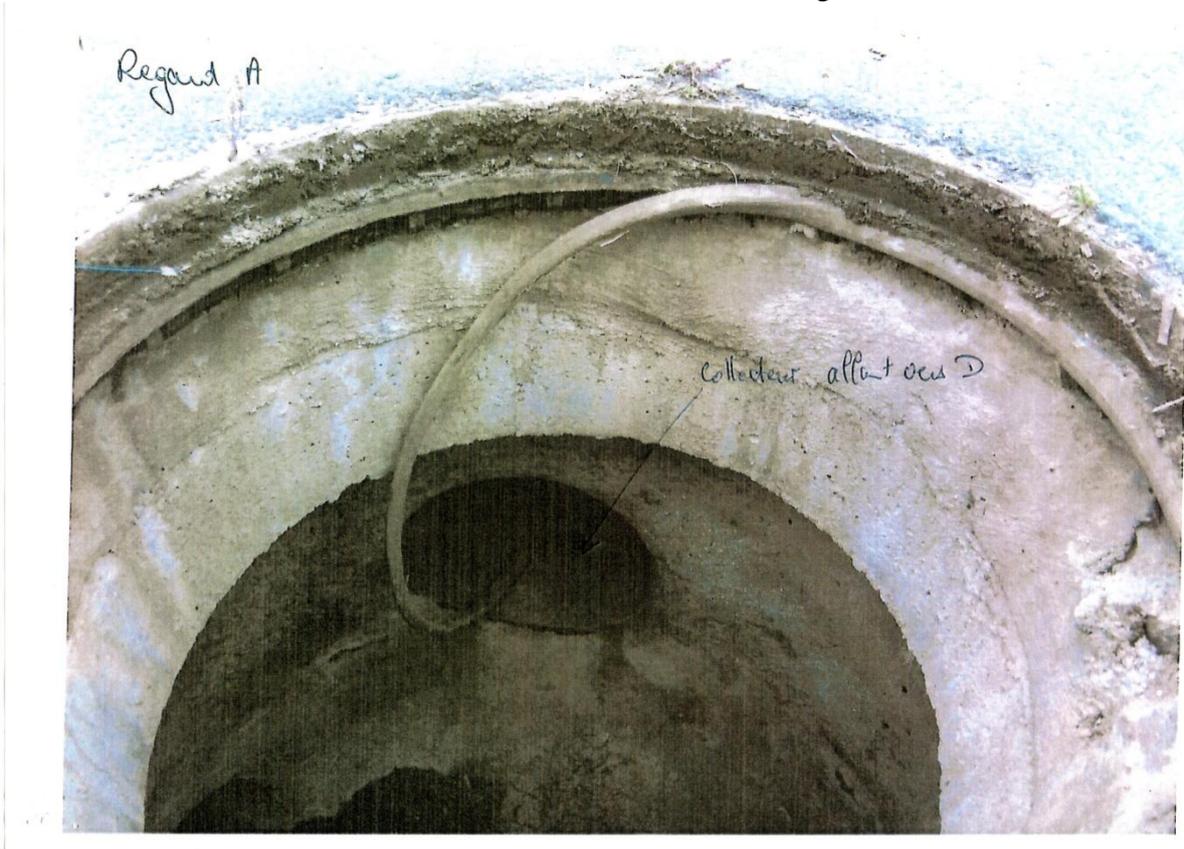
Regard A collecteur venant de E



Regard A collecteur venant de C



Regard A collecteur allant vers D



5

**DEPARTEMENT DU  
NORD**  
Arrondissement de Lille  
Canton de Templeuve



Tél. 03 20 79 60 11  
Fax. 03 20 79 72 54

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE DE MOUCHIN**  
59310

Mouchin, le 2 août 2016

Le Maire,

A

Monsieur MISPELAERE  
8 route de Saint Amand  
59310 MOUCHIN

Monsieur,

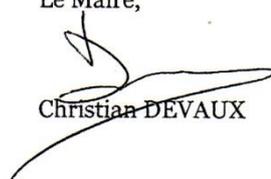
En réponse à votre courrier du 26 juillet 2016, après avoir obtenu des informations auprès de notre Cabinet Conseil qui a en charge l'élaboration du PLU de la commune.

Le PLU n'étant pas encore validé, vos remarques se basant sur un document de travail que nous avons présenté lors du débat, il n'est pas obligatoire de réagir aujourd'hui. Néanmoins, nous prenons acte de vos remarques qui seront échangées lors de prochaines réunions avec les élus.

Vous serez informé, comme tous les mouchinois, des dates de l'enquête publique afin que vous puissiez échanger avec l'enquêteur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

  
Christian DEVAUX



6

Monsieur Roland MISPELAERE  
8 Route de St Amand  
59310 MOUCHIN

26.07.2016

a

Monsieur le Maire de MOUCHIN

Conformément à l'article L243-2 du code des relations entre le public et l'administration, je me permets de vous demander l'abrogation partielle du PLU en date 21 avril 2016 (cf document AUDDICE) au motif du zonage illégal sur la parcelle cadastrée n°699 sise au 8 route de ST Amand.

En effet, je conteste le classement de mon terrain en zone inondable pour les motifs suivants :

- ma demeure n'a jamais subi d'inondation y compris la cave qui n'est pas équipée de pompe
- le niveau du terrain au droit de l'habitation est à un niveau supérieur à la parcelle voisine non concernée par la zone inondable  
pour information un zonage ne doit pas forcément correspondre à la forme de la parcelle
- comme je l'ai relaté dans un rapport qui vous a été transmis par MAIL en date du 4/7/2016, l'inondation de la route et de certains riverains est due à un défaut d'assainissement (présence d'un seul regard pour une chaussée de largeur de 6,80m et de longueur de 246m soit 1672m<sup>2</sup>).  
Il est du devoir de nos élus de se rapprocher des services compétents afin de demander un diagnostic du réseau d'assainissement dans la zone concernée.
- Le niveau du terrain au droit de la maison se situe entre + 0,40m et + 0,59 de l'axe de la route. Le rez-de-chaussée de la maison est à +0,77m de l'axe de la route. C'est-à-dire que si un jour ma demeure est inondée toutes les parcelles environnantes le seraient également.

Veillez agréer Monsieur le Maire mes respectueuses salutations

R MISPELAERE

7

Monsieur MISPELAERE Roland  
8 Rue de St Amand  
59310 Mouchin

Pe 11.07.2016

à

Monsieur Paul Christophe  
Directeur Général Adjoint

Direction Générale de l'Environnement  
et du Développement Durable Eau et  
Assainissement

Monsieur

Objet: Commune de Mouchin RD955 entre la RD938 et la Rue Basse. Défaut  
d'assainissement et inondations récurrentes

Suite à l'inondation majeure du 7 juin 2016 et aux inondations précédentes, j'ai établi en tant  
que chef de projet (en retraite) d'une société d'ingénierie de la route, et avec l'approbation du  
maire de ma commune, un dossier explicatif et technique que vous trouverez en pièces  
jointes afin de vous informer et d'envisager une intervention de vos services pour remédier  
aux défauts d'assainissement du tronçon situé entre la RD938 et la rue Basse.

Veillez agréer Monsieur le Directeur Général Adjoint, l'expression de mon profond respect.

R. MISPELAERE

Copie : Monsieur Thierry LAZARU  
Député de la 6ème circonscription du Nord

Mr Christian DEVAUX  
Maire de la commune de MOUCHIN

Mme Marie-Claude DUBUISSON n°9; Mme Annie DEFAUX et Mr Pascal DECAUDIN n°10

Mr et Mme Jean-Yves ROYER n°11; Mr et Mme Vito ABIS n°12; Mr et Mme Michel DUPONCHEL n° 13

Mr et Mme Nicolas DEFRANCE n° 14 ; Mme Thérèse FIEVET n° 16

Mr et Mme Christian DE RUYVER n°18 ; Mme Martine CHEVANCE n° 20 ; Mr et Mme LECLERQ n° 22

Document transmis le 22.05.2017 CCPC

Commune de Mouchin

RD955 entre la RD938 et la Rue Basse

Défauts d'assainissement et inondations récurrentes

## **Historique**

Des travaux d'aménagement de la RD955 sur la commune de Mouchin ont été réalisés fin 1979 début 1980.

Ces travaux avaient pour but de modifier les réseaux d'assainissement et de remplacer la chaussée pavée par une chaussée de structure semi rigide (couche de forme, fondation, base, d'enrobés) à niveau identique. Faute d'enveloppe budgétaire suffisante, il a été décidé de maintenir les pavés et de rehausser ainsi la route en noir d'environ 0,50m, mettant certaines maisons (n° 12,14,16,18), en contre bas dont une au n°9 sans exutoire de sa parcelle (voir plan III).

De mémoire de riverains résidant depuis toujours au village, il n'y a jamais eu d'inondation dans ce secteur avant les dits travaux.

Depuis, cela est récurrent, nous avons subi quatre inondations de plus ou moins forte intensité.

Normalement ce genre de travaux est fait pour améliorer les conditions de circulation des véhicules et le bien-être des riverains, hors ce n'est pas le cas en ce qui concerne les riverains.

Etant chef de projet (à la retraite) dans un bureau d'étude d'ingénierie de la route, j'ai procédé à une reconnaissance de terrain et à différents relevés.

Il en ressort que:

- la zone ponctuelle d'inondations (voir plan II) de la RD955 est à environ 1km de l'exutoire « ELNON » et que le réseau d'assainissement de la RD938 « Rue de Douai » situé en aval n'a jamais été en charge lors des différents orages.

- L'assainissement superficiel de la Rue Basse coule vers la Rue de St Amand (point A sur le plan III), par le biais de fossés latéraux pour s'acheminer vers un collecteur de diamètre 500mm (traversée de la chaussée RD955), cette traversée recueille les eaux de ruissellement d'un bassin versant de 380 000m<sup>2</sup> de terrain agricole et 2 800 m<sup>2</sup> de chaussée revêtue en enrobé.

- L'écoulement superficiel de la RD955 (zone inondée) est recueilli de part et d'autre de la route par une bordure type A2 associée à un caniveau type CS1. Un point bas se situe au droit du numéro 10 (point B sur le plan III) avec présence d'un avaloir et traversée de chaussée de diamètre 400mm allant vers l'autre côté de la route rejoindre la canalisation principale de diamètre 400mm (point C sur le plan) pour s'acheminer ensuite vers le carrefour RD938/955 puis vers la frontière.

Le regard avaloir B est le seul existant dans le sens RD938/centre du village pour recevoir l'écoulement superficiel de 246m de chaussée et trottoir revêtu soit 6,80m de largeur. Le profil en long de la chaussée varie de 6% notamment au niveau du point bas à 1%.

L'autre sens de circulation – centre du village RD938 3 regards avaloir sont recensés.

## **Constats**

Lors des différents orages, j'ai constaté un phénomène d'engorgement au niveau de la traversée de chaussée de diamètre 500mm (point A sur le plan III), inondant les parcelles figurant sur le plan II, zone colorée en bleu.

Le terrain naturel de ces parcelles est penté vers la RD955 formant une cuvette avec cette dernière. La seule fuite est le caniveau CS1 vers RD938/centre du village, dans le seul regard avaloir B (voir plan III), puis engorgement de celui-ci et débordement de l'autre côté de la route engendrant ainsi un bassin de rétention.

Sens RD938/centre du village le nivellement du fil d'eau est plus bas que celui sens, centre du village/RD938.

Je rappelle que le collecteur existant de la RD938 menant vers l'exutoire ELNON n'est pas en charge.

Par conséquent, il y a bien un défaut sur le réseau d'assainissement de la zone concernée.

Sous dimensionnement de la traversée de chaussée de diamètre 500mm.

Sous dimensionnement du réseau d'assainissement dans l'ensemble.

Manque de regards avaloir et de traversée de chaussée, en principe, la distance entre regard avaloir doit avoisiner les 50m.

Sens RD938/centre du village présence de collecteurs, variant de diamètre 150 à 200mm, servant uniquement pour les eaux usées et pluviales des riverains.

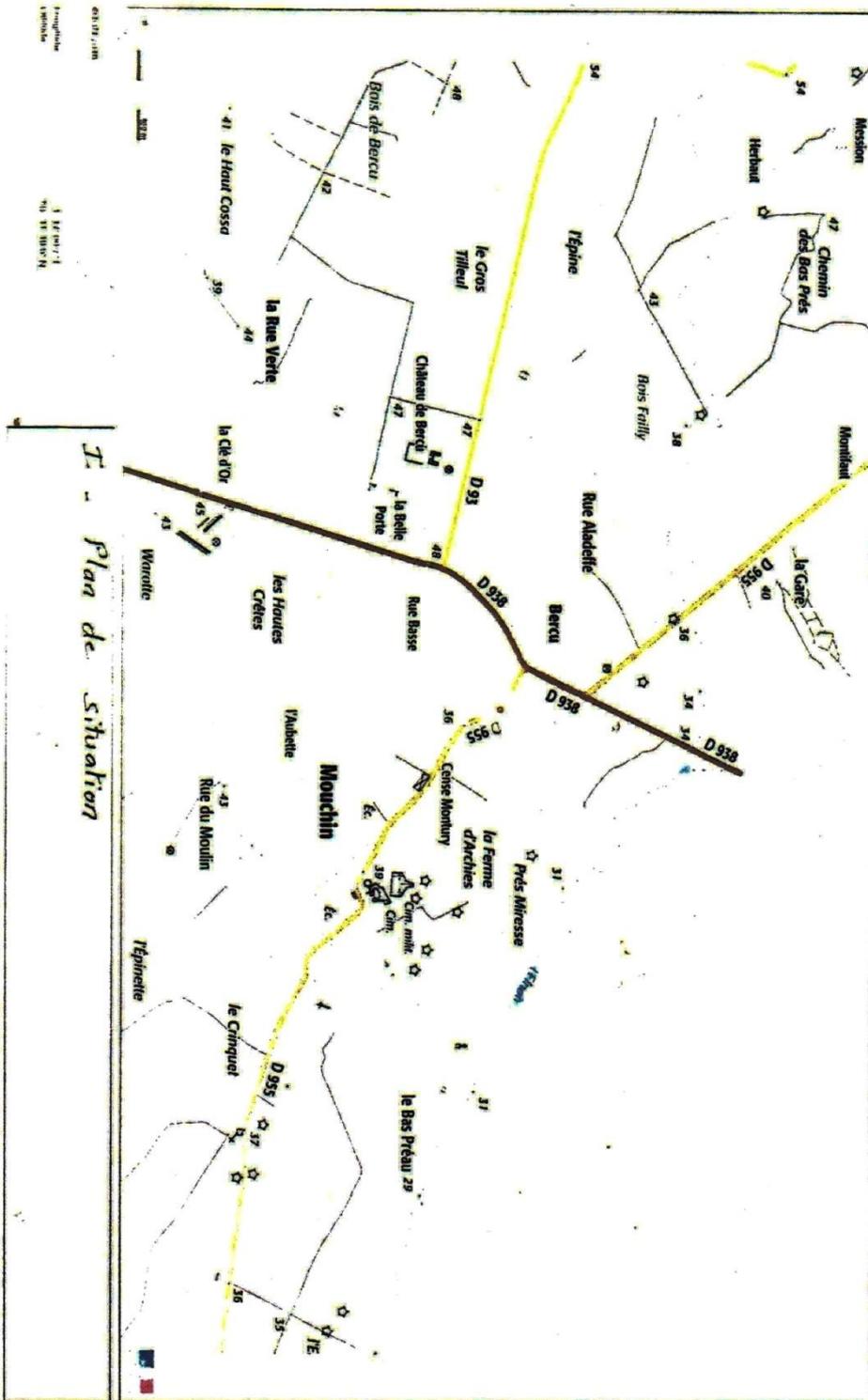
## **Propositions**

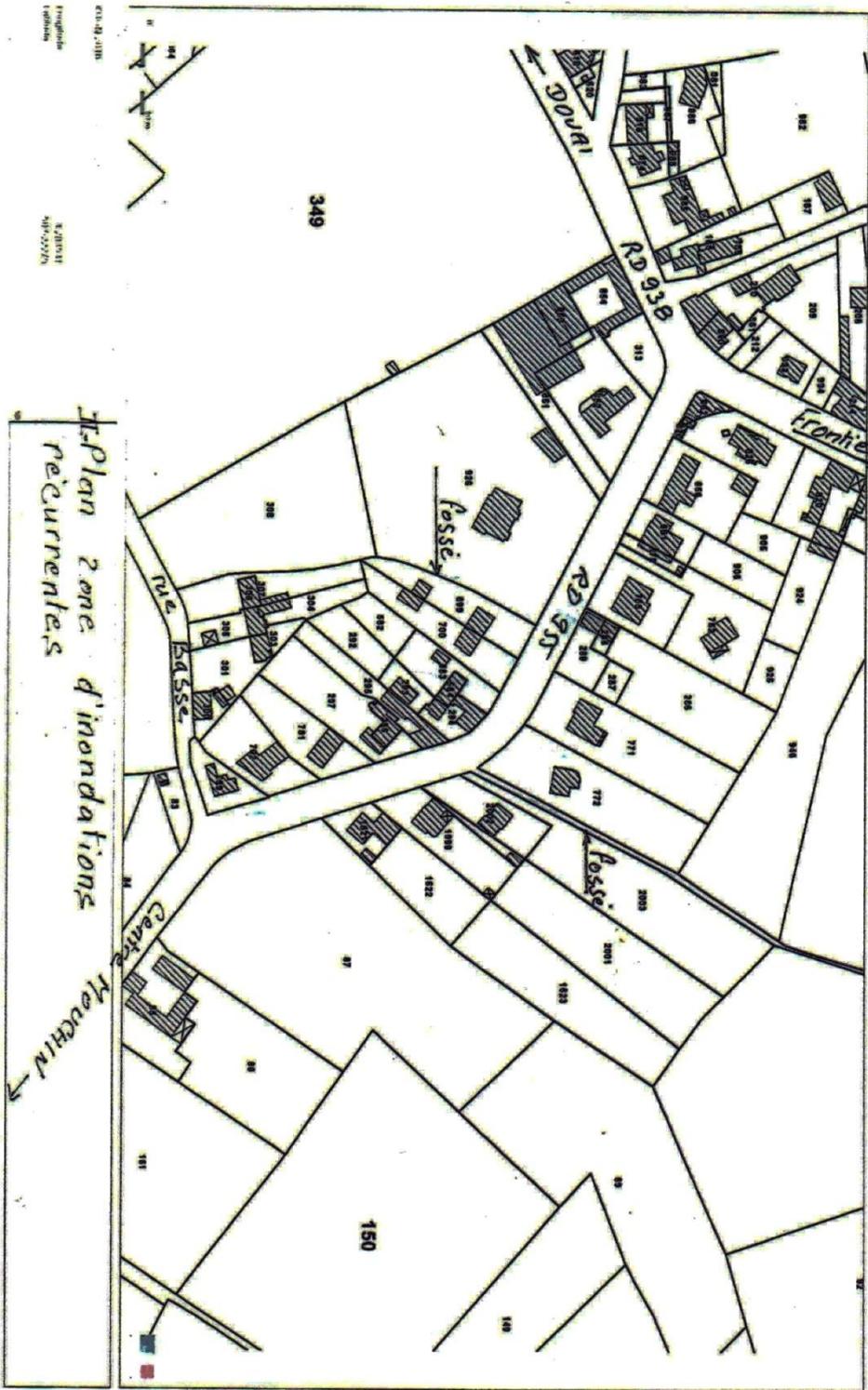
- Procéder à une vérification du dimensionnement du réseau d'assainissement au vu d'une urbanisation croissante.
- Vérifier l'état du réseau d'assainissement par passage de caméra.
- Associer une grille au droit de chaque regard avaloir en lieu et place du caniveau existant afin d'améliorer le pouvoir d'absorption dans le sens centre du village/RD938
- Doubler la traversée de chaussée de diamètre 500mm au droit de la rue Basse ou remplacer par un dalot adapté au débit.
- Remplacer le caniveau CS1 par un caniveau à fente à coffrage glissant (voir plan) sous réserve que les collecteurs existants soient bien dimensionnés
- . L'avantage de cette solution, délai court et économique.
- Désenclavement des parcelles 288 289 par un collecteur adapté
- Revoir d'une manière générale l'assainissement au droit des maisons enclavées au moyen de caniveaux à grille comme il a été fait sur la place du village.
- La solution idéale serait de revoir le réseau d'assainissement dans le sens RD938/rue Basse au moyen de collecteurs adaptés pour la reprise des eaux de ruissellement de la RD955 de la zone concernée et du bassin versant de 380 000m<sup>2</sup> de terrain agricole.

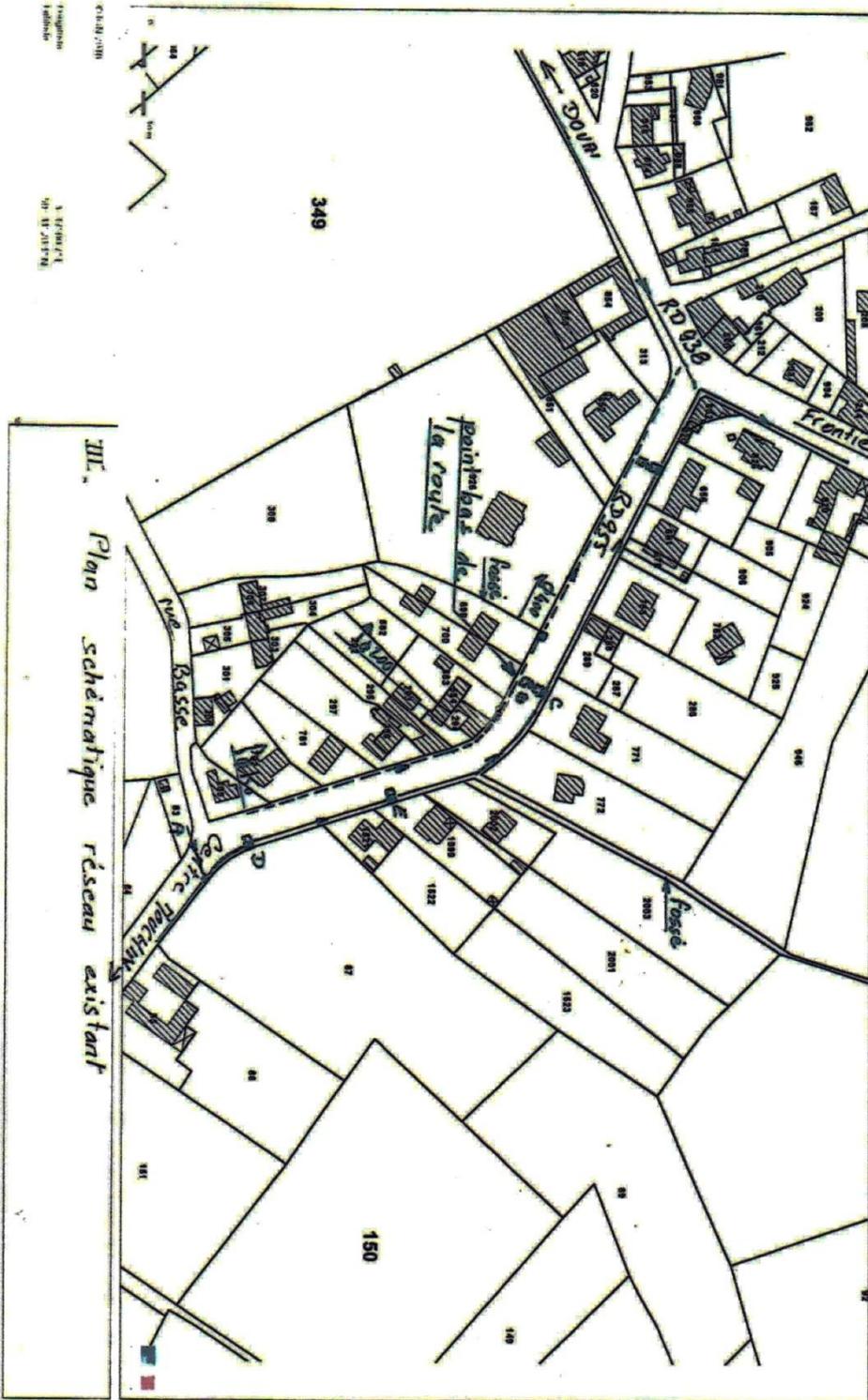
Au vu de ces explications détaillées, il serait souhaitable que les services départementaux ainsi que ceux des eaux viennent constater sur place et prennent enfin toutes les mesures possibles pour régler définitivement ces défauts d'assainissement engendrant le problème récurrent d'inondations.

## **LISTE DES PIÈCES JOINTES**

- I) Plan de situation
- II) Plan zone d'inondations récurrentes
- III) Plan de localisation des maisons en contrebas de la chaussée avec profil en travers
- IV) Plan des propositions
- V) Solution idéale
- VI) Photos









IV - Plan de localisation des maisons en contre bas de la chaussée

Nota : les maisons n°9, 12, 14, 16, 18 étaient existantes avant les travaux de ravalement de la chaussée



Page 1 sur 1  
 ■ regards tampon existants  
 □ regards avaloir existants  
 → caviveau à pente en lieu et place du caviveau CS1

V - Plan des propositions

à ajouter 1g500 où remplacer le collecteur existant par un dalot afin d'éviter le réseau téléphonique

legende

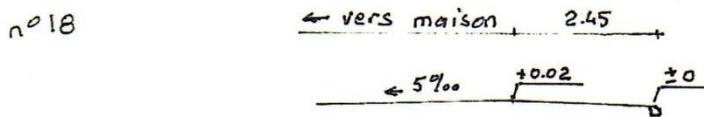
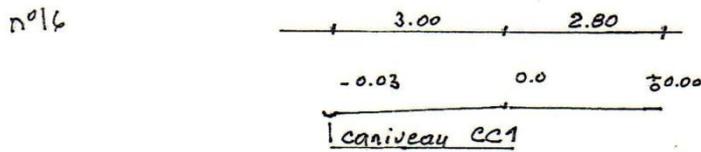
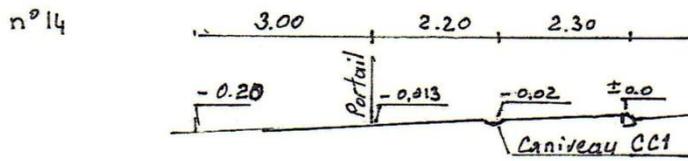
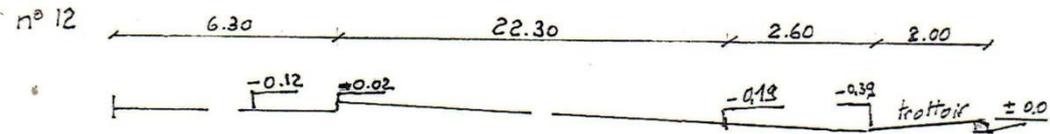
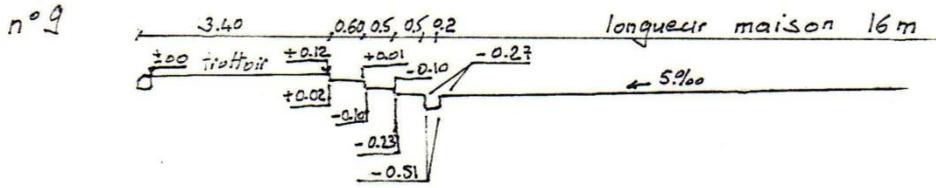
Page 1 sur 1 terrain

réseau existant  
réseau à créer  
collecteur  
collecteur  
collecteur



VI - Solution idéale

Coupes au droit des parcelles mises en contre bas de la chaussée. (après travaux)





Annexe 5  
Hugues Vanbremeersch, Direction générale MAGEHA, obs. 28 et 33

**MAGEHA**

Chemin de la Valutte

59710 MERIGNIES

T : 09 53 73 36 14

hugues.vanbremeersch@merigniesgolf.com

Monsieur le Maire de Mouchin

**Madame Malheiro, commissaire enquêteur**

124 route de Saint Amand

59310 MOUCHIN

le 19 juillet 2017

Objet : Enquête publique pour le PLU de MOUCHIN Juillet 2017

**Proposition de demande de maintient en zone U des parcelles de Monsieur Deroubaix.**

Madame,

Pour faire suite à notre entrevue du mardi 27 juin, je vous communique mes remarques sur le projet de PLU de Mouchin.

Je me permets d'intervenir à deux titres, tout d'abord en tant que conseil de la famille de Monsieur Arnaud Deroubaix qui est propriétaire de la ferme au centre du village entre la rue des Frères Franquet et la rue Clainquart, ainsi que de l'exploitation laitière en face, dans la rue des Frères Franquet, [\(plan 5 repère 13\)](#) en deuxième lieu je suis plus particulièrement intéressé par mener le projet de viabilisation des parcelles constructibles de la famille Deroubaix en tant que lotisseur.

En effet ma société se porte actuellement acquéreur de la propriété constituée de l'ilot constituant la ferme centrale située entre les frères Franquet et le rue Clainquart, constituant une superficie d'environ 15.000m<sup>2</sup>

A la lecture du Rapport de présentation précis et détaillé, je vous apporte des compléments repris dans l'ordre des pièces qui sont jointes en rapport avec les 2 ilots de la famille Deroubaix [\(plan 0\)](#)

Mon intervention se décompose en trois chapitres (repris sur le plan 1)

1. le déclassement de U à A du terrain 25 lié à l'exploitation laitière )
2. le déclassement de U à A du terrain 16 ) [\(plan 1\)](#)
3. la confirmation de la zone urbanisé pour la ferme au centre du village ) [\(plan 2\)](#)

#### Chapitre 1

Nous trouvons étonnant que la dent creuse qui était constructible au POS actuel se retrouve classée en zone A dans le projet de PLU. [\(pièce 4 - terrain 25\)](#)

En effet ce classement en U antérieur donnait la possibilité à Monsieur Deroubaix de pouvoir construire sa résidence principale ou tout au moins le bâtiment d'habitation lié à l'exploitation laitière de son exploitation [\(repère 13 sur le plan 5\)](#)

Il permettait aussi à Monsieur Deroubaix d'avoir un projet immobilier pour vendre 2 parcelles constructible. Il est vrai que le périmètre ICPE interdit toute construction sans l'accord de l'exploitant (pièce 6)

Cependant le projet que Monsieur Deroubaix a expliqué à Monsieur le Maire le mois dernier et de vendre son activité laitière [\(ilot 1 sur le plan 0\)](#). Le futur acquéreur, qui devrait être exploitant de la production laitière, aura à son profit la possibilité de construire sa résidence principale liée à l'exploitation sur le terrain 25.

L'éventuel acquéreur pourrait sans doute demander à construire sa résidence principale sur la zone A du futur PLU si c'est réellement en lien avec l'activité Agricole.

MERIGNIES, Aménagement du Sol et d'Espaces d'Habitation et d'Activité  
Siège social : chemin de la Valutte 59710 Merignies  
S.A.R.L au Capital de 1.000.000 Euros - RC Lille - Siret : 442642866

W

1

**Nous demandons par soucis de continuité et d'homogénéité dans le tracé du zonage que la zone U soit continu (plan 7)**

Cependant pour préserver les intérêts de Monsieur Deroubnix, nous envisageons de déposer, avec le conseil de notre géomètre, une demande de certificat d'urbanisme opérationnel sur cette parcelle de façon à bénéficier du zonage actuel du POS pendant 2 ans.

## Chapitre 2

Nous trouvons étonnant que la dent creuse qui était constructible au POS actuel se retrouve classée en zone A dans le projet de PLU. (Pièce 8 : sur le terrain 16)

En effet ce classement en U antérieur tenait compte sans aucun doute de l'alignement des surfaces urbanisées le long de la rue Clainquart. Ceci offrait également la possibilité à la famille Deroubaix de pouvoir vendre un terrain constructible ou éventuellement de déposer une demande de permis d'aménager pour la viabilisation de 2 lots avec une voie d'accès.

Il est vrai que le périmètre ICPE interdit toute construction sans l'accord de l'exploitant (pièce 6)

Cependant dans le projet que Monsieur Deroubaix a expliqué, à Monsieur le Maire le mois dernier, qu'il est de cesser son activité de ferme au centre du village (plus d'animaux, ni d'activité agricole), ma société MAGEHA est acquéreur de cette ilot central (lot 2 du plan 0) dans le but de l'aménager en concertation avec les prérogatives et souhait de la mairie, en tenant compte de l'équilibre financier de l'opération.

Nous supposons que le classement de U en A est aussi dicté par la zone ICPE qui ne facilite pas l'implantation de l'urbanisme dans le périmètre des 100mètres liés à l'exploitation agricole. Ce paramètre n'existe plus dans le contexte de l'arrêt de l'activité de Monsieur Deroubaix

**Nous demandons par soucis de continuité et d'homogénéité dans le tracé du zonage que la zone U soit continu (plan 9)**

Cependant pour préserver les intérêts de Monsieur Deroubaix, nous envisageons de déposer, avec le conseil de notre géomètre, une demande de certificat d'urbanisme opérationnel sur cette parcelle de façon à bénéficier du zonage actuel du POS pendant 2 ans.

## Chapitre 3

J'ai pu relever sur plusieurs documents que la ferme (lot 2 sur le plan 0) est mentionnée depuis longue en zone urbanisée (plan 10 : état en 1998).

Ce qui est tout à fait logique à la vue de la photo aérienne (pièce 11). En effet outre la ferme historique et les bâtiments agricole d'exploitation qui s'y sont rattachés dans le temps, il existe un bétonnage de presque de toute la surface.

Le bétonnage a pour raison principale le cheminement des engins et des bêtes et aussi pour la confection de silo et d'aire de stockage, une visite sur place permet de vérifier ceci.

Nous supposons que le classement en A est dicté par l'activité agricole qui génère une zone ICPE. Ce paramètre n'existe plus dans le contexte de l'arrêt de l'activité de Monsieur Deroubaix.

La volonté avérée de Monsieur Deroubaix d'arrêter son activité agricole va de toute façon mettre sur la marché la ferme au centre du village, les solution d'aménagement sont multiples.

Par exemple, un acquéreur pourrait rénover l'habitation historique en un ou plusieurs logement, mais quid des bâtiments agricole de grande surface et grand volume inadaptés à un changement aisé de destination.

Mérignies, Aménagement du Sol et d'Espaces d'habitat et d'Activité  
Siège social : chemin de la Vallette 59710 Mérignies  
S.A.R.L au Capital de 1.000.000 Euros - RC Lille - Siren : 442642668

W

2

En tant qu'aménageur, je propose de conserver la ferme historique avec l'oratoire **(pièce 12)** et de supprimer tous les hangars et le bétonnage des sols afin de rendre les terrains aptes à recevoir des maisons avec jardin **(la pièce 13 ne mentionne pas cette ferme patrimoniale)**

Notre travail colossal de préparation avant lotissement avec remise en terre végétale des parcelles sera équilibré par un nombre de lots libres de constructeur de l'ordre d'une douzaine de lots.  
Ceci est actuellement rendu possible par le POS en vigueur.

Cependant la zone U proposée au projet de PLU, qui se réduit à l'alignement des arrières de maison de la rue des Frères Franquet ne permet pas de restituer l'intégralité de la zone actuellement bétonnée en urbanisme. En effet, plus précisément, il n'est pas possible financièrement de démolir bâtiment et sol en béton sans que cette même surface soit vendue en parcelle constructible.

Ce qui veut dire qu'en restant au tracé proposé de PLU, même en tenant compte de notre demande du chapitre 2, la zone bétonnée reprise en zone A restera, et cela sans amélioration possible avant un nouveau classement en U ou AU du fait de la reconversion presque impossible des sols et bâtiments.

Nous supposons que l'alignement en U en lui aussi dicté par la zone ICPE qui ne facilite pas l'implantation de l'urbanisme dans le périmètre des 100mètres liés à l'exploitation agricole. Ce paramètre n'existe plus dans le contexte de l'arrêt de l'activité de Monsieur Derouhaix.

**Nous demandons donc à ce que la zone urbanisée soit confirmée sur l'emprise de la ferme actuelle de la famille Derouhaix. (plan 14)**

Nous attirons votre attention sur le fait que les demandes de reclassement en zone U des parcelles de Monsieur Derouhaix **(pièce 13)** ne grignotent pas les zones agricoles puisqu'elles étaient déjà considérées comme urbanisées ou pourraient continuer à être artificialisées dans le cadre d'activité agricole.

L'avantage que doit reconnaître la municipalité est lié au fait que l'arrêt de l'exploitation de la ferme au centre du village diminuera les nuisances au voisinage et réduira de facto la zone ICPE. En effet, bien que logés dans une commune rurale, une partie de la population semble avoir oublié que l'activité agricole a besoin de faire vivre son bétail, le nourrir et rentrer les récoltes tout au long de l'année sans interruption.

## CONCLUSION

Dans la mesure où notre projet d'aménagement présente une vision globale de l'ilot complet de la ferme centrale de la Monsieur Derouhaix, il nous semble pertinent de finalement proposer à ce que soit tracé et réalisé une voie de desserte entre la rue des Frères Franquet et le rue Clainquart, la création d'une voirie traversante pourrait permettre d'éviter les enclavement de future zone A pouvant devenir zone AU.

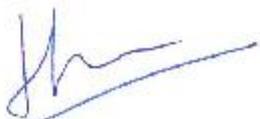
**Je vous propose donc le tracé repris sur le **plan 16****

Pour avoir une vision du projet, je vous communique le tracé du lotissement actuellement faisable d'après le POS en vigueur. **(plan 17)**

Cependant un plan d'aménagement de la surface complète de la ferme pourrait être envisagé en traçant des parcelles plus aérées.

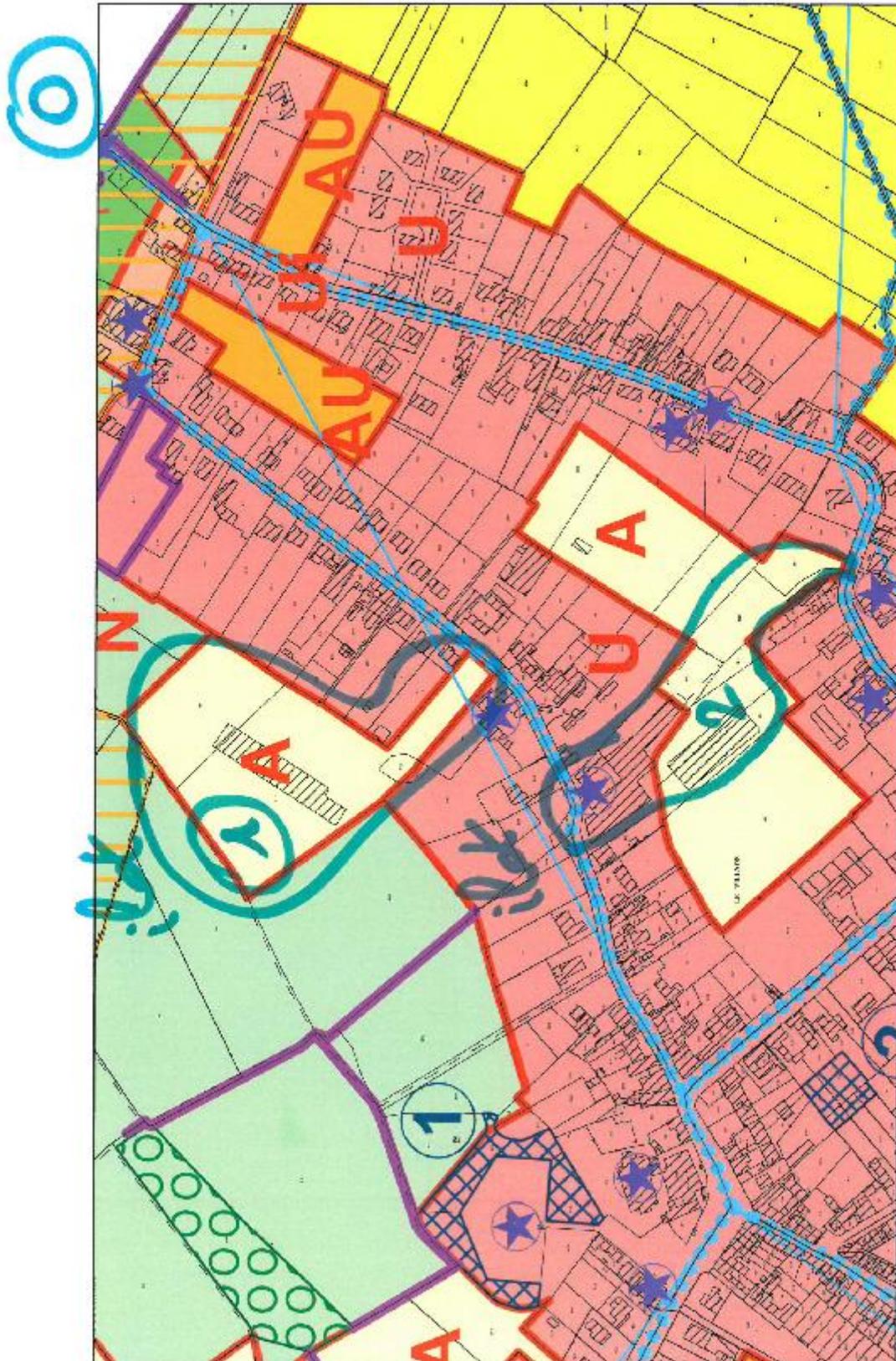
Je vous remercie d'avance pour le temps que vous aurez pris à étudier notre demande et vous prions d'agréer Madame, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

Hugues Vanbremeersch  
Direction générale, Gérant  
06 89 74 51 81



Mézières, Aménagement du Golf et d'Espaces d'Habitat et d'Activité  
Siège social : chemin de la Vallée 59710 Mézières  
S.A.R.L au Capital de 1.000.000 euros - RC Lille - Siren : 442642666

3

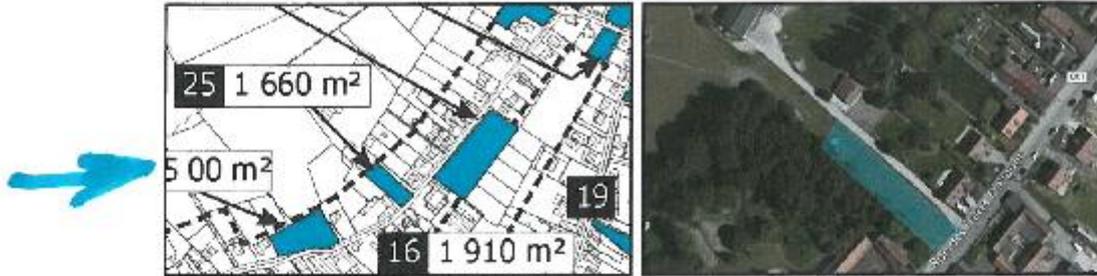






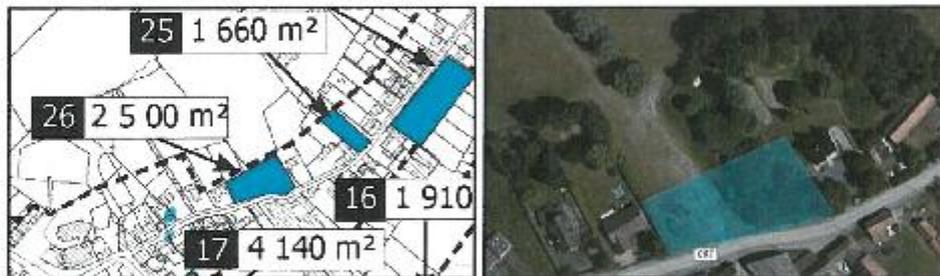


25. Zone UBb, rue des Frères Franquet



Cette zone UBb, d'une superficie de 1 660 m<sup>2</sup> n'a pas été urbanisée.

26. Zone UBb, rue des Frères Franquet



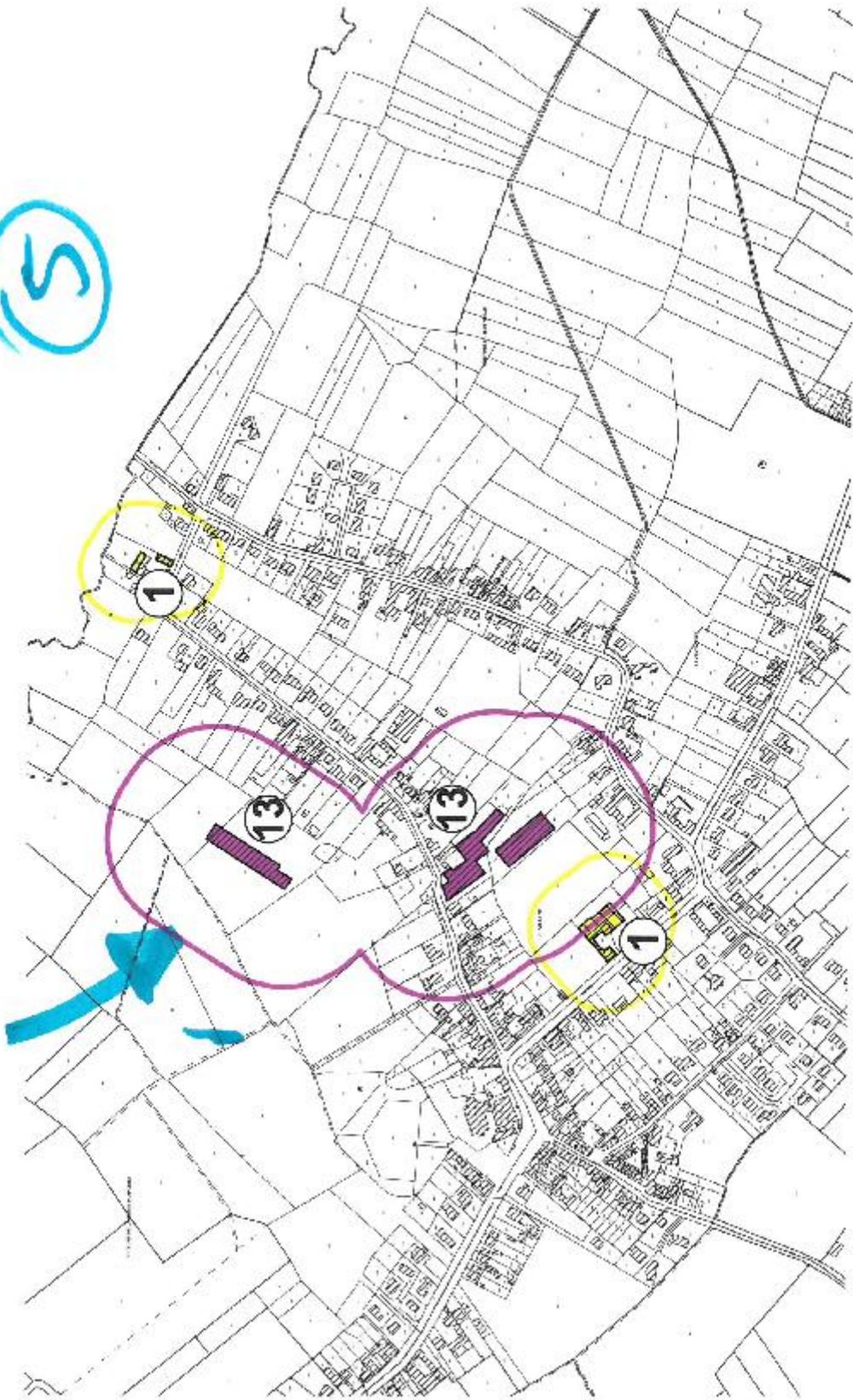
Cette zone UBb, d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup> n'a pas été urbanisée.

27. Zone UBb, rue de Saint-Amand



Cette zone UBb, d'une superficie de 950 m<sup>2</sup> n'a pas été urbanisée.

5





| N° | Statut<br>Gérant(s)<br>Logement(s) | Régime<br>ICPE<br>RSD (avec<br>périphérie) | Bâtiments<br>sur la<br>commune ?<br>Sur une<br>autre<br>commune ? | Taille<br>exploitation<br>totale<br>(en ha) | Taille sur<br>la<br>commune<br>(en ha) | Age de<br>l'exploitant<br>Repreneur ? | Projets de<br>bâtiments sur la<br>commune ?  | Types d'activités de<br>l'exploitation  | Diversification  |
|----|------------------------------------|--|---|---|--|---------------------------------------|--|---|--|
| 1  | Individuelle                       | RSD 50                                     | Oui   | 70  | 70                                     | 57                                    | Non  | Polycultures et élevage<br>(70 bovins dont 40<br>vaches allaitantes)  | Vente directe<br>(endives)                               |
| 2  | GAEC du<br>Poncheu                 | RSD 50                                     | Oui   | 80  | 70                                     | 40 un<br>repreneur                    | Non<br>extension siège<br>(permis accordé) +<br>autres bâtiments                                       | Elevage (120 UGB dont<br>vaches allaitantes),<br>polyculture (endives,<br>pommes de terre,<br>céréales, fraises, maïs)  | Vente directe à<br>la ferme (activité<br>saisonnière)    |
| 3  | SARL - Clacke<br>Elevage<br>vente  | RSD 50                                     | Oui   | 20  | 3                                      | 66 un fils<br>repreneur               | Non<br>construction<br>habitation pas loin<br>du bâtiment<br>Parcelle 1719<br>nouveau bâti<br>agricole | élevage bovin, bœ,<br>ensilage pour les<br>bœufs  | Non mais projet<br>de gîte                               |
| 4  | Individuelle                       | RSD 50                                     | Oui   | 30  | 20                                     | 62                                    |  | polycultures (maïs, blé<br>escourgeon, pommes de<br>terre) élevage 30<br>Elevage (bovin, 120<br>vaches laitières)   | Non  |
| 5  | GAEC du Nord                       | ICPE                                       | Oui   | 94  | 50                                     | 40                                    | Oui  | polyculture (pommes<br>de terre, céréales,<br>maïs)   | Vente directe  |
| 6  | EARL de<br>L'Épine                 | ICPE                                       | Oui   | 67  | 45                                     | 35                                    | Oui  | Elevage vaches<br>laitières, vande,<br>polyculture (céréales)<br>Elevage, polyculture<br>(céréales, blé maïs,<br>pommes de terre et<br>endives)   | Pension de<br>chevaux                                    |
| 7  | Individuelle                       | RSD 50                                     | Oui   | 40  | 25                                     | 61                                    | projet de serre  | Elevage pension<br>chevaux (entre 50 et<br>70 chevaux),<br>dressage production<br>herbagerie, centre de<br>compétition,   | Vente directe<br>(endives)                               |
| 8  | Individuelle                       | RSD 50                                     | Oui et autre<br>commune<br>(Norman)                               | 20  | 10                                     | 57 fille<br>repreneuse                | Oui développement<br>équin, centre de<br>boisirs   |   | Non  |
| 9  | Individuelle                       | RSD 50                                     | Oui   | 16  | 12                                     | 65                                    | Non  | Elevage (bovin), maïs   | Non  |
| 10 | Individuelle                       | ICPE                                       | Oui   | 55  | 49                                     | 49                                    | Oui  | Elevage, stockage,<br>polyculture ( céréales,<br>endives)<br>Elevage 140 animaux<br>dont bovins, vaches<br>laitières) céréales,<br>Maréchage (fraises,<br>tomates, légumes sous<br>serre) | Non projet<br>campus vert                                |
| 11 | Individuelle                       | RSD 50                                     | Oui   | 80  | 68                                     | 35                                    | Non  |   | Non  |
| 12 | Individuelle                       | RSD  | Oui   | 1   | 1                                      | 42                                    | Non  |   | Vente directe  |
| 13 | Individuelle                       | ICPE                                       | Oui et autre<br>commune<br>(Maraisches)                           | 82  | 52                                     | 46                                    | Non  | Elevage (300 UGB<br>vache laitière),<br>polyculture (céréales)  | Non  |
| 14 | Individuelle                       | RSD  | Oui   | 17  | 17                                     | 60                                    | Non  | Culture (blé, maïs,<br>pommes de terre)   | Chambres<br>d'étudiants                                  |
| 15 | Individuelle                       | RSD 50                                     | OUI   | 20  | 20                                     | 48                                    | Non (ou serre sur<br>site)   | Fraise, poules<br>pondeuses, polyculture<br>(céréales, maïs)  | Vente directe<br>(coopérative<br>marché de<br>Phalempin) |
| 16 | Individuelle                       | RSD  | OUI   | 17  | 17                                     | 53                                    | Non  | Polyculture (blé,<br>céréales)  | Non  |
| 17 | Individuelle                       | RSD  | NON   | 20  | 2                                      | 35                                    | Oui  | Maréchage (vente<br>directe)  | Vente directe  |





## 2. L'ANALYSE DES DISPONIBILITES FONCIERES OFFERTES PAR LE PLU

Une « **dent creuse** » correspond à **une ou plusieurs parcelles comprises dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU)** disposant d'une desserte par une voirie carrossable et des réseaux minimum (eau potable, électricité). Il s'agit d'un **espace interstitiel** entre des constructions existantes.

Une dent creuse, pour être considérée comme constructible, ne doit pas présenter d'**enjeux** liés au **milieu agricole** (proximité de bâtiment, desserte de champs), à la **biodiversité**, à la qualité d'une **zone humide** ou aux **risques**. Elle doit présenter une **façade en front** à rue suffisante pour accueillir une construction. Une dent creuse ne doit pas être confondue **avec une coupure d'urbanisation** (espace séparant deux ensembles urbanisés) ou un **cône de vue paysager**.

L'analyse du potentiel foncier de la commune a permis de **déterminer, pour chaque dent creuse**, si elle recèle un potentiel de construction ou non.

L'analyse des dents creuses repérées est présentée dans le tableau suivant :

| N° du terrain en zone U et NB du POS | Superficie (en m <sup>2</sup> ) | Largeur d'accès (en m) | enjeu écologique | enjeux risques                              | enjeu paysager : urbanisme | enjeu agricole   | Logements potentiels en zone U du PLU |   |
|--------------------------------------|---------------------------------|------------------------|------------------|---|----------------------------|--|---------------------------------------|---|
| Beru                                 | 1                               | 1 805                  | 50               | OUI (Zone à dominante Humide SDAGE)         | NON                        | Etalement linéaire   | NON                                   | 0 |
|                                      | 2                               | 790                    | 29               | NON   | NON                        | Jardin privé   | NON                                   | 1 |
|                                      | 3                               | 3 950                  | 9                | NON   | NON                        | NON  | NON                                   | 5 |
|                                      | 4                               | 1 575                  | 23               | NON   | NON                        | NON  | NON                                   | 2 |
|                                      | 5                               | 450                    | 40               | NON   | NON                        | Jardin privé   | NON                                   | 0 |
|                                      | 6                               | 4 415                  | 34               | OUI (Zone à dominante Humide SDAGE)         | NON                        | NON  | NON                                   | 0 |
| 7                                    | 950                             | 7                      | NON              | NON   | NON                        | Voie d'accès agricole  | 0                                     |   |
| 8                                    | 820                             | 13                     | NON              | NON   | NON                        | Voie d'accès agricole  | 0                                     |   |
| 9                                    | 700                             | 14                     | NON              | OUI ruissellement aux abords de la parcelle | NON                        | NON  | NON                                   | 1 |
| 10                                   | 650                             | 9                      | NON              | NON   | Parcelle trop étroite      | NON  | 0                                     |   |
| 11                                   | 690                             | 19                     | NON              | NON   | NON                        | NON  | 1                                     |   |
| 12                                   | 1 660                           | 31                     | NON              | NON   | NON                        | Périmètre ICPE   | 1                                     |   |
| 13                                   | 6 450                           | 82                     | NON              | NON   | NON                        | NON  | 7                                     |   |
| 14                                   | 2 070                           | 56                     | NON              | NON   | Jardin privé               | Voie d'accès agricole  | 3                                     |   |
| 15                                   | 1 890                           | 26                     | NON              | NON   | Etalement linéaire         | NON  | 0                                     |   |
| 16                                   | 1 910                           | 62                     | NON              | NON   | NON                        | Périmètre ICPE sur la partie nord-ouest de la parcelle - possibilité de construire sur environ 1190 m <sup>2</sup> | 0                                     |   |
| 17                                   | 4 140                           | 57                     | NON              | NON   | NON                        | Périmètre ICPE sur la partie sud de la parcelle - possibilité de construire sur environ 680 m <sup>2</sup>         | 1                                     |   |
| 18                                   | 2 960                           | 74                     | NON              | NON   | NON                        | NON  | 4                                     |   |
| 19                                   | 2 015                           | 6                      | NON              | NON   | NON                        | Voie d'accès agricole  | 0                                     |   |





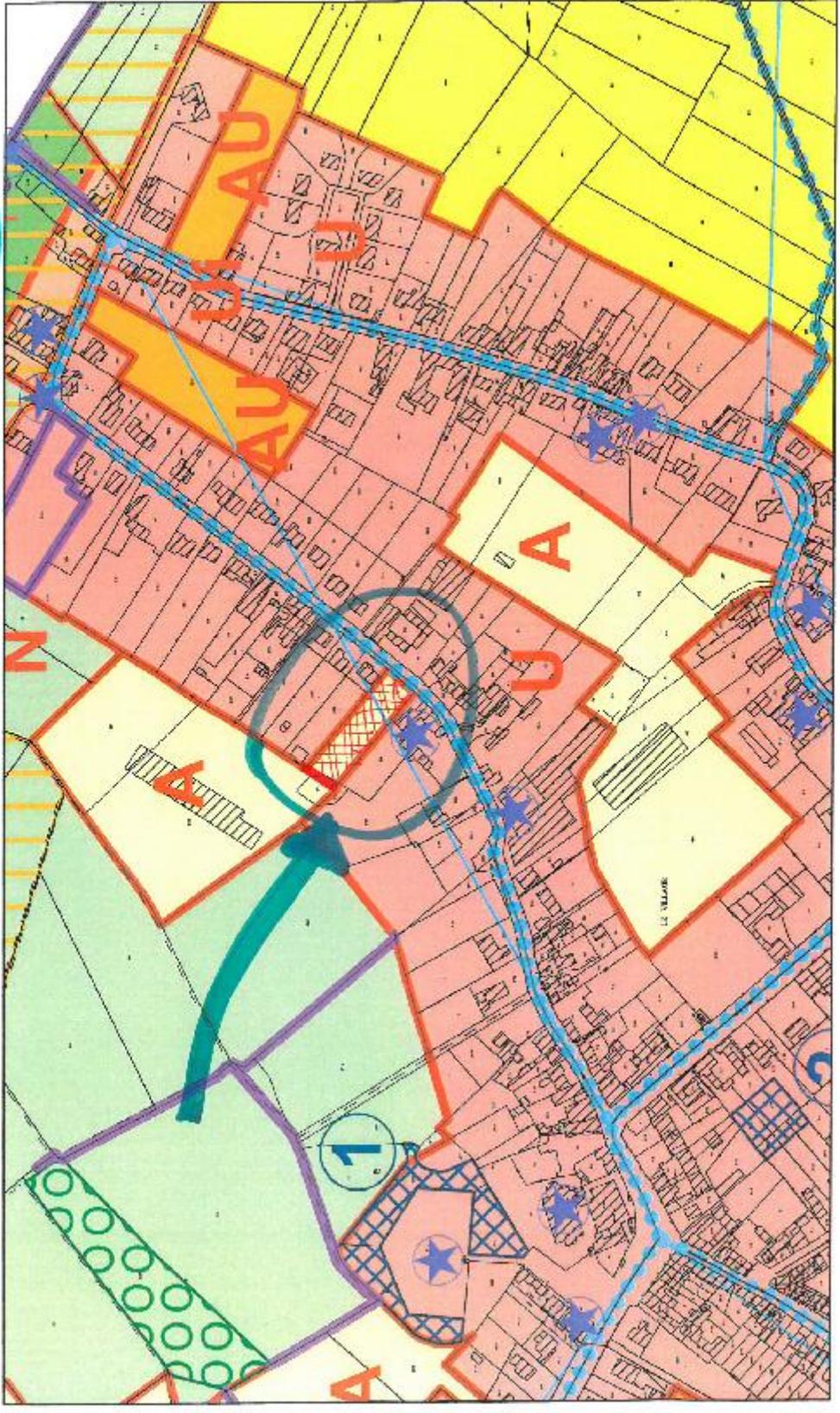
| N° du terrain en zone U et NB du POS | Superficie (en m <sup>2</sup> ) | Largeur d'accès (en m) | enjeu écologique                    | enjeux risques     | enjeu paysager : urbanisme  | enjeu agricole  | Logements potentiels en zone U du PLU |
|--------------------------------------|---------------------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------------|---|---|---------------------------------------|
| 21                                   | 1 550                           | 27                     | NON                                 | OUI zone inondable | NON   | Périmètre RSD 50 mètres   | 0                                     |
| 22                                   | 790                             | 23                     | NON                                 | NON                | NON   | Périmètre RSD 50 mètres   | 6                                     |
| 23                                   | 1 525                           | 25                     | NON                                 | NON                | NON   | NON   | 2                                     |
| 24                                   | 2 500                           | 70                     | NON                                 | NON                | NON   | Périmètre ICPE  | 0                                     |
| 25                                   | 1 660                           | 22                     | NON                                 | NON                | NON   | Périmètre ICPE sur la partie nord-ouest de la parcelle - possibilité de construire sur environ 400 m <sup>2</sup> | 2                                     |
| 26                                   | 2 380                           | 62                     | OUI (Zone à dominante Humide SDAGE) | NON                | Etalement linéaire en dehors d'une zone urbaine                     | NON   | 0                                     |
| 27                                   | 675                             | 52                     | NON                                 | NON                | Etalement urbain - terrain en dehors des principales zones urbaines | NON   | 0                                     |
| 28                                   | 1 020                           | 4                      | NON                                 | NON                | NON   | Voie d'accès agricole   | 0                                     |
| 29                                   | 2 140                           | 90                     | NON                                 | NON                | NON   | NON   | 4                                     |
| 30                                   | 1 450                           | 16                     | NON                                 | NON                | NON   | Périmètre RSD de 50 mètres en front à rue - possibilité de construire sur environ 570 m <sup>2</sup>              | 1                                     |
| 31                                   | 3 845                           | 37                     | NON                                 | NON                | NON   | NON   | 4                                     |
| 32                                   | 2 450                           | 17                     | NON                                 | NON                | Etalement linéaire  | NON   | 1                                     |
| 33                                   | 830                             | 23                     | NON                                 | OUI zone inondable | Jardin privé  | NON   | 0                                     |
| 34                                   | 2 200                           | 43                     | NON                                 | OUI zone inondable | NON   | NON   | 0                                     |
| 35                                   | 1 990                           | 48                     | NON                                 | NON                | NON   | Périmètre RSD 50 mètres   | 0                                     |
| <b>Potentiel</b>                     | <b>72 605</b>                   | <b>1 269</b>           |                                     |                    |   |   | <b>50</b>                             |



Ainsi :

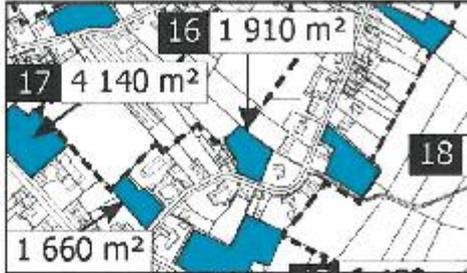
- 35 dents creuses ont été repérées, représentant 7,26 ha,
- 17 dents creuses sont mobilisables, représentant 4,38 ha,
- Le potentiel de logement repéré est de 50.

7



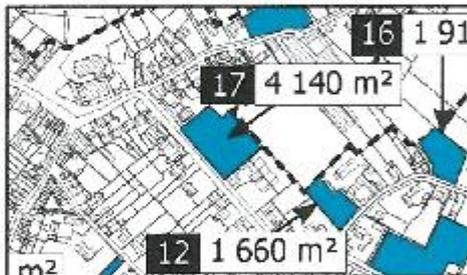


16. Zone UBb, rue Emile Clainquart



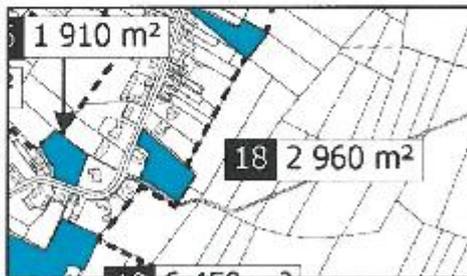
Cette zone UBb, d'une superficie de 1 910 m<sup>2</sup> n'a pas été urbanisée.

17. Zone UBa, rue de Saint-Amand



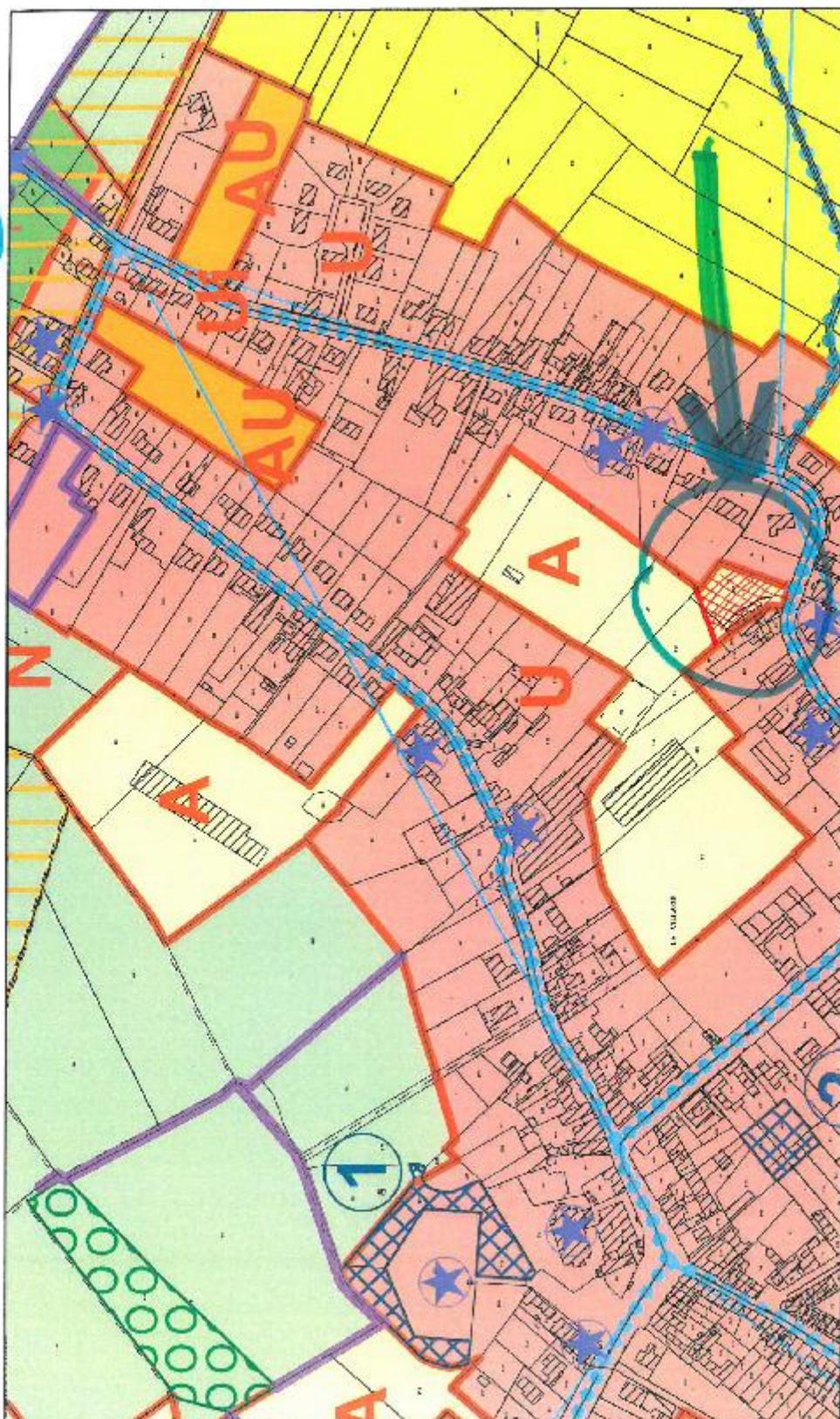
Cette zone UBa, d'une superficie de 4 140 m<sup>2</sup> n'a pas été urbanisée.

18. Zone UBb, rue Emile Clainquart



Cette zone UBb, d'une superficie de 2 960 m<sup>2</sup> n'a pas été urbanisée.

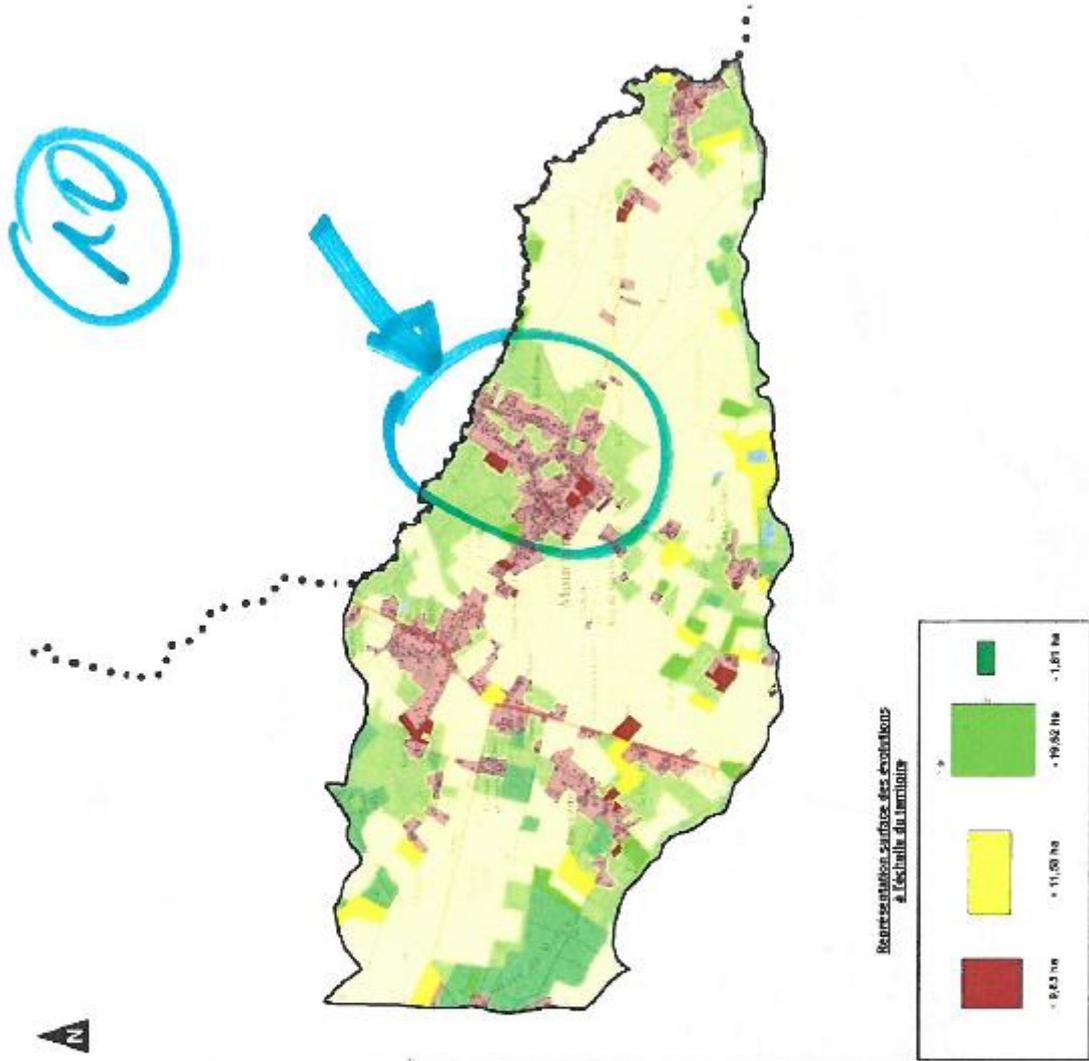
6



Commune de Mouchin  
Plan Local d'Urbanisme

**Evolution de l'occupation du sol entre 1998 et 2009 (SIGALE)**

-  Commune de Mouchin
-  Limites départementales
- Occupation du sol en 1998 :**
  -  Territoires en friches
  -  Territoires agricoles
  -  Prairies
  -  Forêts et milieux semi-naturels
  -  Marais et surfaces en eau
- Evolution en 2009 :**
  -  Territoires devenus artificialisés
  -  Territoires devenus agricoles
  -  Territoires devenus prairies



11

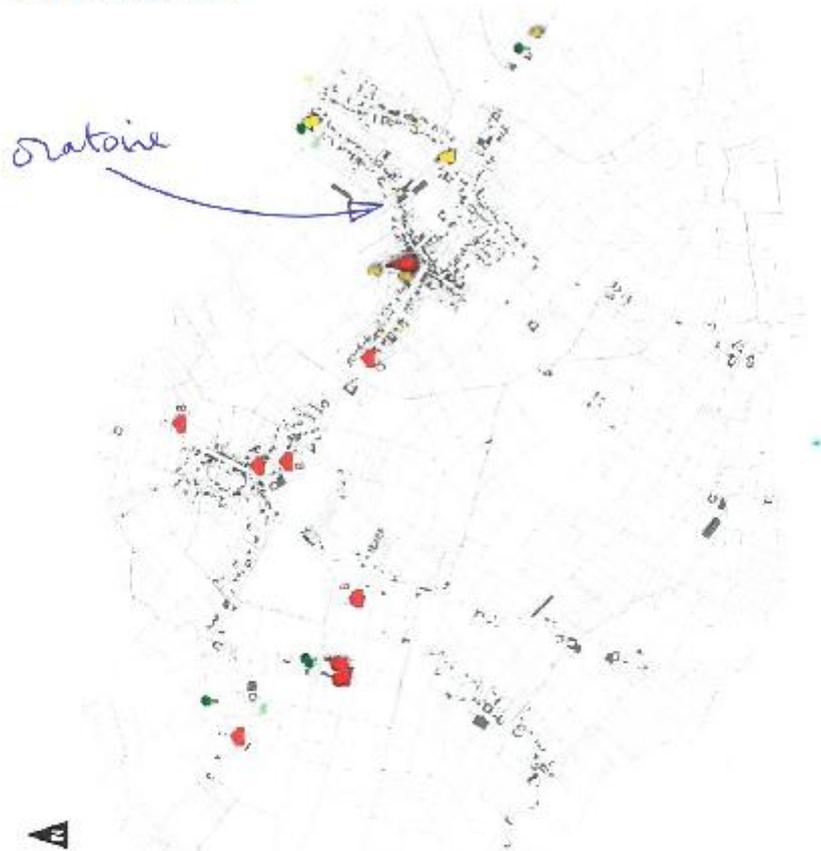
UAS  
NC





12<sup>a</sup>

7.2. LE PATRIMOINE BÂTI



Commune de Mouchin  
Plan Local d'Urbanisme  
Le patrimoine  
(secteur communal Ouest)

**Patrimoine bâti**

- Eglise
- Maison remarquable :
  - 1 - Maison d'origine de reconstruction
  - 2 - Maison Rempoise
  - 3 - Chaume des dames
  - 4 - Maison de Kaurikler
- Château de Bernu

**Petit Patrimoine**

- Édifice dans robe de logis
- Oratoire
- Dois, chemin, monument à la mémoire
- Autre site d'habitat

**Patrimoine naturel**

- Jaeger
- Autre site vertigineux

0 100 200 500 mètres



126



Caserne des douaniers



Eglise de Mouchin



Oratoire dans façade 26 rue des Frères Franquet



Oratoire dans façade (école Sacré Coeur rue de St-Amand)



Oratoire dans façade de la Ferme au n°27 rue Cainquart



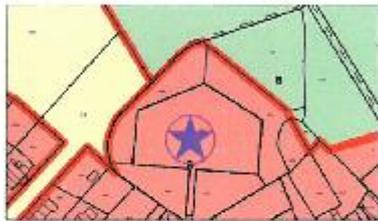
Oratoire dans façade au n°55 rue de St-Amand



12c



Eglise Saint-Pierre, place de Verdun



Tombes du Commonwealth (nouveau cimetière).



Oratoire en façade, **26 rue des Frères Franquet**





13



Commune de Mouchin  
Plan Local d'Urbanisme  
Les fermes patrimoniales  
(secteur communal Ouest)

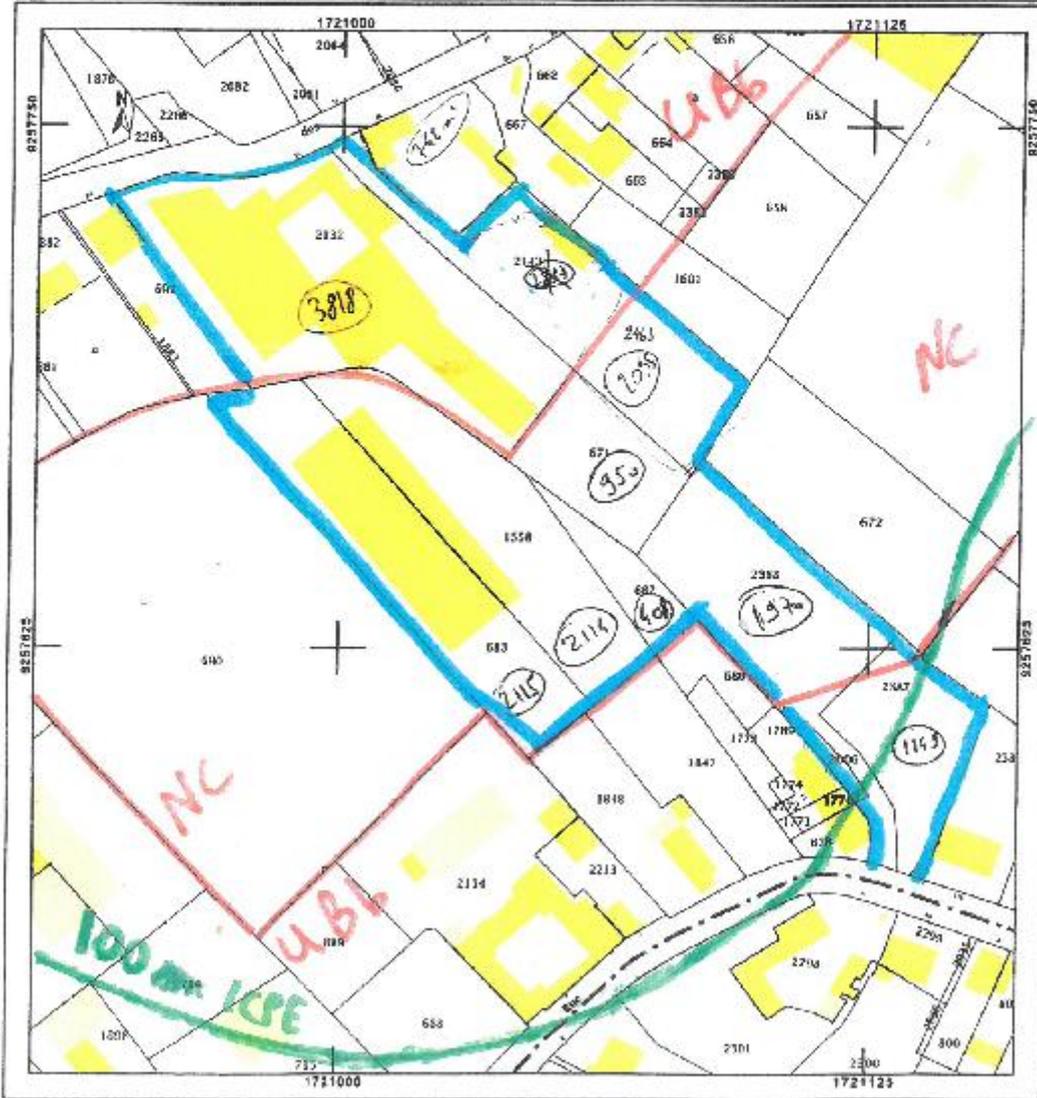
Ferme patrimoniale



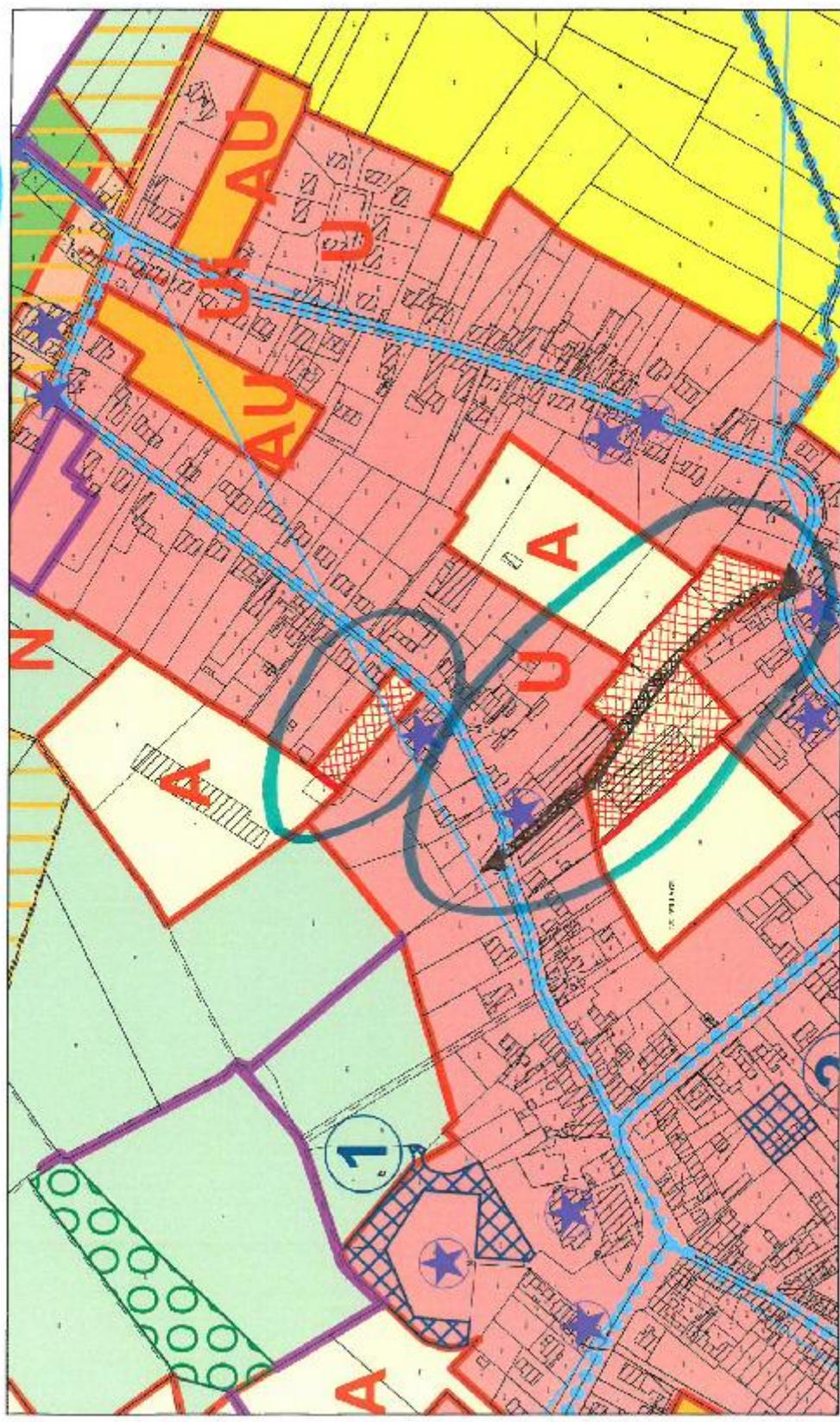




|  |  |   |
|--|--|---|
| <p>Département :<br/>NORD</p> <p>Commune :<br/>MOUCHIN</p> | <p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p> <p>Parcelles de Monsieur Demouhaix</p> <p>B 2132 : 3818 m<sup>2</sup><br/>B 2463 : 2095 m<sup>2</sup><br/>B 671 : 950 m<sup>2</sup><br/>B 633 : 2115 m<sup>2</sup><br/>B 1558 : 2114 m<sup>2</sup><br/>B 682 : 405 m<sup>2</sup><br/>B 2388 : 1970 m<sup>2</sup><br/>B 2387 : 1149 m<sup>2</sup><br/>B 2006 : 11 m<sup>2</sup></p> | <p>Le plan visuelisé sur cadastre.fr est géré<br/>par le centre des impôts foncier suivant :<br/>LILLE 2<br/>CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22<br/>RUE LAVOISIER 59468<br/>59466 LOMME CEDEX<br/>01.03.20.30.49.54-4xx<br/>cdlille-2@dgfi.fr, finances.gouv.fr</p> <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p> |
|--|--|---|

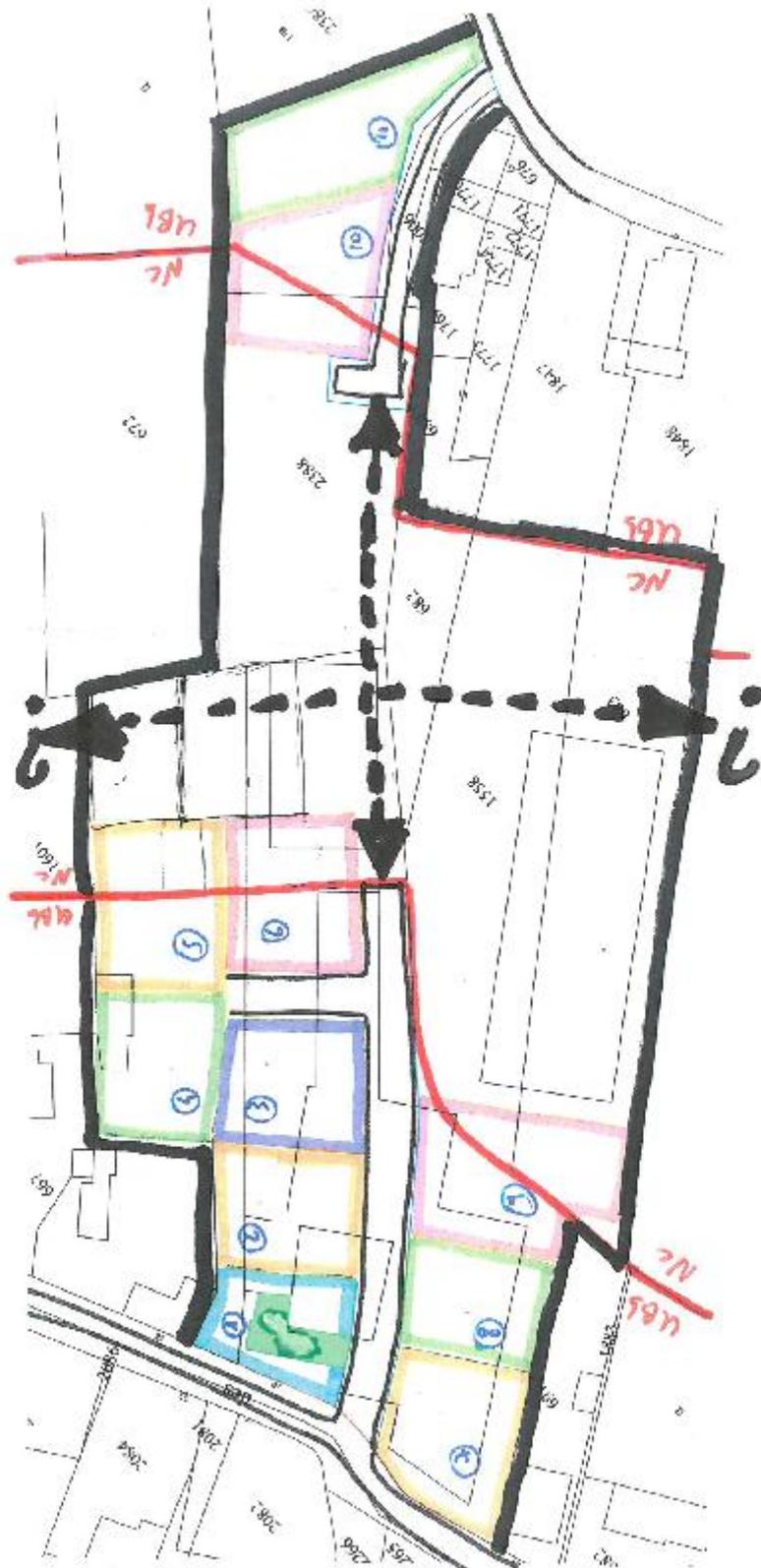


91



Emplacement réservé à une future voirie

17





Annexe 7 : Photo du terrain de M Brienne qui montre l'absence de haie traversante.



Annexe 8 : Photos du bâtiment désigné comme élément de patrimoine à protéger de M Brienne.





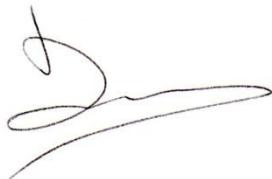


## Annexe 23 : Bordereau de remise du PV de synthèse



### DEPARTEMENTS DU NORD

### BORDEREAU DE REMISE

| DESIGNATION DES PIECES  | NOMBRE | OBSERVATIONS  |
|---|--------|---|
| <p><b>Objet : Enquête publique E1700083/59</b></p> <p>Révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mouchin.</p> <p>Remise du PV de Synthèse, sous forme dématérialisée, le vendredi 27 juillet 2017.</p> | 1      | <p>« pour attributions et suite à donner»</p> <p>Remarque importante :</p> <p>Un mémoire en réponse sera fourni en retour au commissaire enquêteur au plus tard le <b>11 août 2017</b>.</p> |
| <b>TOTAL</b>  | 1      |   |
| <p>Destinataires :</p> <p><b>Commune de Mouchin</b></p><br>  |        | <p>Le commissaire enquêteur</p> <p>J. MALHEIRO</p><br>   |

Le : 29/08/2017

Conseil d'État

**N° 386325**

ECLI:FR:CECHR:2017:386325.20170222

Mentionné dans les tables du recueil Lebon

**9ème - 10ème chambres réunies**

M. Simon Chassard, rapporteur

Mme Emilie Bokdam-Tognetti, rapporteur public

SCP BORE, SALVE DE BRUNETON, avocat(s)

lecture du mercredi 22 février 2017

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

M. Claude B...a demandé au tribunal administratif de Nancy, d'une part, d'annuler pour excès de pouvoir la décision du 12 novembre 2012 par laquelle le préfet de Meurthe-et-Moselle a rejeté son recours préalable obligatoire dirigé contre l'arrêté du 28 juin 2012 par lequel ce préfet s'est opposé à la déclaration déposée aux fins de régularisation des travaux conduits pour réaliser un plan d'eau à Aménoncourt (Meurthe-et-Moselle) et, d'autre part, d'enjoindre au préfet de lui délivrer le récépissé de cette déclaration.

Par un jugement n° 1300069 du 16 juillet 2013, le tribunal administratif DE Nancy a rejeté sa demande.

Par un arrêt n° 13NC01943 du 9 octobre 2014, la cour administrative d'appel de Nancy a rejeté l'appel formé contre ce jugement.

Par un pourvoi sommaire et un mémoire complémentaire, enregistrés les 9 décembre 2014 et 9 mars 2015 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, M. B... demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler cet arrêt ;

2°) réglant l'affaire au fond, de faire droit à son appel ;

3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de justice administrative ;

Après avoir entendu en séance publique :

- le rapport de M. Simon Chassard, auditeur,
- les conclusions de Mme Emilie Bokdam-Tognetti, rapporteur public ;

La parole ayant été donnée, avant et après les conclusions, à la SCP Boré, Salve de Bruneton, avocat de M. B...;

Considérant ce qui suit :

1. Aux termes du point 3.2.3.0 du tableau figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, pris pour l'application des articles L. 214-1 et suivants du même

code, la création de plans d'eau, permanents ou non, est soumise à déclaration préalable si leur superficie en est supérieure à 0,1 hectare mais inférieure à trois hectares. Aux termes du point 3.3.1.0 du même tableau, la mise en eau d'une zone humide est soumise à autorisation si la zone mise en eau est d'une surface supérieure ou égale à un hectare.

2. Il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que M.B..., qui est propriétaire, sur le territoire de la commune d'Aménoncourt (Meurthe-et-Moselle), de parcelles boisées, y a conduit, au cours des années 2005 à 2010, des travaux de création d'un plan d'eau d'une superficie de 2,5 hectares, sans déposer ni demande d'autorisation, ni déclaration préalable. Le 2 mai 2012, M. B...a déposé une déclaration préalable pour régulariser la création de ce plan d'eau. Par un arrêté du 28 juin 2012, le préfet de Meurthe-et-Moselle s'est opposé à cette déclaration au double motif que ces travaux avaient eu pour conséquence, d'une part, la destruction d'une zone humide en méconnaissance tant des dispositions de l'article R. 214-1 du code de l'environnement que des orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rhin-Meuse, qui interdisent la création d'étangs dans les zones humides sensibles telles que les têtes de bassin, et, d'autre part, la destruction de l'habitat d'espèces protégées ainsi que de certains spécimens de ces espèces. Pour les mêmes motifs, il a, le 12 novembre 2012, rejeté le recours préalable obligatoire formé, en application de l'article R. 214-36 du code de l'environnement, par M. B...contre cette décision.

3. Le tribunal administratif de Nancy a rejeté la demande d'annulation formée par M. B...contre cette décision en confirmant le motif selon lequel la réalisation du plan d'eau avait abouti à la destruction de l'habitat d'espèces protégées, sans se prononcer sur l'autre motif de la décision du préfet, tiré de ce qu'il aurait été porté atteinte à une zone humide. Le tribunal a, en effet, estimé qu'il résultait de l'instruction que le préfet aurait pris la même décision s'il n'avait retenu que le motif tiré de ce que le plan d'eau portait atteinte à l'habitat d'espèces protégées. La cour administrative d'appel de Nancy, pour rejeter l'appel de M. B... et valider la décision de rejet du préfet a, quant à elle, retenu que le terrain d'assiette du plan d'eau litigieux était constitutif d'une zone humide et devait, en conséquence, nécessairement faire l'objet d'une procédure d'autorisation, sans examiner l'autre motif de la décision, tiré de ce que la création du plan d'eau portait atteinte à l'habitat d'espèces protégées. La cour a, en effet, estimé qu'il résultait de l'instruction que le préfet aurait pris la même décision s'il n'avait retenu que le motif tiré de l'existence d'une zone humide.

4. Aux termes de l'article L. 211-1 du code de l'environnement : " I. - Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer : / 1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes

hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; / (...) ". Il ressort de ces dispositions, éclairées par les travaux préparatoires de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dont elles sont issues, qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles.

5. Il ressort des énonciations de l'arrêt attaqué que, pour juger que le terrain d'assiette du plan d'eau litigieux était constitutif, dans sa totalité, d'une zone humide, la cour a retenu que les études pédologiques menées par un bureau d'études avaient mis en évidence la présence de sols fortement hydromorphes de type " réductisol " et " rédoxisol " ainsi que de traces redoxiques caractérisant des sols moyennement hydromorphes de type " pélosol-rédoxisol " et " luvisol rédoxique ". Elle a regardé comme dépourvue d'incidence la présence, sur le terrain d'assiette du plan d'eau, de pins sylvestres, espèce dont il n'est pas contesté qu'elle ne présente pas un caractère hygrophile, et s'est abstenue de rechercher si d'autres types de végétaux hygrophiles étaient présents sur ce terrain. Elle a, ainsi, regardé comme alternatifs les deux critères d'une zone humide, au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, alors que ces deux critères sont cumulatifs, ainsi qu'il a été dit au point 4, contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Elle a, en conséquence, entaché son arrêt d'erreur de droit.

6. Il résulte de ce qui précède, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du pourvoi, que M. B...est fondé à demander l'annulation de l'arrêt qu'il attaque. Dans les circonstances de l'espèce, il y a lieu de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

D E C I D E :

-----

Article 1er : L'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy du 9 octobre 2014 est annulé.

Article 2 : L'affaire est renvoyée à la cour administrative d'appel de Nancy.

Article 3 : L'Etat versera à M. B...la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à M. A...B...et à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

**Abstrats** : 27-05 EAUX. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU. - PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES AU SENS DE L'ARTICLE L. 211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - NOTION - PRÉSENCE SIMULTANÉE DE SOLS HABITUELLEMENT INONDÉS OU GORGÉS D'EAU ET, PENDANT AU MOINS UNE PARTIE DE L'ANNÉE DE PLANTES HYGROPHILES.

**Résumé** : 27-05 Il ressort des dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, éclairées par les travaux préparatoires de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dont elles sont issues, qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles. ,,Cour ayant estimé, pour juger que le terrain d'assiette du plan d'eau litigieux était constitutif, dans sa totalité, d'une zone humide, que les études pédologiques menées par un bureau d'études avaient mis en évidence la présence de sols fortement et moyennement hydromorphes, et ayant regardé comme dépourvue d'incidence la présence, sur le terrain d'assiette du plan d'eau, de pins sylvestres, espèce dont il n'est pas contesté qu'elle ne présente pas un caractère hygrophile, tout en s'abstenant de rechercher si d'autres types de végétaux hygrophiles étaient présents sur ce terrain. Erreur de droit à avoir regardés comme alternatifs les deux critères d'une zone humide, au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, alors que, ces deux critères sont cumulatifs, contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.